

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	ii
Remerciements.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des cartes.....	viii
Liste des annexes.....	ix
Liste des tableaux.....	x
Introduction.....	1
Chapitre I. L'environnement rural.....	6
1. La Nouvelle-France : formation et développement du territoire (XVIe-XVIIIe siècles) .....	6
2. Le régime seigneurial canadien.....	10
2.1. Évolution du régime seigneurial.....	10
2.2. Éléments constitutifs d'une seigneurie.....	13
2.3. Les droits et les devoirs seigneuriaux.....	14
3. Le Bas-Saint-Laurent.....	19
4. La seigneurie de Trois-Pistoles.....	24
Chapitre II. Les seigneurs : gestionnaires de l'humanisation.....	27
1. Charles Denys de Vitré : premier seigneur de Trois-Pistoles (1687-1696).....	27
1.1. La polyvalence de Charles Denys de Vitré.....	27

1.2. Le seigneur de Trois-Pistoles.....	33
2. Jean Rioux : deuxième seigneur de Trois-Pistoles (1696-1709).....	38
2.1. Le censitaire de l'Île d'Orléans.....	38
2.2. Le seigneur de Trois-Pistoles.....	43
3. Nicolas Rioux : troisième seigneur de Trois-Pistoles (1709-1756).....	49
3.1. La polyvalence de Nicolas Rioux.....	49
3.2. Gestion de la seigneurie.....	54
4. Étienne Rioux : quatrième seigneur de Trois-Pistoles (1756-1784).....	63
4.1. Relations sociales et familiales d'Étienne Rioux.....	63
4.2. Gestion de la seigneurie.....	65
 Chapitre III. Les censitaires : acteurs de l'humanisation.....	 83
1. L'humanisation de la seigneurie de Trois-Pistoles.....	84
1.1. Les premiers occupants avant 1687 : les Amérindiens et les pêcheurs Basques.....	84
1.2. Le peuplement durant le régime français et au début du régime anglais (1687-1784).....	87
2. La vie quotidienne des censitaires au rythme des saisons.....	94
3. Georges-François Poulet : ermite de Trois-Pistoles (1715-1717).....	100
4. Ambroise D'Amours (1740-1786) et sa famille.....	103
4.1. Les ancêtres d'Ambroise.....	103
4.2. La vie d'Ambroise à Trois-Pistoles : un censitaire aux activités multiples.....	106
4.3. Les héritiers d'Ambroise.....	113
 Conclusion.....	 116

Bibliographie.....	124
Cartes.....	136
Annexes.....	142
Tableaux.....	183
Liste des sigles.....	191

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : La Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle

Carte 2 : Les frontières de la province de Québec entre 1763 et 1783

Carte 3 : La géographie seigneuriale en 1760 : la région de Québec

Carte 4 : Les seigneuries du Bas-Saint-Laurent en 1760

Carte 5 : Les seigneuries du Bas-Saint-Laurent aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (avec dates de concession)

Carte 6 : L'Île d'Orléans

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Généalogie de Charles Denys de Vitré

Annexe 2 : Signature de Charles Denys de Vitré, 1<sup>er</sup> seigneur

Annexe 3 : Acte de concession de la seigneurie de Trois-Pistoles à Charles Denys de Vitré (6 janvier 1687)

Annexe 4 : Généalogie de la famille Rioux, XVIIe-XVIIIe siècles : première, deuxième et troisième génération

Annexe 5 : Contrat de mariage Jean Riou et Catherine Leblond (26 décembre 1677)

Annexe 6 : Eschange Mr Devitré et Jean Riou (15 mars 1696)

Annexe 7 : Acte de foi et hommage de Jean Riou pour le fief et seigneurie de Trois-Pistoles (10 avril 1697)

Annexe 8 : Signature de Nicolas Rioux, 3<sup>e</sup> seigneur

Annexe 9 : Ordonnance qui permet à Nicolas Riou de continuer l'habitation qu'il a commencée dans la part qui lui reviendra de la seigneurie de Trois-Pistoles lorsque le partage en sera fait (30 août 1709)

Annexe 10 : Acte de foi et hommage Nicolas Riou (15 février 1723)

Annexe 11 : Lettre adressée à Nicolas Rioux par les autorités coloniales (21 juillet 1744)

Annexe 12 : Signature d'Étienne Rioux, 4<sup>e</sup> seigneur

Annexe 13 : Contrat de concession Étienne Rioux à François Poidevin (19 février 1761)

Annexe 14 : Arbre généalogique (ancêtres d'Ambroise D'Amours)

Annexe 15 : Armoirie de la famille D'Amours

Annexe 16 : Généalogie d'Ambroise D'Amours

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Inventaire des biens de Jean Rioux et de Catherine Leblond

Tableau 2 : Évolution du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles par les censitaires pendant le régime français (1687-1760)

Tableau 3 : Nombre de censitaires présents dans la seigneurie de Trois-Pistoles durant le régime français (1687-1760)

Tableau 4 : Évolution du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles par les censitaires pendant le début du régime anglais (1760-1784)

Tableau 5 : Nombre de censitaires présents dans la seigneurie de Trois-Pistoles durant le début du régime anglais (1760-1784)

Tableau 6 : Inventaire des biens d'Ambroise D'Amours et de Marie Saint-Laurent (première communauté matrimoniale)

Tableau 7 : Inventaire de biens d'Ambroise D'Amours et de Reine Pineault (deuxième communauté matrimoniale)

## INTRODUCTION

L'historiographie québécoise est riche en œuvres historiques couvrant l'époque de la Nouvelle-France. Malgré ce fait, les historiens ont négligé l'étude de l'histoire rurale québécoise des XVIIe et XVIIIe siècles. En effet, peu de recherches historiques professionnelles ont été réalisées sur le régime seigneurial canadien. La brochure de Marcel Trudel<sup>1</sup> portant sur l'histoire socio-économique du régime seigneurial dans son ensemble est une des rares études ayant été élaborée sur ce sujet. La plupart des recherches qui ont été faites sur l'histoire du monde rural des XVIIe et XVIIIe siècles concernent surtout des seigneuries ecclésiastiques. En effet, contrairement aux seigneuries laïques, l'accès à l'information permettant l'étude des seigneuries appartenant aux membres du clergé est facilité par la présence de nombreux documents d'archives. Grâce à ce foisonnement de sources, des historiens, tels Louise Dechêne<sup>2</sup>, Sylvie Dépatie<sup>3</sup>, Mario Lalancette<sup>4</sup>, Christian Dessureault<sup>5</sup> et Louis Lavallée<sup>6</sup> se sont penchés sur l'étude de ces types de propriétés foncières. L'élaboration de ce Mémoire a pour but de combler une lacune dans l'historiographie québécoise, qui a laissé peu de place à l'étude des seigneuries laïques.

---

<sup>1</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, La société historique du Canada, 1956, 24 pages.

<sup>2</sup> DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Montréal, Boréal compact, 1988, 532 pages.

<sup>3</sup> DÉPATIE, Sylvie. « La seigneurie de l'Île-Jésus au XVIIIe siècle », *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, p. 7-84.

<sup>4</sup> LALANCETTE, Mario. « La seigneurie de l'Île-aux-Coudres au XVIIIe siècle », *Contributions au régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, p. 85-152.

<sup>5</sup> DESSUREAULT, Christian. « La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes », *Contributions au régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, p. 153-227.

<sup>6</sup> LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press., 1993, 301 pages.

C'est la raison pour laquelle notre Mémoire portera sur le développement d'une seigneurie laïque, celle de Trois-Pistoles à l'époque de la Nouvelle-France et au début du régime anglais, soit de 1687 à 1784. Donc, nous verrons comment l'évolution de cette seigneurie, située dans la région du Bas-Saint-Laurent, a été influencée, d'abord par son éloignement de la ville de Québec, grand centre urbain renfermant les activités administratives et commerciales de la colonie, ensuite par son administration réalisée tout d'abord en 1687 par le seigneur Charles Denys de Vitré et par la suite, par plusieurs générations de seigneurs sédentaires provenant de la même cellule familiale, la famille Rioux à partir de 1696 jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854.

Pour ce faire, nous avons divisé le Mémoire en trois chapitres. Le premier chapitre montre la formation et le développement du territoire de la Nouvelle-France, dans lequel s'est constitué et développé le régime seigneurial et par le fait même, la seigneurie de Trois-Pistoles. Nous démontrerons également l'évolution générale du régime seigneurial à l'intérieur de la vallée du Saint-Laurent, qui constitue le cœur de la Nouvelle-France. Nous présenterons aussi les éléments constitutifs d'une seigneurie ainsi que les droits et les devoirs seigneuriaux qui régissent les relations entre le seigneur et les censitaires. Nous décrirons l'espace et l'environnement de la région du Bas-Saint-Laurent, région où la seigneurie de Trois-Pistoles s'est formée, pour ensuite représenter géographiquement cette dernière.



Dans un deuxième temps, il sera question d'étudier les quatre seigneurs qui ont administré la seigneurie de Trois-Pistoles, soit Charles-Denys de Vitré, Jean Rioux, Nicolas Rioux et Étienne Rioux en dressant tout d'abord pour chacun un portrait de leurs relations sociales et familiales. Nous étudierons ensuite leurs activités reliées au monde seigneurial, soit leur œuvre maîtresse que fut la gestion de l'humanisation de la seigneurie et leurs responsabilités envers l'État, l'environnement et les censitaires.

Dans un troisième temps, notre recherche portera sur les censitaires, soit les acteurs de l'humanisation de la seigneurie. Nous aborderons l'occupation du sol de Trois-Pistoles par les Amérindiens et les Basques avant 1687. Puis, nous ferons un survol de l'évolution du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles à partir de 1687 jusqu'en 1784. Nous décrirons ensuite la vie quotidienne des censitaires au rythme des saisons. Après avoir fait la connaissance de Georges-François Poulet, ermite ayant résidé sur une concession de la seigneurie de Trois-Pistoles pendant deux ans, de 1715 à 1717, nous ferons une étude de cas, soit celle d'Ambroise D'Amours (1740-1786) : ses origines, ses relations sociales et familiales et l'héritage laissé à sa succession.

La méthodologie utilisée pour la réalisation de notre Mémoire est celle de l'école des Annales, qui est née en France en 1929. Elle s'opposait à l'école méthodique qui s'intéressait seulement à l'histoire événementielle, aux grands personnages, à l'histoire politique et à la grandeur de chaque nation. L'école des Annales néglige l'événement et insiste sur la longue durée, les aspects des activités humaines et l'environnement dans

lequel vivent les êtres humains faisant partie de toutes les classes sociales de la société. L'étude de l'être humain, qui est l'objet fondamental de la science historique, est donc privilégiée par l'école des Annales. Cette école historique a le souci de donner à l'historien une formation pluridisciplinaire. Donc, selon cette école historique, l'histoire doit s'intéresser aux sciences voisines, comme la sociologie, la géographie, l'économie et l'anthropologie, et elle doit emprunter des éléments de leur méthodologie. Parmi les tenants de cette école historique, on retrouve Lucien Febvre, Marc Bloch, Fernand Braudel, Pierre Goubert, Emmanuel Le Roy Ladurie, etc.

Cette étude s'appuie principalement sur les actes notariés des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, tels les contrats de mariage, les concessions de terres, les contrats de vente, les contrats d'engagement, les actes de tutelle, les obligations, les quittances, les procurations, les procès-verbaux et les inventaires de biens après décès. Le repérage des contrats de notaires a été facilité par la consultation des différents inventaires d'archives de Pierre-Georges Roy<sup>7</sup> et de la banque de données notariales Parchemin<sup>8</sup>. Le dépouillement des actes de foi et hommage, des aveux et dénombrements, des recensements et des registres de l'état civil a également permis la réalisation de ce Mémoire. Les dictionnaires généalogiques de Cyprien Tanguay<sup>9</sup>, de René Jetté<sup>10</sup>, de Jean-François Beaulieu<sup>11</sup> et de

---

<sup>7</sup> ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des contrats de mariage du Régime français*, Québec, 1937-1938, 6 volumes; ROY, Pierre-Georges. *Inventaires des testaments, donations et inventaires de biens du Régime français*, Québec, 1941, 3 volumes; etc.

<sup>8</sup> LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT. *Parchemin : banque de données notariales du Québec ancien (1635-1885)*, Montréal : Société de recherche historique Archiv-Histo, Archives nationales du Québec et Chambre des notaires du Québec, 1986.

<sup>9</sup> TANGUAY, Cyprien. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, 7 volumes. Réimpression, Éditions Élysée, 1991.

l'Association des familles Riou-x d'Amérique inc./Société historique et généalogique de Trois-Pistoles inc.<sup>12</sup> ont permis l'étude familiale des seigneurs et des censitaires. La réalisation de cette recherche a également été facilitée par la lecture d'ouvrages portant sur les méthodes de recherche de l'historien,<sup>13</sup> sur l'histoire socio-économique de la France<sup>14</sup>, de la Nouvelle-France<sup>15</sup> et du début du régime anglais,<sup>16</sup> sur le régime seigneurial canadien,<sup>17</sup> sur la région du Bas-Saint-Laurent<sup>18</sup> et sur l'histoire de Trois-Pistoles.<sup>19</sup>

<sup>10</sup> JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*, Montréal, 1983, 1 176 pages.

<sup>11</sup> BEAULIEU, J-François. *Généalogie descendante (en ligne directe) de Jean Riou & Catherine Leblond (1678-1987). Premier seigneur sédentaire de la seigneurie Rivière Trois-Pistoles*, Trois-Pistoles, Les Éditions Razades Enr., 1987, 452 pages.

<sup>12</sup> AFRA-SHGTP. *Dictionnaire généalogique. Familles Riou-x. Descendance de Jean Riou et Catherine Leblond. 1678-2001*, Trois-Pistoles, 2001, 2 volumes.

<sup>13</sup> BLOCH, Marc. *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Colin, 1991, 110 pages; BOURDÉ, Guy et Hervé MARTIN. *Les écoles historiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, 341 pages; BRAUDEL, Fernand. *Écrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1986 et 1994, 2 volumes.

<sup>14</sup> BRAUDEL, Fernand. *L'identité de la France*, Paris, Flammarion, 1990, 3 volumes; GOUBERT, Pierre. *Cent mille provinciaux au XVIIe siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, Flammarion, 439 pages; LEBRUN, François. *La vie conjugale sous l'Ancien régime*, Paris, Masson, 1998, 181 pages; etc.

<sup>15</sup> AUBERT DE GASPÉ, Philippe. *Mémoires*, Montréal, Fides, 1975, 435 pages; AUBERT DE GASPÉ, Philippe. *Les anciens Canadiens*, Montréal, Fides, 1975, 359 pages; CÔTÉ, André. *Joseph-Michel Cadet (1719-1781), munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery/Paris, Septentrion/Éditions Christian, 1998, 400 pages; FRÉGAULT, Guy. *La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744*, Québec, Bibliothèque québécoise, 1990, 289 pages; HAMELIN, Jean. *Économie et société en Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960, 137 pages, TRUDEL, Marcel. *Initiation à la Nouvelle-France. Histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968, 323 pages; etc.

<sup>16</sup> OUELLET, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et conjoncture*, Montréal et Paris, Fides, (1966), 639 pages; BRUNET, Michel. *La présence anglaise et les Canadiens. Études sur l'histoire et la pensée des deux Canadas*, Montréal, Beauchemin, 1968, 323 pages; BRUNET, Michel. *Les Canadiens après la Conquête, 1759-1775*, Montréal, Fides, 1969, 313 pages; BRUNET, Michel. *Les Canadiens et les débuts de la domination britannique, 1760-1791*, Ottawa, La Société historique du Canada, 1962, 23 pages; etc.

<sup>17</sup> Déjà cité plus haut.

<sup>18</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 860 pages.

<sup>19</sup> GAUVREAU, Charles-Arthur. *Les Trois-Pistoles*, 1946, 2 volumes. Ouvrage écrit en 1890 par Charles-A. Gauvreau, A.B. Revu et complété jusqu'à date par Mathias D'Amours Sr; RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles (1697-1997)*, Trois-Pistoles, Centre d'Éditions des Basques, 1997, 704 pages.

# CHAPITRE 1

## L'ENVIRONNEMENT RURAL

Dans ce premier chapitre, nous verrons dans quel environnement a évolué la seigneurie de Trois-Pistoles à l'époque du régime français et au début du régime britannique. Tout d'abord, nous étudierons la formation et le développement du territoire de la Nouvelle-France où s'est transplanté le régime seigneurial. Ensuite, nous étudierons ce dernier en analysant son évolution à l'intérieur de la vallée du Saint-Laurent, en évoquant ses éléments constitutifs et en abordant la question des droits et des devoirs seigneuriaux. Nous décrirons également l'environnement de la région du Bas-Saint-Laurent pour ensuite présenter celui de la seigneurie de Trois-Pistoles.

### 1. La Nouvelle-France : formation et développement du territoire (XVIe-XVIIIe siècles)

La Nouvelle-France prend son origine au XVIe siècle, grâce aux mouvements des grandes découvertes et d'explorations du «nouveau monde» initiés et facilités par les progrès scientifiques et les innovations techniques de l'époque de la Renaissance. La volonté de découvrir une route plus rapide vers l'Asie et la recherche d'épices et de métaux précieux amènent les rois européens à financer des voyages d'explorations en faisant appel à des navigateurs. Cinq pays participent à ces mouvements de découvertes : le Portugal, l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre et la France.

L'historien, Marcel Trudel, date l'apparition d'une première Nouvelle-France en 1524 lors du voyage d'exploration du Florentin Giovanni da Verrazano.<sup>20</sup> Ce dernier, qui était au service de la France, longea la côte atlantique du continent nord-américain, entre la Floride et Terre-Neuve. Il donna à cette portion de territoire le nom de *Nouvelle-France* (*Nova Gallia* ou *Terra Francesca*).<sup>21</sup> Cette première Nouvelle-France disparaît pour devenir la Nouvelle-Espagne, suite aux expéditions du Portugais Esteban Gomez et de l'Espagnol Vasquez de Ayllon, qui étaient au service de l'Espagne, entre 1524 et 1526.

L'aventure de la Nouvelle-France, redémarre lors du premier voyage du Malouin Jacques Cartier, en 1534 vers le nouveau monde. Le roi de France, François 1<sup>er</sup>, s'intéresse de nouveau aux expéditions outre-mer en finançant les trois voyages de Jacques Cartier effectués en 1534, en 1535 et en 1541. Lors de ces voyages, le découvreur du Canada explore le golfe du Saint-Laurent, remonte le fleuve en observant la vallée laurentienne jusqu'à Hochelaga (Montréal) où il prend possession de ces terres au nom du souverain François 1<sup>er</sup>. Après quelques tentatives infructueuses de colonisation de ce territoire au XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècles, Samuel de Champlain réussit à implanter un établissement permanent à Québec en 1608.

---

<sup>20</sup> TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1968, p. 32; TRUDEL, Marcel. *Initiation à la Nouvelle-France. Histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968, p. 13.

<sup>21</sup> TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1968, p. 32.

En vue d'exploiter les ressources naturelles de la colonie, les pêcheries et surtout les fourrures, et toujours dans l'espoir de découvrir de l'or et la route des Indes, les autorités métropolitaines françaises poursuivent leurs entreprises d'explorations du continent Nord-Américain au XVIe, XVIIe et au début du XVIIIe siècles. Ces expéditions, qui sont facilitées par la présence d'un grand réseau hydrographique, entraînent la création de l'empire français en Amérique du Nord : la Nouvelle-France (carte 1). En 1713, avant la signature du traité d'Utrecht, la Nouvelle-France se composait des territoires suivants : Terre-Neuve, l'Acadie, le Labrador, le Domaine du roi, le Canada (vallée du Saint-Laurent), la Baie d'Hudson, les Pays d'en haut (les Grands Lacs), le pays des Illinois, la Louisiane (vallée du Mississippi). La mer de l'Ouest fait également partie de la Nouvelle-France, mais elle ne sera explorée officiellement qu'au milieu du XVIIIe siècle.

Durant la période du régime français, cet immense empire est menacé par les Anglais qui convoitent ces territoires et ces richesses naturelles. Déjà en 1629, Québec tombe aux mains des Anglais jusqu'en 1632, suite aux expéditions des frères Kirke. Ces rivalités hégémoniques entre la France et l'Angleterre se traduisent également par quatre guerres européennes qui se déplacent en Amérique du Nord : la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), la guerre de Succession d'Espagne (1702-1714), la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) et la guerre de Sept Ans ou guerre de la Conquête (1756-1763). Ces conflits entraîneront le commencement du démembrement de la Nouvelle-France en 1713 et sa chute en 1760.

En effet, en 1713, la France signe avec l'Angleterre, le traité d'Utrecht, qui met fin à la guerre de Succession d'Espagne. Ce traité de paix entraîne la cession de certains territoires de la Nouvelle-France à l'Angleterre. La France lui cède alors les côtes de la Baie d'Hudson, Terre-Neuve, une partie de l'Acadie (l'Acadie péninsulaire) et le contrôle de l'Iroquoisie. Ces pertes territoriales, en réalité, considérables pour la colonie française, sont les prémices de son déclin. En 1763, le traité de Paris qui met fin à la guerre de Sept Ans, amène la cession légale et définitive de la Nouvelle-France à l'Angleterre, sauf pour la Louisiane occidentale qui avait été cédée à l'Espagne en 1762.<sup>22</sup> Par contre, la France conserve les îles Saint-Pierre et Miquelon. Ainsi donc prenait fin l'aventure coloniale française en Amérique du Nord. L'Empire français qui prend sa source en 1534 lors du premier voyage de Jacques Cartier, et qui se construit au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, s'est donc écroulé avec la guerre de la Conquête et la signature du traité de Paris en 1763.

Lors de la promulgation de la Proclamation royale en 1763, le vaste espace que constituait la Nouvelle-France se retrouve morcelé. La partie la plus peuplée de l'ancien Empire français, soit la vallée du Saint-Laurent devient la Province de Québec. Le Labrador, l'Île d'Anticosti et les Îles de la Madeleine sont rattachés à Terre-Neuve, tandis que l'Île Saint-Jean (Île du Prince-Édouard), l'Acadie continentale (Nouveau-Brunswick) et l'Île Royale (Île du Cap-Breton) sont annexées à la Nouvelle-Écosse.<sup>23</sup> La région du lac

---

<sup>22</sup> TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1968, p. 155.

<sup>23</sup> LAHAISE, Robert et Noël VALLERAND. *L'Amérique du Nord britannique, 1760-1867 : les canadiens français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental*, Montréal, Hurtubise HMH, 1980, p. 22.

Champlain, le pays des Grands Lacs et la vallée de l'Ohio deviennent des territoires neutres réservés aux Amérindiens.<sup>24</sup>

Durant les premières années du régime anglais, le tracé des frontières de la Province de Québec subit plusieurs modifications (carte 2). Les frontières de la Province de Québec, qui se réduit à la vallée du Saint-Laurent à l'origine du régime britannique, prennent de l'expansion lors de la mise en place de l'Acte de Québec en 1774. À la vallée du Saint-Laurent, s'ajoutent le Labrador, les Îles de la Madeleine, l'Île d'Anticosti et les territoires situés autour des Grands Lacs. Suite au traité de Paris de 1783, qui met fin à la Révolution américaine, l'espace situé au sud des Grands Lacs revient aux États-Unis d'Amérique.

## 2. Le régime seigneurial canadien

### 2.1. Évolution du régime seigneurial

Le Canada, qui est caractérisé par le territoire où se concentre la plus grande partie de la population de la Nouvelle-France, englobant la vallée du Saint-Laurent, se divise en trois gouvernements : Québec, les Trois-Rivières et Montréal. Chaque gouvernement est constitué d'un centre urbain et d'un monde rural englobant un ensemble de seigneuries.

---

<sup>24</sup> LAHAISE, Robert et Noël VALLERAND. *L'Amérique du Nord britannique, 1760-1867 : les canadiens français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental*, Montréal, Hurtubise HMH, 1980, p. 22.



Le régime seigneurial canadien, qui est un système de possession du sol, prend son origine en France. Son implantation dans la vallée du Saint-Laurent date du XVII<sup>e</sup> siècle, plus précisément en 1627 avec l'établissement de la compagnie des Cent-Associés. Cette compagnie, qui détient le monopole de la traite des fourrures, est chargée d'administrer la colonie en plus de recruter des colons en vue de peupler le territoire. Afin d'installer les immigrants français sur le sol de la colonie, le régime seigneurial fut choisi comme mode de distribution et de possession des terres.

À l'origine, les premières seigneuries s'établissent près des centres urbains, soit Québec, Trois-Rivières et Montréal. En effet, les habitants préfèrent s'établir près des villes qui offrent les services publics essentiels au bien-être des collectivités. Entre 1623 et 1653, les autorités concèdent peu de seigneuries, à cause des guerres iroquoises et de la faiblesse de l'immigration. En effet, en 30 ans, il n'y a que 46 seigneuries de concédées et 10 ans plus tard, on en concède seulement 25.<sup>25</sup> Le moment le plus fort de l'immigration française est caractérisé par l'avènement du Gouvernement royal en 1663 dans l'administration de la Nouvelle-France. En effet, constatant la faiblesse du peuplement de la colonie, le roi Louis XIV, par l'entremise de son ministre Jean-Baptiste Colbert et de l'intendant de la Nouvelle-France, Jean Talon, va mettre sur pied des politiques de peuplement de la vallée du Saint-Laurent. En 1672, grâce à la hausse de la population, l'État concède 46 seigneuries, dont 10 dans la vallée du Richelieu.<sup>26</sup> Les seigneuries situées près des villes deviennent trop peuplées vers la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. On assiste alors à un phénomène de

---

<sup>25</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, 1971, p.7.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 7.

morcellement des terres qui amène le besoin de créer d'autres concessions. Les enfants des familles demeurant au sein de ces concessions saturées d'habitants, sont dans l'obligation de quitter leur seigneurie d'origine vers une autre située plus loin des centres urbains. Entre 1673 et 1732, 90 seigneuries sont concédées et 28 durant les sept années suivantes.<sup>27</sup> Durant les 20 dernières années du régime français, l'État fait une vingtaine de nouvelles concessions.<sup>28</sup> Par contre, durant la même période, les autorités réunissent au domaine une vingtaine de seigneuries non exploitées.<sup>29</sup>

À la fin du régime français, les deux rives du fleuve Saint-Laurent sont occupées par des seigneuries. Après la Conquête, le régime seigneurial demeure en place, mais les Anglais en limitent la progression.<sup>30</sup> Lors de l'implantation de l'Acte constitutionnel de 1791, les autorités britanniques implantent dans le Haut et le Bas-Canada le mode de concession en franc et commun socage. Les seigneuries du Bas-Canada vont donc coexister avec les townships ou cantons, jusqu'à l'abolition du régime seigneurial le 18 décembre 1854.

---

<sup>27</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, 1971, p.7.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>30</sup> LAPOINTE, Gilles et Luc Lefebvre. *Fondements historiques du Québec*, Montréal, Les Éditions Chenelière/McGraw-Hill, 2000, p.16.

## 2.2. Éléments constitutifs d'une seigneurie

En général, la seigneurie se présente comme un espace étroit de forme rectangulaire qui est perpendiculaire à un cours d'eau, soit le fleuve Saint-Laurent. Le fleuve sert de front à la seigneurie et la profondeur de cette dernière plonge à l'intérieur des terres. Le front a une orientation sud-est nord-est et la profondeur, nord-ouest sud-est. En moyenne, une seigneurie a une superficie de deux, quatre ou six lieues.<sup>31</sup>

Une seigneurie est composée du domaine personnel du seigneur, appelé réserve ou domaine direct, qu'il occupe et exploite lui-même. C'est à l'intérieur de son domaine que se trouve le manoir seigneurial. Ensuite, la terre de la Fabrique sur laquelle on construit l'église et le presbytère fait également partie des éléments constitutifs d'une seigneurie. Généralement, elle est située à l'intérieur du domaine personnel du seigneur pour que l'église soit près de chez lui. Elle comprend également une commune qui est un terrain concédé à l'ensemble des habitants pour y faire paître leurs animaux. À l'époque du régime français, il arrive rarement qu'on y retrouve la présence d'un village à l'intérieur d'un fief. Une seigneurie est également composée du domaine indirect qui se caractérise par l'ensemble des terres que le seigneur doit concéder gratuitement à des habitants appelés censitaires : les censives. Ces dernières épousent la même orientation que la seigneurie et se présentent comme des étendues rectangulaires perpendiculaires au fleuve plongeant profondément à l'intérieur des terres, afin de permettre à plus d'habitants possibles d'avoir

---

<sup>31</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, 1971, p. 5.

une facilité d'accès au fleuve, qui était la principale voie de communication dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque du régime français et une source d'approvisionnement en poisson. Lorsque toutes les censives du premier rang, qui sont situées le long du fleuve Saint-Laurent, sont concédées, le seigneur ouvre à la colonisation le deuxième rang et ainsi de suite. En moyenne, la terre concédée mesure trois arpents de front par trente de profondeur.<sup>32</sup>

### 2.3. Les droits et les devoirs seigneuriaux

Le sol de la colonie française appartient au roi, et ce dernier, par l'intermédiaire de ses représentants, soit le gouverneur ou l'intendant de la Nouvelle-France, concède des seigneuries à ses sujets, qu'ils soient des nobles, des roturiers ou des religieux. En effet, en Nouvelle-France, on retrouve des seigneuries laïques administrées par des nobles, des marchands et des habitants, et des seigneuries ecclésiastiques administrées par des membres du clergé ou des communautés religieuses. Donc, les seigneurs sont institués par l'État ou par d'autres seigneurs lorsque ces derniers accordent une partie de leur seigneurie en arrière-fief. En retour, les seigneurs, agents de colonisation, sont chargés de recruter des censitaires qui vont s'installer sur la terre seigneuriale gratuitement. Les seigneurs et les censitaires sont liés par des droits et des devoirs réciproques, fixés dans des contrats de concession de terres. Ces droits et devoirs seigneuriaux sont réglementés par l'État en vertu de la Coutume de Paris, qui demeurera en place à l'époque du régime britannique.

---

<sup>32</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, La Société historique du Canada, 1971, p. 9.

En débarrassant ce régime des abus qui lui étaient devenus traditionnels (comme l'arbitraire) et en l'adaptant aux conditions de l'Amérique, la France a fait du régime seigneurial canadien un système que l'on peut résumer comme suit : accorder à des entrepreneurs qu'on appellera seigneurs, une portion plus ou moins grande de terre pour y établir des habitants, en fixant d'avance et d'une façon précise des droits et devoirs réciproques dont l'État se réserve la surveillance minutieuse.<sup>33</sup>

L'historienne Louise Dechêne<sup>34</sup>, ainsi que Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault<sup>35</sup> divisent les droits seigneuriaux en cinq catégories, soit les droits honorifiques, les droits réels fixes, les droits réels casuels, les droits personnels (les monopoles) et les droits conventionnels.

Les droits honorifiques sont caractérisés par la jouissance du banc seigneurial. Le seigneur a dans l'église un banc gratuit à l'endroit le plus honorable, soit au premier rang du côté droit et ce dernier a le double de la profondeur des autres bancs. On prie pour lui et sa famille aux prônes et dans les processions; il vient le premier derrière le curé. Il a droit à l'inhumation dans l'église, soit sous le banc seigneurial. Ensuite, la plantation du mai (sapin ébranché dont on n'a laissé que le bouquet) devant la porte du manoir seigneurial le premier du mois de mai constitue un autre droit honorifique. Sa plantation fournit aux seigneurs et aux censitaires l'occasion de festoyer.

---

<sup>33</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, La Société historique du Canada, 1971, p. 3.

<sup>34</sup> DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Montréal, Éditions Boréal compact, 1988, 532 pages.

<sup>35</sup> DÉPATIE, Sylvie, Mario LALANCETTE et Christian DESSUREAULT. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Les Éditions Hurtubise HMH, 1987, 292 pages.

Les droits réels fixes, incarnés par le cens et la rente, sont des droits rattachés à la propriété du fief. Les taux de ces redevances sont fixés à perpétuité dans les contrats de concession de chacune des censives. Par le paiement du cens, le censitaire reconnaît que le seigneur est le propriétaire de la terre qu'il lui a concédée. Les censitaires ne sont pas propriétaires de leur terre, mais concessionnaires. En général, le taux du cens est d'un ou de deux sols par arpent de front.<sup>36</sup> Comme les terres concédées n'ont en moyenne que deux ou trois arpents de front, le censitaire n'avait donc à payer que deux, quatre ou six sols de cens par année.<sup>37</sup> Bref, c'est un impôt symbolique. En ce qui concerne la rente, en général, elle est de 20 sols par arpents de front.<sup>38</sup> Alors, pour une terre moyenne, cela fait une somme de 60 sols par année.<sup>39</sup> Cette dernière est indiquée en nature et/ou en argent dans le contrat de concession. Le censitaire est tenu d'aller payer ses redevances au manoir seigneurial, généralement lors de la fête de saint-Martin, soit le 11 novembre de chaque année.

Les droits réels casuels sont caractérisés par les profits de lods et ventes. Ces derniers sont perçus par le seigneur lors des mutations de terres, selon la Coutume de Paris. Celui qui achète la terre d'un censitaire doit payer une taxe qui est le douzième de la valeur de cette dernière. Son but est de rendre difficile la mutation des terres puisque le sol a été concédé au censitaire pour en faire l'exploitation et non pour spéculer.

---

<sup>36</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial canadien*, Ottawa, La société historique du Canada, 1971, p. 11.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 12.

Les droits personnels ou les monopoles sont un ensemble de droits rattachés à la personne du seigneur en vertu des pouvoirs qu'il a reçus grâce à ces titres. Ces droits sont caractérisés par la banalité, les droits de chasse et de pêche, la justice et le droit de bac sur une rivière. La construction et l'exploitation d'un moulin à farine sont à la charge du seigneur, mais il perçoit en retour un droit de mouture. En effet, le censitaire a l'obligation de faire moudre son grain au moulin seigneurial et de laisser le quatorzième minot de blé au propriétaire de la seigneurie. Cela permet au seigneur de payer l'entretien du moulin et les services d'un meunier. Le seigneur a parfois le droit de couper son bois de construction et de chauffage dans le boisé de ses censitaires. Il peut se réserver également la pêche sur le devant des terres concédées. Si un censitaire veut pêcher, le seigneur peut exiger, selon le contrat de concession, quatre barriques d'anguilles par an, le dixième des marsouins, le vingtième ou le onzième poisson.<sup>40</sup> En ce qui concerne le droit de chasse, aucun individu ne peut chasser dans l'étendue d'une seigneurie sans en avoir reçu le droit par son contrat de concession ou par permission spéciale. Le seigneur possède aussi le droit de haute, moyenne et basse justice. La haute justice, qui est rarement accordée au seigneur, permet à ce dernier d'établir un tribunal pour juger en première instance certaines causes criminelles. La moyenne et la basse justice lui accordent le droit de juger en première instance certaines causes civiles.

Les droits conventionnels sont un ensemble de droits qui ne peuvent être exigés qu'à la suite d'une convention entre le seigneur et chacun de ses censitaires. Ces droits sont

---

<sup>40</sup> TRUDEL, Marcel, *Le régime seigneurial*, Ottawa, La Société historique du Canada, 1971, p. 13.

inclus dans les contrats de concession et ils sont caractérisés par le droit de retrait, le droit de réunion et les servitudes. Si un censitaire vend sa terre à un prix jugé trop bas, le seigneur peut dans les 40 jours la réunir à son domaine en se portant acquéreur et en payant lui-même le prix d'achat.<sup>41</sup> De plus, il a le droit de réunir à la seigneurie une terre concédée qui n'a pas été exploitée. Le nombre de jours des corvées est prévu dans les contrats de concession et elles s'élèvent à 3 ou 4 annuellement.<sup>42</sup> Le censitaire est libre de faire ou de ne pas faire les corvées. Par contre, s'il refuse de les exécuter, il doit payer au seigneur 40 sols par jour de corvées.<sup>43</sup> En ce qui concerne les servitudes, les censitaires peuvent, par exemple, réserver au seigneur certains types de matériaux comme le bois, la pierre, etc.

Le seigneur se doit de respecter ses devoirs envers l'État. Le seigneur a ainsi le devoir de faire acte de foi et hommage. Pour ce faire, il est tenu de se rendre au château Saint-Louis de Québec devant l'intendant pour se déclarer vassal du roi. Par ce fait, il s'engage à être un fidèle sujet et à remplir toutes ses obligations de seigneur. Il doit également présenter un aveu et dénombrement de sa seigneurie à l'intendant. Ce dernier est précédé de la déclaration des titres et il contient la description de chacune des terres qu'il a concédées, les noms des censitaires, l'étendue de ce qui est en culture et les sommes à verser pour le cens et la rente. Il s'engage aussi à réserver au roi les mines et minerais et le bois de chêne qui se trouvent à l'intérieur de la seigneurie qui doit servir à la construction des navires.

---

<sup>41</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial canadien*, Ottawa, La société historique du Canada, 1971, p. 12.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p.13.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p.13.



Il a également des devoirs à remplir envers ses censitaires. Le seigneur doit tenir feu et lieu dans sa seigneurie, c'est-à-dire y posséder un manoir habité. Par contre, le seigneur n'a pas l'obligation d'y demeurer toute l'année, car il peut le faire habiter par quelqu'un de responsable. Il doit concéder gratuitement des terres aux censitaires. Il doit construire et entretenir le moulin à blé pour les besoins de ses censitaires. Si le seigneur jouit du droit de justice, il est tenu d'établir une cour seigneuriale à l'intérieur de sa seigneurie et d'en payer les officiers. Il doit également contribuer aux cotisations de l'église et du presbytère. Si l'intendant ordonne une corvée de voirie, le seigneur a l'obligation de travailler aux chemins comme ses censitaires.

Les censitaires, de leur côté, doivent acquitter leurs redevances au seigneur, tenir feu et lieu sur leur terre, montrer leurs titres sur demande, défricher leur terre et la mettre en valeur, donner le découvert à leurs voisins, construire des clôtures et des chemins pour l'utilité publique, utiliser le moulin de la seigneurie et donner le quatorzième minot de blé au seigneur, et s'ils achètent une terre, payer au seigneur les lods et ventes.

### 3. Le Bas-Saint-Laurent

Parcourons maintenant la région du Bas-Saint-Laurent. Cette dernière, où se trouve la seigneurie de Trois-Pistoles, se situe sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, entre la région de la Côte-du-Sud et celle de la Gaspésie (Carte 3). Face au Bas-Saint-Laurent, se dressent au-delà du fleuve un massif montagneux, soit les Laurentides. À l'arrière, soit à l'intérieur des terres, s'élève la chaîne des Appalaches.

La région du Bas-Saint-Laurent se compose de deux types d'espaces. Tout d'abord, elle comprend la région des terrasses ou des basses terres située le long du fleuve Saint-Laurent, dont la colonisation remonte à l'époque de la Nouvelle-France; et le plateau appalachien, situé à l'intérieur des terres, qui est ouvert à l'occupation du sol depuis seulement quelques décennies.<sup>44</sup> Entre les basses terres et les hauts plateaux des Appalaches se dresse une zone intermédiaire de contreforts. Le plateau appalachien recouvre la plus grande partie de l'espace alors que les contreforts et les terres riveraines occupent un mince territoire en bordure du fleuve. C'est à l'intérieur des basses terres que se trouvent les terres les plus fertiles du Bas-Saint-Laurent, grâce aux plaines d'argile laissées par la mer de Goldthwait. En effet, sur les terrasses littorales, on y rencontre généralement des sols sablonneux et graveleux bien drainés. Bref, cette bande restreinte de terre constitue les meilleures terres de la région. Le plateau appalachien possède un type de sol peu propice à l'agriculture en raison de son relief accidenté et de son sol composé de dépôts glaciaires trop rocailloux. Donc, le Bas-Saint-Laurent n'est pas l'une des régions du Québec possédant les sols les plus fertiles, mais sur un espace limité.<sup>45</sup>

Les côtes du Bas-Saint-Laurent sont caractérisées par la présence de larges battures et de récifs. Les richesses naturelles de la région se caractérisent par les eaux poissonneuses du fleuve qui lui assure également un lien de communication avec le reste de

---

<sup>44</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 21.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 48.

la vallée laurentienne, ses petites bandes de terres fertiles situées le long des terrasses côtières, une forêt qui ne sera exploitée qu'au XIXe siècle et beaucoup de rivières : les rivières du Loup, Trois-Pistoles, Rimouski et Matane pour ne nommer que celles-ci. Il existe peu de lacs, mais on en retrouve deux de grandes dimensions : les lacs Témiscouata et Matapédia. Le Bas-Saint-Laurent comporte également de nombreuses îles entre Rivière-du-Loup et Rimouski. Voici les plus importantes : l'Île aux Lièvres, l'Île-Verte, l'Île aux Basques, l'Île du Bic et l'Île Saint-Barnabé. On y retrouve également la présence de tourbières.

Le climat du Bas-Saint-Laurent est de type continental caractérisé par un grand froid saisonnier. L'hiver est long et très froid. En effet, il dure cinq mois complets.<sup>46</sup> Tandis que l'été est court et chaud. Par contre, l'influence du fleuve vient tempérer ce type de climat. La végétation de la région bas-laurentienne est de type boréal à dominante coniférienne. Le caractère principal de la faune bas-laurentienne, c'est sa pauvreté en espèces.<sup>47</sup>

À l'époque de la Nouvelle-France, le Bas-Saint-Laurent renferme les seigneuries suivantes : celles situées le long du fleuve, soit Verbois (1673), Rivière-du-Loup (1673), Leparc (1673), Villeray (1689), Île-aux-Lièvres (1672), Île-Verte (1684), Trois-Pistoles (1687), Nicolas-Rioux (1751), Le Bic (1675), Rimouski (1688), Saint-Barnabé (1751),

---

<sup>46</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 46.

<sup>47</sup> *Ibid*, p. 52.

Lessard (1696), Lepage-et-Thivierge (1696), Pachot (1696), Mitis (1675) Matane (1677); et celles situées à l'intérieur des terres, soit Madawaska (1683) qui entoure le lac Témiscouata, Lac-Mitis (1693) et Lac-Matapédia (1694).<sup>48</sup>

L'historien Alain Laberge ajoute à la région bas-laurentienne, des seigneuries faisant généralement partie de la région de la Côte-du-Sud, soit Islet-à-la-Peau (1677), Les Aulnaies (1656), La Pocatière (1672), Rivière-Ouelle (1672), St-Denis (1679), Kamouraska (1674) et Islet-du-Portage (1672).<sup>49</sup>

Selon Alain Laberge, le Bas-Saint-Laurent présente aux XVIIe et XVIIIe siècles deux groupes de seigneuries différents : les seigneuries du sud-ouest (des Aulnaies/Islet-du-Portage) et celles du nord-est (Rivière-du-Loup/Matane).<sup>50</sup>

Selon ce chercheur, la première catégorie de seigneuries, qui est située plus près de Québec, privilégie la propriété foncière, l'agriculture et le peuplement. Elles sont les premières seigneuries à être concédées dans la région. Bref, pour l'ensemble du XVIIIe siècle, le sud-ouest du Bas-Saint-Laurent est plus développé que le nord-est au point de vue du peuplement, de l'occupation du sol et de la production agricole. Durant le régime

---

<sup>48</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 110; les dates entre parenthèses sont celles qui marquent l'année de concession des seigneuries. Voir carte 4.

<sup>49</sup> LABERGE, Alain. « Propriété et développement des seigneuries du Bas-Saint-Laurent, 1670-1790 », *Peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Sous la direction de Jacques Mathieu et Serge Courville, Sainte-Foy, Cahier du Célat, numéro 8, Novembre 1987, p. 204. Voir carte 5.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 205. Voir carte 5.

français et même au début du régime britannique, la seigneurie de Kamouraska est le dernier lieu d'agriculture possible vers l'est.<sup>51</sup>

Les seigneuries situées au nord-est de la région, soit à la périphérie des grands centres, sont caractérisées par la rareté des sols fertiles (les sols fertiles étant limités par les minces bandes de terres situées le long du Saint-Laurent), par un climat froid et humide peu favorable aux cultures, et par une faiblesse du peuplement du territoire. Elles s'appuient donc sur une exploitation plus commerciale, soit sur des ressources animales et maritimes. En effet, la pêche constitue une activité importante, et parfois dominante, dans ces seigneuries où le climat défavorise l'agriculture.

Avant l'arrivée des Européens, des nations amérindiennes ont parcouru le territoire bas-laurentien, il y a 8 000 ou 9 000 années.<sup>52</sup> À compter du XVI<sup>e</sup> siècle, le Bas-Saint-Laurent voit l'arrivée d'Européens : des pêcheurs basques qui s'adonnent à la chasse aux baleines, des marchands rochelais qui s'intéressent aux fourrures, des missionnaires jésuites et récollets qui évangélisent les Amérindiens, et des explorateurs tels que Jacques Cartier et Samuel de Champlain. À l'époque du régime français, le peuplement du Bas-Saint-Laurent est relativement faible. « Durant tout le régime français, le Bas-Saint-Laurent constitue un véritable no man's land. »<sup>53</sup> À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le Bas-Saint-Laurent reçoit ses premiers occupants lorsque les autorités coloniales étendent le système seigneurial. La

---

<sup>51</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 16.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 101.

pression démographique qui caractérise les seigneuries de la Côte-du-Sud, de Québec et de Charlevoix, amène quelques colons à coloniser les terrasses littorales de la région, soit la rive de l'estuaire. Le peuplement du plateau appalachien se fera de façon graduelle seulement au XIXe et au XXe siècle.

#### 4. La seigneurie de Trois-Pistoles

La seigneurie de Trois-Pistoles se situe sur la rive sud de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, à plus de 50 lieues (241 kilomètres) en bas de Québec.<sup>54</sup>

Lors de sa première concession en 1687, la seigneurie mesure deux lieues<sup>55</sup> de front sur le fleuve Saint-Laurent, du côté sud sur deux lieues de profondeur, et comprend l'Île aux Basques et les Îlets.<sup>56</sup> Donc, à l'origine, elle est située entre la seigneurie de l'Île-Verte au sud-ouest et l'emplacement de l'église actuelle au nord-est. Le 31 mars 1712, s'ajoute à la seigneurie une censive, qui comprend une lieue de front sur deux lieues de profondeur.<sup>57</sup> Donc, elle se situe alors entre la seigneurie de l'Île-Verte et la seigneurie Nicolas-Rioux qui sera concédée en 1751. La seigneurie Nicolas-Rioux comprend le territoire des villages de Saint-Simon et de Saint-Fabien.

---

<sup>54</sup> GAUVREAU, Charles-Arthur. *Les Trois-Pistoles*, 1946, volume 1. Ouvrage écrit en 1890 par Charles-A. Gauvreau, A.B. Revu et complété jusqu'à date par Mathias D'Amours Sr, p. 91.

<sup>55</sup> Une lieue = 4,8279 kilomètres environ.

<sup>56</sup> Contrat de concession du fief et seigneurie de Trois-Pistoles au sieur Charles Denys de Vitré, 6 janvier 1687, Registre d'intendance, Cahier numéro 3, folio 2.

<sup>57</sup> Aveu et dénombrement de Nicolas Rioux, 16 février 1723, ANQ-Q.

Au sud-ouest de la seigneurie se trouve un plateau mesurant 112 pieds (33 mètres environ) d'altitude, nommé Pointe à la Loupe.<sup>58</sup> En remontant au nord-est de la seigneurie, nous retrouvons au large du fleuve l'Île aux Basques et face à cette dernière se situe la rivière Trois-Pistoles. À l'est de la rivière, on retrouve la présence d'une terrasse de grès calcaire et de conglomérat creusée par le fleuve en forme de croissant. Le sud-ouest de cette terrasse est caractérisé par une langue de terre qui s'avance parallèlement au fleuve, qui se nomme la Pointe des Trois-Pistoles. C'est à cet endroit que les premiers colons sont allés s'installer. À l'entrée de la baie, on remarque la présence d'îlots formés par deux rochers. Vis-à-vis de ces îlots nous apercevons la rivière du moulin. À l'extrémité nord-est de la seigneurie se trouve le Cap Marteau. La distance, entre la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent, séparés par le fleuve Saint-Laurent, est de 18 milles (29 kilomètres).<sup>59</sup> À cet endroit, le fleuve s'apparente à une mer vu la longue distance qui sépare la région bas-laurentienne à la région nord-côtière. Malgré cette grande distance, on aperçoit au large, le relief montagneux de la Côte-Nord, soit les Laurentides. À l'arrière-pays se dressent les Appalaches.

L'Île aux Basques est située dans le fleuve Saint-Laurent à quatre kilomètres de Trois-Pistoles. Elle s'étend sur deux kilomètres de long et 500 mètres de large suivant une direction est-ouest.<sup>60</sup> La partie nord de l'île est composée d'escarpements rocheux tandis

---

<sup>58</sup> GAUVREAU, Charles-Arthur. *Les Trois-Pistoles*, 1946, volume 1. Ouvrage écrit en 1890 par Charles-A. Gauvreau, A.B. Revu et complété jusqu'à date par Mathias D'Amours Sr, p. 3.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>60</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles (1697-1997)*, Trois-Pistoles, Centre d'Édition des Basques, 1997, p. 27.

que la rive sud se caractérise par des plages à pente douce et par des anses. Elle contient de nombreuses sources d'eau potable et même un petit étang d'eau douce. Les Amérindiens ont fréquenté l'Île aux Basques en y établissant des campements temporaires à partir du VIII<sup>e</sup> siècle de notre ère, et possiblement avant cette période.<sup>61</sup> Elle est également occupée par les spécialistes de la chasse à la baleine, soit les Basques à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Vu que ces derniers ont cohabité avec les Amérindiens, on peut affirmer que l'île fut l'un des tout premiers lieux de rencontre et d'échanges entre Amérindiens et Européens.<sup>62</sup> On raconte qu'en 1664, que le père Henri Nouvel s'est installé sur l'île durant une quinzaine de jours en compagnie des Montagnais, pour se mettre à l'abri des Iroquois. Avec la création de la seigneurie de Trois-Pistoles en 1687 et le début de la colonisation, l'île ne sera pas occupée de façon plus régulière.

Somme toute, la formation de la Nouvelle-France amène l'apparition d'un système de possession et de distribution du sol nommé régime seigneurial qui se maintiendra jusqu'en 1854. En général, ce dernier est implanté dans la vallée laurentienne et s'étend jusqu'à la région du Bas-Saint-Laurent, dont fait partie la seigneurie de Trois-Pistoles. La faible présence de sols fertiles à l'intérieur de cette région n'aura pas empêché l'établissement d'une seigneurie à Trois-Pistoles où son humanisation n'en sera guère facile.

---

<sup>61</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles (1697-1997)*, Trois-Pistoles, Centre d'Édition des Basques, 1997, p. 29.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 30.



## CHAPITRE II

### LES SEIGNEURS : GESTIONNAIRES DE L'HUMANISATION

Le seigneur, en tant que gestionnaire de l'humanisation de sa seigneurie, doit jouer principalement le rôle d'agent de colonisation de la vallée laurentienne ou en d'autres mots devenir un « collaborateur à l'œuvre du peuplement »<sup>63</sup>. Nous verrons, dans ce deuxième chapitre, les relations sociales et familiales des quatre premiers seigneurs de Trois-Pistoles et leurs actions reliées à l'administration et au développement de leur seigneurie.

#### 1. Charles Denys de Vitré<sup>64</sup> : premier seigneur de Trois-Pistoles (1687-1696)

##### 1.1. La polyvalence de Charles Denys de Vitré

Le premier seigneur de Trois-Pistoles (annexes 1 et 2) qui, selon A. J. E. Lunn, serait né en France, probablement à Saint-Vincent de Tours, le 8 mars 1645<sup>65</sup>, était le fils de Simon Denys, sieur de la Trinité et de Françoise Du Tartre. Le généalogiste René Jetté<sup>66</sup>,

---

<sup>63</sup> TRUDEL, Marcel. *Le régime seigneurial*, Ottawa, La société historique du Canada, 1971, p. 10.

<sup>64</sup> Dans certains actes notariés, le nom du seigneur est orthographié quelques fois de la manière suivante : Charles Denis de Vitray.

<sup>65</sup> LUNN, A. J. E. « Charles Denys de Vitré », *Dictionnaire biographique du Canada*, volume II, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1983, p. 186.

<sup>66</sup> JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*, Montréal, 1983, p. 333.

ainsi que l'historien Pierre-Georges Roy<sup>67</sup>, situent quant à eux de façon approximative, la date de naissance de Charles Denys de Vitré vers 1644. Nous ne pouvons affirmer avec certitude la date exacte de l'arrivée de celui-ci en Nouvelle-France. Traversa-t-il l'océan Atlantique avec sa famille pour s'établir en Acadie où son père, en compagnie de son frère Nicolas Denys<sup>68</sup>, s'occupe du commerce de la pêche depuis 1632 jusqu'en 1651 ?<sup>69</sup> Le 12 octobre 1651, nous retrouvons la trace de son père, Simon Denys, et de sa mère Françoise Dutartre, à Québec.<sup>70</sup> Constatant la présence de la mère dans la colonie en 1651, nous pouvons supposer qu'il est probable que les enfants du couple Denys accompagnaient leurs parents à Québec. Le 2 août 1652, Simon Denys obtient une concession de terre<sup>71</sup> des Pères Jésuites située sur la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges près de Québec.<sup>72</sup> Nous pouvons certifier, avec document à l'appui, que Charles Denys de Vitré a habité sur cette

---

<sup>67</sup> ROY, Pierre-Georges. «Charles Denys de Vitré, conseiller au Conseil souverain », *Bulletin des recherches historiques*, volume XXIV, n° 8, août 1918, p. 225.

<sup>68</sup> Nicolas Denys est le frère du père de Charles Denys de Vitré, Simon Denys de la Trinité. L'oncle du premier seigneur de Trois-Pistoles est une figure importante de l'histoire de l'Acadie du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est reconnu tout spécialement grâce à ses activités de commerçant, surtout dans le domaine de la pêche et de la traite des fourrures et de son rôle en tant qu'entrepreneur en colonisation et de gouverneur et lieutenant général du roi de France en Acadie. Il fut également l'auteur d'un ouvrage comportant deux tomes intitulés : «*Histoire naturelle des peuples, des animaux, des arbres et plantes de l'Amérique septentrionale & de ses divers climats. Avec une description exacte de la pesche des moluës, tant sur le Grand-Banc qu'à la coste; & de tout ce qui s'y pratique de plus particulier*». BAUDRY, René. « Quelques documents nouveaux sur Nicolas Denys », *RHAF*, volume IX, 1955-1956, p. 14-30; COMEAU, Roger. « Nicolas Denys, pionnier acadien », *RHAF*, volume IX, 1955-1956, p. 31-54; MacBeath, George. « Nicolas Denys », *Dictionnaire biographique du Canada*, volume 1, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1984, p. 264-267.

<sup>69</sup> LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, tome II, La maison des Ancêtres québécois et les Archives nationales du Québec et Mitan, 1998-2001, p. 68. LUNN, Jean. « Simon Denys de la Trinité », *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume I, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1984, p. 269.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 68; *Ibid.*, p. 269; CAMPEAU, Lucien. « Documents inédits : un témoignage de 1651 sur la Nouvelle-France », *RHAF*, volume XXIII, numéro 4, mars 1970, p. 601, 603 et 611.

<sup>71</sup> Cette concession de terre prend le nom de «ferme ou terre de la Trinité».

<sup>72</sup> CAMPEAU, Lucien. « Documents inédits : un témoignage de 1651 sur la Nouvelle-France », *RHAF*, volume XXIII, numéro 4, mars 1970, p. 602; LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, tome II, La maison des Ancêtres québécois et les Archives nationales du Québec et Mitan, 1998-2001, p.68; LUNN, Jean. « Simon Denys de la Trinité », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. I, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1984, p. 269.

concession. En effet, le recensement de 1667, indique que ce dernier, âgé de 23 ans, résidait sur cette terre avec ses parents et ses frères et sœurs.<sup>73</sup>

La famille de Charles Denys de Vitré était très estimée par les autorités de la Nouvelle-France et par celles de la métropole. En effet, en mars 1668, sur la recommandation de l'intendant Jean Talon, son père Simon Denys est anobli par Louis XIV ainsi que « sa femme et enfans, postérité et lignée, tant masles que femelles nais et à naître en loyal mariage (...) pour le bon et louable raport qui nous a esté faict des belles actions qu'il a faictes dans le dict pays de Canada, et pour autres considérations à ce nous mouvans ».<sup>74</sup> Nous pouvons observer que les divers actes notariés concernant Charles Denys lui donnent généralement le titre d'« *écuyer* », terme caractérisant de façon générale la qualité de noblesse d'un individu.

Charles Denys de Vitré convole pour la première fois le 18 octobre 1668 à Québec avec Catherine de Loustelneau, fille de Charles de Loustelneau, écuyer, capitaine et major au régiment des gardes, et de Charlotte de Buday-Fleury demeurant, selon l'acte de mariage<sup>75</sup>, dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, ville et archevêché de Paris en

---

<sup>73</sup> *Recensement nominal de 1667*, dans B. SULTE, *Histoire des Canadiens-Français, 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, 1882-1884, vol. IV, p. 68.

<sup>74</sup> Lettres de noblesse de Simon Denys, dans ROY, Pierre-Georges, *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtes et baronnies insinuées par le Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, Limitée, 1920, p. 89; *BRH*, vol. 12, 1906, p. 345. Ces lettres de noblesse furent enregistrées au Conseil souverain de Québec en 1680.

<sup>75</sup> Acte de mariage de Charles Denys de Vitré et de Catherine de Loustelneau, 18 octobre 1668, ANQ-Q.

Île-de-France, ou selon le contrat de mariage<sup>76</sup>, à Agen en Gascogne. Les futurs époux négocient leur contrat de mariage en l'étude du notaire Jean Leconte le 8 octobre 1668 au fort de Saint-Louis de Québec.<sup>77</sup> Lors de cette cérémonie prénuptiale, Charles Denys de Vitré était âgé de 23 ans et sa future épouse n'avait que 13 ans. Les futurs époux, étant tous deux d'âge mineur, agissent selon le bon consentement de leurs parents respectifs. En effet, à l'époque du régime français, l'âge de la majorité était fixé à 25 ans.<sup>78</sup> Parmi les nombreux parents et amis présents à cet événement, nous retrouvons certaines personnalités faisant partie de la haute société, ce qui démontre la notabilité et l'importance de Charles Denys de Vitré au sein de l'élite coloniale. En effet, nous retrouvons les deux principaux membres de l'élite dirigeante de la colonie, soit Daniel de Rémy sieur de Courcelles, gouverneur général de la Nouvelle-France, ainsi que Jean Talon, intendant de la colonie. Nous notons également la présence de deux individus exerçant des fonctions au sein du Régiment Salières, régiment militaire venu en Nouvelle-France en 1665 pour la protection de la population face aux attaques répétées des Iroquois. Il s'agit de Jean-Baptiste Dubois, aumônier, et d'Arnault de Tarey, sieur de Laubia, capitaine. Selon l'usage de la Coutume de Paris, en vigueur en Nouvelle-France qui prévoit les conventions matrimoniales, les futurs mariés s'unissent sous le régime de la communauté de biens. La future épouse apporte à la communauté matrimoniale une somme de 400 livres tournois pour tous ses habits, bagues et bijoux lui servant de propre. Le futur marié consentit à sa future promise

---

<sup>76</sup> Contrat de mariage entre Charles Denys de Vitré et Catherine de Loustelnaut, 8 octobre 1668, ANQ-Q, Greffe de Jean Leconte.

<sup>77</sup> *Ibid.*,

<sup>78</sup> GRENIER, Benoît. *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneuresse en Nouvelle-France, 1667-1739*, Sillery, Septentrion, 2005, p. 62.

un douaire, soit une pension viagère de 1 500 livres, somme qui sera prélevée sur les biens de la communauté matrimoniale à la mort de l'époux.<sup>79</sup> Le préciput qui, lors du décès de l'un des deux époux, est le droit reconnu au conjoint survivant de prélever une somme d'argent sur les biens de la communauté, avant que le partage de ces biens ne soit fait entre les héritiers, se chiffre à 600 livres.

Maintenant, évoquons brièvement les principales fonctions ou activités qui jalonnèrent la vie de Charles Denys de Vitré, soit conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, entrepreneur en pêcheries et propriétaire foncier.

Ayant gagné l'estime des autorités de la colonie, Charles Denys de Vitré se retrouve à exercer une fonction au sein de l'administration coloniale en devenant membre du Conseil Souverain<sup>80</sup> de la Nouvelle-France. Cela renforce ainsi sa position sociale. En effet, le 21 août 1673, à l'âge de 28 ans, Charles Denys de Vitré est nommé conseiller au Conseil Souverain, pour remplacer, M. de la Tesserie, décédé,<sup>81</sup> suivant ainsi les traces de son père.<sup>82</sup> Sa fonction est officialisée le 15 janvier 1674, puis le 7 janvier 1675 par le gouverneur général Louis de Buade, comte de Frontenac.<sup>83</sup> Ce dernier, écrivait au ministre

<sup>79</sup> ZOLTVANY, Yves F. « Esquisse de la Coutume de Paris », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, volume 25, numéro 3, décembre 1971, p. 370.

<sup>80</sup> Le Conseil souverain de la Nouvelle-France fut institué par le roi Louis XIV au mois d'avril 1663. Cette institution change de nom à partir de 1702 pour celui de Conseil supérieur. LANCTÔT, Gustave. *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 91-136.

<sup>81</sup> ROY, P.-G. « Les conseillers au Conseil Souverain de la Nouvelle-France », *MSRC*, 3<sup>e</sup> série, IX, 1915, sect. I, p. 176.

<sup>82</sup> Simon Denys de la Trinité fut nommé conseiller au Conseil souverain de la Nouvelle-France par M. de Mézy, le 24 septembre 1664. Il exerça cette fonction jusqu'au 6 décembre 1666. *Ibid.*, p. 175.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 176.

de Louis XIV, Jean-Baptiste Colbert, que M. de Vitré « était un homme plein de bonne volonté et d'envie de s'instruire tout à fait dans sa charge. »<sup>84</sup> En effet, la présence de livres de droit dans sa bibliothèque personnelle, tels que *La pratique civile, criminelle et fiscale* de Mr Lange, *La coutume de Paris* ainsi que le code marchand, démontre cet intérêt pour son rôle de conseiller.<sup>85</sup> Finalement, il est nommé membre à vie de cette institution politique et judiciaire, le 26 avril 1675.<sup>86</sup>

Suivant une tradition familiale, le sieur de Vitré consacra une bonne partie de sa vie à la pêche au marsouin, au saumon et au hareng dans le fleuve Saint-Laurent. Il contribua ainsi grandement à l'essor économique de la Nouvelle-France, s'appuyant, il va sans dire, sur le gouverneur et l'intendant.<sup>87</sup> La présence d'un « cadre de bois dans lequel est enchâssé une carte du fleuve Saint-Laurent » dans la salle attenante à la cuisine de son hôtel situé sur la rue Saint-Louis à Québec et d'un livre intitulé *Us et coutume de la mer*<sup>88</sup> dénote l'importance de cette activité commerciale pour le sieur de Vitré.

---

<sup>84</sup> ROY, P.-G. « Charles-Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain », *BRH*, volume XXIV, numéro 8, août 1918, p. 227 : lettre du 14 novembre 1674.

<sup>85</sup> Inventaire de biens de Charles Denys de Vitré, veuf de Catherine de Loustelneau et Marie-Charlotte Chrétien, 26 février 1703, ANQ-Q, Greffe de François Genaple.

<sup>86</sup> ROY, P.-G. « Les conseillers au Conseil Souverain de la Nouvelle-France », *MSRC*, 3<sup>e</sup> série, volume IX, 1915, sect. I, p. 176

<sup>87</sup> LUNN, A. J. E. « Charles Denys de Vitré », *DBC*, vol. 2, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1983, p. 186.

<sup>88</sup> Inventaire de biens de Charles Denys de Vitré, veuf de Catherine de Loustelneau et de Marie-Charlotte Chrétien, 26 février 1703, ANQ-Q, Greffe de François Genaple.

Charles Denys de Vitré fit aussi l'acquisition de quelques terres à Québec et dans les environs,<sup>89</sup> puis il obtint des autorités la concession de plusieurs seigneuries<sup>90</sup>, dont certaines servaient tout particulièrement à ses activités de pêche. C'est dans ce contexte qu'apparaît la seigneurie de Trois-Pistoles.

## 1.2. Le seigneur de Trois-Pistoles

La seigneurie de Trois-Pistoles fut concédée, le 6 janvier 1687, par le gouverneur général Jacques René de Brisay, marquis de Denonville et par l'intendant Jean Bochart de Champigny (annexe 3).<sup>91</sup> Cette concession seigneuriale, qui rappelons-le, mesure 2 lieues de front sur deux lieues de profondeur, a été accordée à Charles Denys de Vitré à la demande expresse de ce dernier faite aux autorités de la colonie afin de faire « les pesches que l'on pourra y mettre en usage, y défricher les terres et construire les bâtiments qui lui seront nécessaires. » Cette concession était accordée en fief, seigneurie et justice. Cet acte accorde également au seigneur le droit de chasse et celui de traite avec les Amérindiens à l'intérieur des limites de sa seigneurie ainsi que les droits et redevances régies par la Coutume de Paris. On stipule également que le seigneur doit faire acte de foi et hommage

<sup>89</sup> Par exemple, un lot acquit en 1683 dans la basse ville de Québec, près de l'église de Notre-Dame-des-Victoires; un emplacement, sur le quai Champlain, à Québec, acheté en 1692 et un arrière-fief de la seigneurie des Jésuites à Notre-Dame-des-Anges, près de Québec concédé en 1699. LUNN, A. J. E. « Charles Denys de Vitré », *DBC*, vol. 2, Québec, Presse de l'Université Laval, 1966-1983, p. 187.

<sup>90</sup> Par exemple, la seigneurie de Bellevue, située entre Contrecoeur et Verchères, concédée en 1672 et vendue en 1678; la seigneurie Le Bic, concédé en 1675 et vendu en 1688; la seigneurie Vitré ou Montapeine, entre Beaumont et Lauson, accordée en 1683 et léguée à sa fille Marie-Gabrielle; une autre seigneurie à Antigonish en Acadie, concédée en 1697. *Ibid.*, p. 187.

<sup>91</sup> Contrat de concession du fief et seigneurie de Trois-Pistoles au sieur Charles Denys de Vitré, 6 janvier 1687, Registre d'intendance, Cahier n° 3, folio 2.

au château Saint-Louis à Québec et qu'il devra tenir et faire tenir à ses tenanciers feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera. Il devra aussi réserver au roi de France, les bois de chêne qui se trouveront à l'intérieur de son fief pour la construction des vaisseaux et rendre compte au monarque de la présence de mines ou minéraux. Il est également chargé d'y laisser les chemins et passages nécessaires. Cette concession seigneuriale a été confirmée un an plus tard, par Louis XIV, le 1<sup>er</sup> janvier 1688.<sup>92</sup>

Moins d'un an après cette confirmation, Charles Denys de Vitré décide de se départir de sa seigneurie. En effet, le 13 novembre 1688, le seigneur de Trois-Pistoles signe un acte de vente de sa seigneurie avec Denis Riverin, directeur de la Compagnie du Nord et entrepreneur en pêcheries, demeurant à Québec.<sup>93</sup> Le contrat de vente stipule que Denis Riverin achète cette concession seigneuriale aux charges, clauses et conditions portées par le titre de concession du 6 janvier 1687 au prix de 1 500 livres payable par tranche de cent livres de rente annuelle, que l'acheteur devra aller porter au domicile du vendeur situé sur la rue Saint-Louis à Québec. Cinq jours plus tard, soit le 18 novembre 1688, Charles Denys de Vitré et Denis Riverin décident, d'un commun accord, d'annuler ce contrat de vente.<sup>94</sup> Le même jour, ces derniers concluaient une nouvelle entente. En effet, le sieur de Vitré louait par bail à titre de loyer à Denis Riverin, sa seigneurie pour une période de neuf

---

<sup>92</sup> Brevet de confirmation par Sa Majesté en faveur de Charles Denys de Vitré de la concession à lui accordée par MM. De Denonville et Bochart de Champigny, 6 janvier 1687, Insinuations du Conseil souverain ou supérieur, cahier no 2, folio 76.

<sup>93</sup> Acte de vente du fief, terre et seigneurie de la rivière des Trois-Pistoles de Charles Denys de Vitré à Denis Riverin, 13 novembre 1688, ANQ-Q, Greffe de Gilles Rageot.

<sup>94</sup> Annulation de vente par Charles Denys de Vitré à Denis Riverin, 18 novembre 1688, ANQ-Q, Greffe de Gilles Rageot.



années consécutives.<sup>95</sup> Celui-ci louait cette seigneurie avec tous ses droits de pêche, chasse et traite. Par contre, le directeur de la Compagnie du Nord s'engageait à ne pas faire la traite avec les Amérindiens dans les limites de la seigneurie. Le prix du loyer était fixé à cent livres par année. Moins de deux mois après cette entente, le 8 janvier 1689, Denis Riverin décide à son tour de sous-louer par bail la seigneurie de Trois-Pistoles aux sieurs Laferté et Bissot.<sup>96</sup> Malheureusement, nous avons été dans l'impossibilité de consulter ce document, ce dernier manquant au greffe du notaire François Genaple, qui a rédigé le contrat. De plus, nous apprenons que le locataire du fief de Trois-Pistoles l'a également sous-loué au sieur Charles-Aubert de la Chesnaye, seigneur<sup>97</sup> et négociant important de la Nouvelle-France, pour la somme de 100 livres annuellement.<sup>98</sup> Le 15 mars 1696, soit neuf ans après l'acquisition de sa seigneurie, le seigneur échange finalement celle-ci contre une terre située sur l'Île d'Orléans, appartenant à Jean Rioux, qui deviendra alors le deuxième seigneur de Trois-Pistoles.<sup>99</sup>

Charles Denys de Vitré ne respecta pas son engagement de développer sa seigneurie. Il ne tint pas feu et lieu sur cette dernière. L'historien, Serge Grenier, affirme que l'absentéisme des seigneurs semble avoir été important durant le XVIIe siècle. « Les

---

<sup>95</sup> Bail à loyer de Charles Denys de Vitré à Denis Riverin, 18 novembre 1688, ANQ-Q, Greffe de Gilles Rageot.

<sup>96</sup> ROY, Pierre-Georges et Antoine Roy. *Inventaire des greffes des Notaires du régime français*, vol. 7, Québec, 1946, p. 59.

<sup>97</sup> Charles-Aubert de la Chesnaye possédait plusieurs seigneuries, dont celles de Rivière-du-Loup et Le Bic (seigneuries du Bas-Saint-Laurent). Il acheta Le Bic à Charles-Denys de Vitré en règlement d'une dette de 2 050 livres en 1688.

<sup>98</sup> Échange de la seigneurie de Trois-Pistoles entre Jean Rioux et Charles Denys de Vitré, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.

<sup>99</sup> *Ibid.*

seigneuries de cette époque ne pouvant garantir la rentabilité aux seigneurs, ceux-ci demeureraient liés à d'autres fonctions administratives, militaires ou commerciales qui, bien souvent, les amenaient à négliger leur rôle de seigneur... »<sup>100</sup> Demeurant à Québec, pour remplir ses fonctions de conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, le premier seigneur de Trois-Pistoles n'eut pas le souci de défricher son fief, ni de le faire occuper par des censitaires. En effet, en 1697, la seigneurie est encore en « bois debout »<sup>101</sup> et aucune concession de terre n'a été effectuée afin d'y installer des habitants. Pour le conseiller du roi, l'utilité première de la seigneurie de Trois-Pistoles était reliée principalement au développement de ses activités de pêche commerciale dans le Bas-Saint-Laurent. C'est dans cette optique de mise en valeur de sa propriété et de ses pêcheries, qu'il céda son domaine sur bail à Denis Riverin en 1688. Cependant, il est important de rappeler que le XVIIe siècle se situe au début d'une période de peuplement de la colonie concentré principalement dans les seigneuries situées autour des principales villes de l'époque, soit Québec, Trois-Rivières et Montréal. La marche lente du peuplement du territoire de la vallée laurentienne, l'éloignement de la seigneurie de Trois-Pistoles de ces centres importants et la déficience des voies de communication de l'époque peuvent également expliquer le peu d'empressement de Charles Denys de Vitré et de Denis Riverin et des autres locataires à la développer et à la coloniser.

---

<sup>100</sup> GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 41.

<sup>101</sup> Terre boisée; non défrichée.

Charles Denys de Vitré décéda à son hôtel de la rue Saint-Louis à Québec<sup>102</sup>, au mois de janvier 1703, victime d'une épidémie d'influenza.<sup>103</sup> Il fut inhumé, le 9 janvier 1703 dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de Québec.<sup>104</sup> Le conseiller du roi a eu quatre enfants : deux filles, prénommées Marie-Gabrielle et Catherine-Philippe, nées de sa première union avec Catherine de Loustelneau et deux garçons, Ambroise et Charles-Paul, nés de sa seconde union avec Marie-Charlotte Chrétien.<sup>105</sup> Parmi les quatre enfants, seulement Marie-Gabrielle<sup>106</sup>, née de son premier mariage, atteindra l'âge adulte.

---

<sup>102</sup> Inventaire de biens de Charles Denys de Vitré, veuf de Catherine de Loustelneau et de Marie-Charlotte Chrétien, 26 février 1703, ANQ-Q, Greffe de François Genaple.

<sup>103</sup> LUNN, A. J. E. « Charles Denys de Vitré », *DBC*, vol.II, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1983, p. 187.

<sup>104</sup> ROY, P.-G., « Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain », *BRH*, volume XXIV, numéro 8, août 1918, p. 240.

<sup>105</sup> La première épouse de Charles Denys de Vitré décéda le 13 octobre 1698 à Québec. Le 18 mars 1700, à Lorette, il épousa en seconde noce, Marie-Charlotte Chrétien, fille de Jean Chrétien, garde des plaisirs du roi et de la vannerie du Louvre, et de dame Geneviève Lechasseur. Elle était également la nièce de Jean Lechasseur, lieutenant général des Trois-Rivières. Ce dernier lui accorda une dot de 3 500 livres ! Contrat de mariage de Charles Denys de Vitré et de Marie-Charlotte Chrétien, 11 février 1700, ANQ-Q, Séverin Ameau, notaire de Trois-Rivières (déposé au greffe de François Genaple, à Québec le 17 mars 1700).

<sup>106</sup> Marie-Gabrielle Denys de Vitré épousa, à Québec, le 27 novembre 1687, Pierre Descayrac de l'Hauteur, écuyer, sieur de Reau, capitaine dans le détachement de la marine, fils de Pierre Descayrac de l'Hauteur, écuyer, seigneur de Laval, et de dame Marie Desbordes, de la ville et évêché d'Agen, paroisse St-Étienne. ROY, P.-G. Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain », *BRH*, volume XXIV, numéro 8, août 1918, p. 242.

## 2. Jean Rioux<sup>107</sup> : deuxième seigneur de Trois-Pistoles (1696-1709)

### 2.1. Le censitaire de l'Île d'Orléans

Jean Rioux (annexe 4), fils de Jean Rochiou<sup>108</sup> et de Marguerite Gueguen, est né le 20 mars 1652, à Ploujean, dans l'évêché de Tréguier, petit village situé sur la rive est de la baie de Morlaix, en Bretagne.<sup>109</sup> Contrairement à Charles Denys de Vitré, Jean Rioux est issu d'une famille modeste. En effet, lors de la rédaction de son contrat de mariage, il déclare que son père exerce le métier de laboureur.<sup>110</sup> Il est intéressant de mentionner que l'historien Pierre Goubert, dans son ouvrage intitulé *100 000 provinciaux au XVIIe siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, élabore une classification hiérarchique de la paysannerie.<sup>111</sup> Il classe les laboureurs parmi les couches supérieures de la classe paysanne. L'historien le définit comme étant « celui qui possède au moins deux chevaux qui, attelés à une charrue, lui permettent de labourer. Au prix habituel du cheval, toujours supérieur à 50

<sup>107</sup> Dans certains actes notariés, le nom Rioux est orthographié ainsi : Rioult ou Riou.

<sup>108</sup> À sa naissance, le deuxième seigneur de Trois-Pistoles portait le nom de Jean Rochiou. Le patronyme Rochiou s'est transformé en celui de Rioux lors de son arrivée en Nouvelle-France.

<sup>109</sup> AFRA-SHGTP. *Dictionnaire généalogique. Familles Riou-x. Descendance de Jean Riou et Catherine Leblond. 1678-2001*, Trois-Pistoles, 2001, p. 20; BEAULIEU, Jean-François. *Généalogie descendante (en ligne directe) de Jean Riou et Catherine Leblond (1678-1987). Premier seigneur sédentaire de la seigneurie Rivière-Trois-Pistoles*, les Éditions Razades Enr., Trois-Pistoles, 1987, p. 215; TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, volume VI, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890. Réimpression, Éditions Élysée, 1991, p. 571.

<sup>110</sup> Contrat de mariage entre Jean Riou et Catherine Leblond, 26 décembre 1677, ANQ-Q, Inventaire d'une collection, de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives judiciaires de Québec (numéro 2180).

<sup>111</sup> GOUBERT, Pierre. *100 000 provinciaux au XVIIe siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1630*, Flammarion, Paris, 1968, p. 184.

livres lorsqu'il n'est ni vieux ni malade, cela situe le personnage.»<sup>112</sup> Il ajoute que « la dénomination de laboureur nous est apparue comme un titre qu'on portait avec fierté, auquel on renonçait difficilement, même si l'on avait subi des revers (...) »<sup>113</sup>

Aucune information ne nous permet de situer la date exacte de l'arrivée du Breton au Canada. Il est probable que Jean Rioux, immigré en Nouvelle-France vers 1677 à l'âge de 25 ans. Son contrat de mariage, rédigé sous seing privé le 26 décembre 1677, par Charles-François Moreau,<sup>114</sup> est le premier document écrit qui atteste la présence de Jean Rioux dans la colonie, plus précisément à l'Île d'Orléans (annexe 5).<sup>115</sup> Cet acte s'avère être également un contrat d'engagement que Jean Rioux passe avec sa future belle-mère. Avant d'analyser ce document, présentons sa future épouse, Catherine Leblond ainsi que le milieu familial dont elle est issue.

Catherine Leblond est née le 4 octobre 1664 et baptisée le 12 octobre suivant à Château-Richer.<sup>116</sup> Son père, Nicolas Leblond était originaire d'Honfleur, de l'évêché de Lisieux en Normandie, et sa mère, Marguerite Leclerc, était native de la paroisse Saint-

---

<sup>112</sup> GOUBERT, Pierre. *100 000 provinciaux au XVIIe siècle. Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1630*, Flammarion, Paris, 1968, p. 198.

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>114</sup> Charles-François Moreau assumait le rôle de régisseur pour le seigneur de l'Île d'Orléans, François Berthelot.

<sup>115</sup> Contrat de mariage entre Jean Riou et Catherine Leblond, 26 décembre 1677, ANQ-Q, Inventaire d'une collection, de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives judiciaires de Québec (numéro 2180).

<sup>116</sup> LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, tome 3, Les Éditions du Mitan, Sillery, 2001, p. 164.

Rémi de Dieppe, de l'archevêché de Rouen également située en Normandie.<sup>117</sup> Ces derniers se sont épousés le jeudi 13 octobre 1661 à Château-Richer<sup>118</sup> et se sont installés sur une terre de la paroisse Sainte-Famille située sur la rive nord de l'Île d'Orléans où Catherine passa son enfance (carte 6). Fils d'un bourgeois français, Nicolas Leblond, pionnier en Nouvelle-France, exerça le rôle d'un « habitant »<sup>119</sup> cultivant la terre. Ce dernier décéda au mois de septembre 1677 à l'Hôtel-Dieu de Québec<sup>120</sup> laissant sa veuve Marguerite Leclerc, seule, avec sept jeunes enfants à sa charge et une terre à exploiter. Ayant besoin d'un homme responsable qui s'occuperait des travaux agricoles de sa ferme, c'est dans ce contexte que, trois mois plus tard, soit le 26 décembre 1677, Marguerite Leclerc négocie le contrat de mariage de sa fille Catherine, âgée de seulement 13 ans, avec Jean Rioux, qui lui, avait 25 ans. Au XVIIe siècle, l'immigration en Nouvelle-France est principalement masculine entraînant un certain déséquilibre entre les sexes et par le fait même un déséquilibre du marché matrimonial. Ceci peut expliquer le jeune âge de la future épouse.

Voici les grandes lignes de ce document très particulier. Le contrat stipule qu'en échange de la main de sa fille, Marguerite Leclerc demande au Breton « de servir sur sa terre et habitation en toute chose raisonnable comme père de famille, pour entretenir le

---

<sup>117</sup> LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*, tome 3, Les Éditions du Mitan, Sillery, 2001, p. 164.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>119</sup> En Nouvelle-France, l'habitant est celui qui s'adonne au travail de la terre. Donc, le terme « habitant » est synonyme de paysan et d'agriculteur.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 164.

ménage et la dite terre (...) pendant les dits quatre ans (...).»<sup>121</sup> En plus de fournir un « habit de mariage » à sa fille, la veuve de Nicolas Leblond s'engage durant ces quatre années de service de loger, de nourrir et d'habiller son gendre, son épouse et leurs enfants s'il y en a. Au terme de son engagement, Jean Rioux recevra une habitation d'une valeur de 300 livres, deux bœufs âgés de trois ans chacun, deux vaches, une marmite, deux chaudières (une grande et une moyenne), des couvertures, une charrue et des ustensiles pour le travail de la terre. « Ladite veuve s'oblige de leur donner ladite habitation, semée et garnie de grain tout fait. »<sup>122</sup> La cérémonie nuptiale, qui a été bénie par l'abbé Charles-Amador Martin,<sup>123</sup> a eu lieu le 10 janvier 1678, à l'église de Sainte-Famille de l'Île d'Orléans, après publication de trois bans de mariage les 21, 26 et 28 décembre 1677.<sup>124</sup>

Le marché conclu entre Jean Rioux et Marguerite Leclerc ne sera pas mené à terme. En effet, peu de temps après l'union de sa fille avec Jean, Marguerite Leclerc accepte une proposition de mariage faite par un habitant de la paroisse Saint-Pierre de l'Île d'Orléans, Jean Rabouin, entraînant la remise en question de l'entente négociée le 26 décembre 1677. Le 7 mars 1678, la belle-mère et le gendre firent appel au notaire Claude Auber pour

---

<sup>121</sup> Contrat de mariage de Jean Rioux et Catherine Leblond, 26 décembre 1677, ANQ-Q, Inventaire d'une collection, de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives judiciaires de Québec (numéro 2180).

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> Charles-Amador Martin (1648-1711) est le deuxième prêtre né au Canada. Il était le fils d'Abraham Martin, qui a laissé son nom aux Plaines d'Abraham à Québec et de Marguerite Langlois. LEBEL, Gérard. C.S.S.R. *Nos Ancêtres*, volume 2, Sainte-Anne de Beaupré, 1984, p. 152.

<sup>124</sup> Acte de mariage de Jean Rioux et Catherine Leblond, 10 janvier 1678, ANQ-Q, Registre civil de la paroisse Sainte-Famille de l'Île d'Orléans.

modifier leur situation devant la loi.<sup>125</sup> La partie du document qui fixait les conditions d'engagement est déclarée désuète. Le reste de l'acte, qui atteste le contrat de mariage conclu entre Jean Rioux et Catherine Leblond est reconnu valide. Le contrat dévoile également que Jean et Catherine s'unissent sous le régime de communauté de biens. Marguerite donna à sa fille des habits pour une somme de 110 livres et une vieille couverture estimée à 5 livres, et à son gendre, 6 minots de blé froment et 25 livres à prendre chez Christophe Martin, régisseur du seigneur de l'Île d'Orléans (François Berthelot).

Libéré de son service filial, Jean Rioux choisit de s'établir avec sa femme sur une terre de la paroisse Saint-François-de-Sales (carte 6) située à la pointe orientale de l'Île d'Orléans (territoire d'Argentenay).<sup>126</sup> Pendant près de vingt ans, Jean et Catherine vécurent sur leur principale terre,<sup>127</sup> où ils jouèrent leur rôle d'habitant et où naquirent leurs enfants. Le recensement de la Nouvelle-France de 1681 révèle que 15 arpents de cette censive étaient mis en valeur.<sup>128</sup>

En plus d'effectuer les travaux agricoles, il y a tout lieu de croire que Jean Rioux pratiqua également la pêche et le cabotage. En effet, le 3 octobre 1684, Jean achète conjointement avec Sébastien Coteau une barque nommée la Sainte-Anne avec les ancres,

---

<sup>125</sup> Reconnaissance du contrat de mariage de Jean Rioux et Catherine Leblond, 7 mars 1678, ANQ-Q, Greffe de Claude Auber.

<sup>126</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 66.

<sup>127</sup> Le couple a possédé deux autres censives sur l'Île d'Orléans (une à Saint-François, située à côté de leur terre principale et une à Sainte-Famille) en plus de cultiver d'autres terres louées.

<sup>128</sup> Recensement de 1681, dans SULTE, Benjamin, *Histoire des Canadiens-Français, 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, 1882-1884, vol. V, p. 88.



voiles, câbles et autres manœuvres à Jean Picart, marchand bourgeois de Québec et Pierre Moisan pour la modique somme de 125 livres.<sup>129</sup> C'est peut-être par l'entremise de cette activité maritime et commerciale qu'est la pêche, que Jean Rioux et Charles Denys de Vitré entrèrent en relation et qui permit à l'humble habitant, sans instruction<sup>130</sup> de l'Île d'Orléans d'accéder à la classe seigneuriale en Nouvelle-France, en devenant le deuxième propriétaire du fief de Trois-Pistoles.

## 2.2. Le seigneur de Trois-Pistoles

Le 15 mars 1696, en l'étude du notaire Louis Chambalon, Jean Rioux échange sa terre principale de Saint-François, mesurant trois arpents<sup>131</sup> de front sur le fleuve Saint-Laurent sur *toutte la proffondeur quelle peut avoir jusque au milieu deladite isle*, contre la seigneurie de Charles Denys de Vitré : Trois-Pistoles (annexe 6).<sup>132</sup> En plus de sa terre, Jean laisse dans cette transaction sa maison, donc un *corps de logis de trente-six pieds de long de madriers embouvetés*, une grange et une étable *se joignant environ cinquante-quatre pieds de long et toutes leurs circonstances et dépendances*, deux jeunes bœufs de quatre ans, deux vaches du même âge, deux cochons de l'année, six poules et un coq. En devenant propriétaire de cette censive, le sieur de Vitré se devait de payer 3 livres et 2 chapons vifs de rentes seigneuriales et un sol de cens au seigneur de l'arrière-fief

<sup>129</sup> Vente, 3 octobre 1684, ANQ-Q, Greffe de Pierre Duquet.

<sup>130</sup> Jean Rioux étant analphabète, était incapable d'apposer sa signature dans les actes notariés. Il déclarait « ne sçavoir signé ».

<sup>131</sup> Un arpent = 180 pieds ou 58,47 mètres.

<sup>132</sup> Échange entre Charles Denys de Vitré et Jean Rioux, 15 mars 1696, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.

d'Argentenay. En contre-échange, le conseiller du roi cède son fief à Jean Rioux avec les mêmes délimitations territoriales, ainsi que les mêmes droits et devoirs se reportant au contrat de concession original daté du 6 janvier 1687. Le jour même de la transaction, le sieur de Vitré remet au nouveau seigneur cet acte de concession, ainsi que le brevet de confirmation du roi daté à Versailles du premier janvier 1688 et reçu au Conseil Souverain le 28 février 1689; Jean Rioux, de son côté, remet à Charles Denys de Vitré les papiers concernant la censive de l'Île d'Orléans.

Selon l'entente, Jean Rioux s'engage à demeurer sur la terre de l'Île d'Orléans pendant une année, donc jusqu'en avril 1697, en qualité de fermier à la charge de la faire valoir et l'entretenir, ainsi que ses bâtiments et dépendances en bon état moyennant, pour tout droit de ferme pour l'année, 40 minots de blé froment et la somme de vingt livres pour le loyer des deux vaches. L'acte d'échange dévoile également que le sieur de Vitré, s'engagea auprès de Nicolas Vedieu, par contrat de bail à ferme sous seing privé, à lui louer cette censive au terme de l'engagement de Jean Rioux, pour cinq années consécutives. Si les deux parties ne respectent pas cette entente du contrat en révoquant ce bail, elles seront dans l'obligation de payer par moitié au dit Vedieu la somme de 20 livres pour dédommagement. De plus, Jean Rioux devra laisser au sieur de Vitré suffisamment de « fourrage pour nourrir les bestiaux depuis le mois d'avril de l'année prochaine jusqu'aux herbes et ce qui conviendra pour les bœufs jusqu'à ce que les semences soient faites. »<sup>133</sup>

---

<sup>133</sup> Échange entre Charles Denys de Vitré et Jean Rioux, 23 mars 1696, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.

Rappelons que la seigneurie de Trois-Pistoles était louée pour une autre année à Denis Riverin, qui lui, l'avait sous-louée à Charles Aubert de la Chesnaye. Jean Rioux, nouveau propriétaire de la seigneurie s'engagea à respecter ce bail dont il percevra le prix de location, soit 100 livres mensuelles à compter du mois d'avril 1697. Le conseiller du Conseil Souverain promet au nouveau seigneur de lui fournir une chaloupe biscayenne<sup>134</sup> toute agrée de câbles, voiles et grappins prête à faire voile pour lui permettre de se rendre, ainsi que sa famille à Trois-Pistoles. Il lui garantit de la lui livrer au plus tard durant le mois de juin suivant. Il lui promet également qu'au retour de ses pêches de l'été suivant, de lui bailler trois de ses filets avec trois lignes garnis. Le 22 mars suivant, Catherine Leblond qui était absente lors de la conclusion du marché passé entre son mari et le sieur de Vitré sept jours auparavant, ratifia cette entente légalement chez le notaire Louis Chambalon.<sup>135</sup>

Avant son départ pour le Bas-Saint-Laurent, Jean Rioux procède à la liquidation de ses biens. Le 14 mars 1697, il vend deux censives mesurant chacune « trois arpents et demi de front sur la profondeur ordinaire jusque au milieu de la dite isle.»<sup>136</sup> La première, située à Saint-François est vendue à Gabrielle Denys, fille de Charles Denys de Vitré au prix de 600 livres<sup>137</sup>; et l'autre, située à Sainte-Famille est accordée à Pierre Martineau pour la

---

<sup>134</sup> C'est une chaloupe de style basque, pointue des deux bouts. Pour de plus amples informations au sujet des chaloupes biscayennes, se référer au chapitre III de ce Mémoire à la page 85. RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 100.

<sup>135</sup> Ratification Catherine Leblond d'un échange fait par le sieur Riou son mari, avec le sieur Denis de Vitré, 22 mars 1696, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.

<sup>136</sup> Vente de Jean Rioux à Gabrielle Denys, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon et Vente de Jean Rioux à Pierre Martineau, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Charles Rageot de Saint-Luc.

<sup>137</sup> Vente de Jean Rioux à Gabrielle Denys, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.

somme de 695 livres<sup>138</sup>. Il obtient également 450 livres pour la vente de la part de terre ancestrale de la famille Leblond dont sa conjointe hérita, dans le cadre de la succession de son père en faveur de son beau-frère Nicolas Leblond.<sup>139</sup> Le montant de l'ensemble de ces transactions se chiffrent à 1 745 livres, le seigneur Jean Rioux n'allait pas s'installer sur sa seigneurie les mains vides.

Le 10 avril suivant, Jean Rioux se rendit chez l'intendant Jean Bochart, seigneur de Champigny pour remplir son devoir de vassal en portant foi et hommage au roi de France (annexe 7).<sup>140</sup> Il fit le serment de bien et fidèlement servir le roi et fut dispensé pour cette fois seulement de se présenter au Château Saint-Louis, résidence du gouverneur, lieu où généralement se déroule cette cérémonie féodale, à la condition de fournir l'aveu et dénombrement de son fief dans les 40 jours.

On suppose que Jean Rioux et sa famille ont quitté l'Île d'Orléans durant le printemps 1697 en empruntant la principale route du Canada, le fleuve Saint-Laurent, à bord de leur chaloupe biscayenne pour se rendre dans leur nouveau domaine. Jean Rioux, deuxième propriétaire de la seigneurie de Trois-Pistoles fut, à l'âge de 45 ans, le premier seigneur résidant de sa seigneurie, mais il en devint aussi le pionnier. En effet, les membres de la famille Rioux, furent les premiers colons à avoir occupé le sol de ce fief. À l'image du

---

<sup>138</sup> Vente de Jean Rioux à Pierre Martineau, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Charles Rageot de Saint-Luc.

<sup>139</sup> Vente de Jean Rioux à Jean Leblond, 14 mars 1697, ANQ-Q, Greffe de Charles Rageot de Saint-Luc.

<sup>140</sup> Acte de foi et hommage de Jean Rioux, 10 avril 1697, ANQ-Q.

seigneur-colon de Benjamin Sulte,<sup>141</sup> Jean Rioux dut trimer dur pour assurer un certain niveau de confort à sa famille dans cet environnement boisé. Il y a tout lieu de se demander la raison pour laquelle ce colon natif de Bretagne cède sa censive principale de Saint-François de l'Île d'Orléans, terre défrichée, donc déjà mise en valeur située près de la ville de Québec contre une seigneurie non exploitée, où tout le travail d'exploitation de la terre est à recommencer, fief situé 250 kilomètres plus loin, dans une contrée isolée où le peuplement est faible, voire inexistant. Étant les seuls habitants de la seigneurie, n'ayant aucun censitaire lui permettant de percevoir les cens et les rentes, Jean Rioux devait avoir conscience que son domaine n'atteindrait pas de sitôt un bon seuil de rentabilité. En bon père de famille, il a pu avoir le souci de bien établir ses enfants. À la fin du XVIIe siècle, la zone de peuplement entourant la ville de Québec dont fait partie l'Île d'Orléans était en voie de saturation, entraînant la migration de certains colons vers d'autres seigneuries situées le long du Saint-Laurent. Outre le fait de faciliter l'établissement de ses descendants, Jean a peut-être acquis cette seigneurie du Bas-Saint-Laurent afin de pouvoir également s'adonner au commerce de la pêche qui était la principale activité pratiquée dans cette région à cette époque.

L'accession à la propriété seigneuriale de ce colon aux origines modestes et analphabète lui permettait, ainsi qu'à sa famille, sans toutefois accéder à la noblesse, une certaine ascension sociale. Selon Benoît Grenier, l'appartenance à la noblesse n'était pas un critère obligatoire pour un individu désirant acquérir une seigneurie. « Dans une étude

---

<sup>141</sup> SULTE, Benjamin. *Histoire de Canadiens-Français, 1608-1880*, tome II, Montréal, Wilson & Cie., 1882-1884, p. 105-106.

antérieure, nous avons recensé, pour le seul gouvernement de Québec, 62 petits roturiers, majoritairement des paysans, devenus seigneurs en Nouvelle-France. En général, ces individus accédèrent à la propriété seigneuriale par leur mérite, en récompense d'une carrière ou d'un statut de pionnier, par des relations familiales, voire par leur réussite économique.»<sup>142</sup> Ce qu'il y a de particulier dans le cas de Jean Rioux, c'est la manière dont il fit l'acquisition de son fief. Il est important de souligner que deux autres seigneuries boisées non développées situées dans la même région que celle de Trois-Pistoles ont été accordées de la même manière, soit par l'échange d'une censive, à de simples colons de l'Île d'Orléans par des seigneurs d'origine noble. Il s'agit de la seigneurie de Rimouski, acquise par René Lepage en 1694<sup>143</sup> et celle de l'Île-Verte, devenue la propriété de Jean-Baptiste Côté en 1711.<sup>144</sup>

De 1697 à 1710, faute de document, la vie du seigneur Jean Rioux reste obscure. Durant cette période, il ne semble pas avoir concédé de terre, ni avoir contracté d'autres sortes d'actes notariés. Ce silence est peut-être dû, en partie, à l'isolement de la seigneurie dans laquelle il vit. Nous ne connaissons pas la date exacte de son décès, mais une

---

<sup>142</sup> GRENIER, Benoît. « Jean Rioux : émigrant breton, seigneur canadien », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 111, numéro 2, 2004, p. 82.

<sup>143</sup> Échange de la seigneurie de Rimouski et une terre de l'Île-d'Orléans entre le sieur Augustin Rouer de la Cardonnière et René Lepage. *Ibid.*, p. 82.

<sup>144</sup> Échange de la seigneurie de l'Isle-Verte et une censive de l'Île-d'Orléans entre le sieur Pierre de Niort et Jean-Baptiste Côté. *Ibid.*, p. 82.

ordonnance de l'intendant Jacques Raudot,<sup>145</sup> daté du 30 août 1709 mentionne que le seigneur est décédé.

Jean Rioux et Catherine Leblond furent les parents de huit enfants, prénommés Nicolas, Jean, Antoine, Jean-Baptiste, Vincent, Catherine, Pierre et Marie-Madeleine. La majorité d'entre eux étaient nés à l'Île d'Orléans, sauf Marie-Madeleine, qui est née à Trois-Pistoles. Quatre enfants atteindront l'âge de la majorité : Nicolas, l'héritier principal et troisième seigneur de la seigneurie de Trois-Pistoles, Vincent, Pierre et Marie-Madeleine.

### 3. Nicolas Rioux : troisième seigneur de Trois-Pistoles (1709-1756)

#### 3.1. La polyvalence de Nicolas Rioux

Nicolas Rioux, qui voit le jour vers 1680<sup>146</sup> sur l'Île d'Orléans, est le fils aîné de Jean Rioux et de Catherine Leblond. Il passe les 17 premières années de sa vie à Saint-François de l'Île d'Orléans où il est initié par son père aux travaux de la ferme et, sans

---

<sup>145</sup> Ordonnance qui permet à Nicolas Rioux de continuer l'habitation qu'il a commencée dans la part qui lui reviendra de la seigneurie de Trois-Pistoles lorsque le partage en sera fait, 30 août 1709, ANQ-Q, Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France.

<sup>146</sup> Au recensement de 1681, il est mentionné que Nicolas Rioux a un an. Recensement de 1681, dans SULTE, Benjamin, *Histoire des Canadiens-Français, 1608-1880*, volume V, Montréal, Wilson & Cie., 1882-1884, p. 87-88. AFRA-SHGTP. *Dictionnaire généalogique. Familles Riou-x. Descendance de Jean Riou et Catherine Leblond (1678-2001)*, Trois-Pistoles, 2001, p. 406; BEAULIEU, Jean-François. *Généalogie descendante (en ligne directe) de Jean Riou et Catherine Leblond (1678-1987). Premier seigneur sédentaire de la seigneurie Rivière-Trois-Pistoles*, les Éditions Razades Enr., Trois-Pistoles, 1987, p. 347; TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, volume VI, p. 571. Réimpression, Éditions Élysée, 1991; AFRA-SHGTP. *Dictionnaire généalogique. Familles Riou-x. Descendance de Jean Riou et Catherine Leblond (1678-2001)*, Trois-Pistoles, 2001, p. 406.

doute aux activités de pêche. Vers l'âge de 17 ans, soit en 1697, il quitte l'Île d'Orléans avec sa famille pour aller habiter la seigneurie de Trois-Pistoles, propriété de son père. De fils d'habitant, il devient alors fils de seigneur, devenant en vertu de son droit d'aînesse l'héritier principal de la seigneurie, donc futur seigneur en Nouvelle-France. Déraciné de son île natale, qui est surpeuplée et dont l'état de développement est avancé, il devient, tout comme son père, pionnier de la seigneurie de Trois-Pistoles dont le territoire est encore à l'état sauvage. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'absence de documents historiques concernant l'époque de l'installation des Rioux sur la seigneurie de Trois-Pistoles entre 1697 et 1709, ne nous permet pas de démontrer l'adaptation de Nicolas à son nouvel environnement. Par contre, nous pouvons supposer qu'il aida son père à installer convenablement sa famille sur la seigneurie en défrichant, en construisant un logis et en cultivant la terre afin de produire la nourriture nécessaire pour leur subsistance.

Treize ans après son départ de l'Île d'Orléans pour la seigneurie de Trois-Pistoles, Nicolas Rioux continue de tisser des liens avec les membres de la famille de sa mère et avec d'autres habitants demeurant sur l'île. En effet, le 8 août 1710, il contracte une alliance matrimoniale avec Louise Asselin, fille de feu Pierre Asselin, habitant, et de Louise Bauché dit Morency demeurant dans la paroisse Sainte-Famille de l'Île d'Orléans.<sup>147</sup> Le contrat de mariage est rédigé en la maison de son oncle du côté maternel, Nicolas Leblond. Celui-ci est également le beau-père de Louise Asselin, la future épouse, puisque la mère de celle-ci a épousé ce dernier en secondes noces après le décès de son père. Plusieurs

---

<sup>147</sup> Contrat de mariage de Nicolas Riou et Louise Asselin, 8 août 1710, ANQ-Q, Greffe d' Étienne Jacob.



membres des familles des futurs époux sont présents lors de la signature du contrat. Étant mineure, la future mariée, âgée de 20 ans environ, agit avec l'approbation de son tuteur Pierre Asselin qui est également son cousin. Les deux parties s'entendent sur les conventions matrimoniales suivantes : selon la coutume, ils s'unissent sous le régime de la communauté de biens; le douaire se chiffre à 600 livres et le préciput est de 150 livres en deniers comptant avec un lit garni. Le mariage eut lieu le 13 août 1710 à l'église de Sainte-Famille de l'Île d'Orléans.

Malgré l'analphabétisme de ses parents, Nicolas reçoit un minimum d'instruction (annexe 8). En effet, ce dernier est en mesure d'apposer sa signature au bas des différents contrats qu'il passe devant notaire et il rédige parfois lui-même les ententes qu'il négocie avec des particuliers sous seing privé, par exemple, un billet de concession daté du 20 septembre 1755,<sup>148</sup> ainsi qu'un compte-rendu contenant sa déclaration au sujet d'un litige l'opposant à son associé, Georges Leroux au sujet du commerce de la pêche rédigé le 19 juin 1736.<sup>149</sup> Une enquête effectuée par les autorités gouvernementales de la colonie au sujet d'une baleine morte trouvée à flot dans le fleuve Saint-Laurent près de l'Île aux Basques par ses neveux Vincent et Jean-Baptiste Rioux<sup>150</sup> révèle également la capacité d'écrire du troisième seigneur de Trois-Pistoles. En effet, suite à une ordonnance demandant à ses neveux de comparaître devant la cour avec les produits tirés de la baleine,

---

<sup>148</sup> Billet de concession par Nicolas Rioux à Basile Dion, 20 septembre 1755, ANQ-Q, déposé dans le Greffe de Barthélemy-Joseph Richard en 1769.

<sup>149</sup> Nicolas et Pierre Rioux contre Georges Leroux, 1737, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1122)

<sup>150</sup> Vincent et Jean-Baptiste Rioux sont les fils de son frère Vincent Rioux.

il écrivit une lettre qui déplut au procureur dans laquelle il indique son refus d'obtempérer à cet ordre.<sup>151</sup> Cette attitude démontre que Nicolas Rioux avait un caractère indépendant et volontaire et qu'il démontrait une certaine solidarité envers les membres de sa famille.

Voyons brièvement les autres activités qu'il menait de front, soit la pêche à la morue et l'exploitation de l'ardoise.

Nicolas Rioux, ainsi que son frère Pierre furent des acteurs participant à la pêche à la morue (sèche<sup>152</sup> et verte<sup>153</sup>).<sup>154</sup> D'abord comme simple matelot engagé sur le navire le *Hardi* comme pêcheur<sup>155</sup>, Nicolas fut par la suite propriétaire et capitaine d'un bateau nommé *le Saint-François*, du port de 30 tonneaux ou environ.<sup>156</sup> Pierre engagea des matelots,<sup>157</sup> Nicolas s'associa à des négociants<sup>158</sup> et navigua jusque vers les côtes de

---

<sup>151</sup> Dossier au sujet d'une baleine trouvée à l'Anse aux Coqs par Vincent Rioux, 1754, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservée aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1754).

<sup>152</sup> Le poisson «... est tranché, salé, puis exposé au soleil et au vent jusqu'à ce qu'il soit tout à fait séché.» La morue peut alors se conserver longtemps. BROWN, Craig. *Histoire général du Canada*, Éditions du Boréal, 1990, p. 147.

<sup>153</sup> La morue verte est «...ainsi appelée parce que le seul traitement qu'on fait subir à la morue est la salaison...» TRUDEL, Marcel, *Initiation à l'histoire de la Nouvelle-France*, Les Éditions Holt, Rinehart et Winston, limitée, Montréal, p. 24.

<sup>154</sup> Déclaration de Joseph David en faveur de Rioux, 26 octobre 1734, ANQ-Q, Greffe de Claude Barolet. Nicolas et Pierre Rioux contre Georges Leroux, 1737, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1122).

<sup>155</sup> Arrêt qui règle les comptes des intéressés dans le navire *le Hardi*, 13 juin 1732, ANQ-Q, Inventaire des jugements et délibérations du Conseil supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760 (folio 123 v).

<sup>156</sup> Vente par Nicolas Rioux à René Chevalier, 31 octobre 1736, ANQ-Q, Greffe de Claude Barolet.

<sup>157</sup> Engagement par Pierre Rioux, seigneur des Trois-Pistoles de Jean Mignot dit Labry, de Jacques Bay et de Joseph Lisot pour la pêche à la morue, 3 mars 1727, ANQ-Q, Greffe d' Étienne Janneau.

<sup>158</sup> Déclaration de Joseph David en faveur de Rioux, 26 octobre 1734, ANQ-Q, Greffe de Claude Barolet. Nicolas et Pierre Rioux contre Georges Leroux, 1737, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1122).

Gaspé<sup>159</sup> durant l'exercice de ce commerce qui fut très important dans la vie économique de la Nouvelle-France et primordial pour la vie quotidienne de ses habitants. « En raison des prescriptions religieuses imposant quelque 166 jours de jeûne par an, les populations occidentales avaient « un énorme besoin de poisson frais, fumé ou salé ». »<sup>160</sup>

Les deux frères participèrent également à l'exploitation de l'ardoise du Grand Étang appartenant à Michel Sarrazin<sup>161</sup> et aux frères Pierre Hazeur de l'Orme et Thierry Hazeur<sup>162</sup>. Une ordonnance de l'intendant Gilles Hocquart, datée du 15 septembre 1730, demande aux employés de ne pas causer de problèmes et d'obéir à Pierre Rioux en tout ce qu'il commandera pour le bien et l'utilité de l'exploitation sous peine de perdre la moitié de leurs gages.<sup>163</sup> Ce document mentionne aussi que les « sieurs Lepage<sup>164</sup> et Rioux » étaient associés pour l'ardoisière. Il est permis de croire que le troisième seigneur de Trois-Pistoles y était également impliqué puisque dans *l'Inventaire des jugements et délibérations du*

<sup>159</sup> Déclaration de Joseph David en faveur de Rioux, 26 octobre 1734, ANQ-Q, Greffe de Claude Barolet. Nicolas et Pierre Rioux contre Georges Leroux, 1737, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1122).

<sup>160</sup> CÔTÉ, André. *Joseph-Michel Cadet, 1719-1781, négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Les Éditions du Septentrion, Sillery, 1998, p. 44.

<sup>161</sup> Michel Sarrazin était un médecin à l'emploi de l'État, membre du Conseil supérieur, seigneur et marchand. Il fonda une industrie d'ardoise durant les années 1730. NISH, Cameron. *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Les éditions Fides, Ottawa, 1968, p. 55 et 66.

<sup>162</sup> Pierre Hazeur de l'Orme et Thierry Hazeur, beaux-frères de Michel Sarrazin, étaient les fils d'un marchand éminent de la colonie qui était membre du Conseil supérieur. Tous deux étaient membres du clergé; le premier étant le représentant du Chapitre de Québec en France et le deuxième qui devint grand pénitencier et grand vicaire du Chapitre de Québec. Ils étaient propriétaires de La Malbaie et ils devinrent associés dans ces ardoisières. NISH, Cameron. *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Les éditions Fides, Ottawa, 1968, p. 55 et 112.

<sup>163</sup> Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de causer aucun trouble à Pierre Rioux, 15 septembre 1730, ANQ-Q, Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec.

<sup>164</sup> Il s'agit probablement de l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire, fils de René Lepage, seigneur de Rimouski. NISH, Cameron. *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Les éditions Fides, Ottawa, 1968, p. 55 et 112.

*Conseil supérieur de la Nouvelle-France* daté du 19 novembre 1731, on relate qu'Yves Desrochers, navigateur et propriétaire du bâtiment le *Saint-Pierre*, lui réclame une somme de 252 livres pour payer un voyage d'ardoises.<sup>165</sup>

Jouant les rôles de prêteur d'argent,<sup>166</sup> de pêcheur, de « navigateur en ce pays »,<sup>167</sup> de négociant et défrayant parfois la chronique judiciaire du deuxième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, Nicolas se décrit lui-même comme étant « moy Rioux capitaine et bourgeois »<sup>168</sup>. Examinons maintenant son rôle en tant que seigneur du fief de Trois-Pistoles.

### 3.2. Gestion de la seigneurie

Après le décès de son père, Jean Rioux, que nous situons approximativement vers 1709, Nicolas devient le troisième seigneur « principal » du fief de Trois-Pistoles. Le 30 août 1709, le partage de la succession de son père n'ayant pas encore été effectué en raison, selon Nicolas Rioux, de l'absence de notaire et d'habitant sur le territoire de Trois-Pistoles, il demande la permission à l'intendant Jacques Raudot de continuer l'habitation, qu'il a

---

<sup>165</sup> Arrêt qui met l'appellation à néant dans la cause entre Nicolas Rioux, seigneur de la Rivière des Trois-Pistoles et Yves Desrochers, navigateur et propriétaire du bâtiment *le Saint-Pierre*, 19 novembre 1731, ANQ-Q, Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (folio 17 v.)

<sup>166</sup> Un document daté du 4 octobre 1728, nous apprend que Nicolas Rioux prêta la somme de 104 livres 5 sols à Augustin Plourde habitant de Rivière-Ouelle et un autre du 14 mars 1742 mentionne qu'il effectua un prêt de 800 livres à Augustin Dupol, fermier. Obligation Augustin Plourde à Nicolas Riou, 4 octobre 1728, ANQ-Q, Greffe de François Rageot de Beurivage; Obligation pour Augustin Dupol de la dette de 800 livres au profit du sieur Nicolas Rioux, 14 mars 1742, ANQ-TR, Greffe de Hyacinthe-Olivier Pressé.

<sup>167</sup> Nicolas et Pierre Rioux contre Georges Leroux, 1737, ANQ-Q, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec (Numéro 1122).

<sup>168</sup> *Ibid.*

déjà commencé à construire sur la part devant lui revenir de la seigneurie (annexe 9).<sup>169</sup> Selon ce document, la construction d'un bâtiment doit se faire seulement après la confection d'un acte de partage d'une succession. L'intendant lui accorde finalement la permission de poursuivre cette construction et affirme que cette dernière lui appartiendra après le partage. Cette ordonnance mentionne que la moitié de la seigneurie appartient à sa mère, Catherine Leblond et que dans l'autre moitié, Nicolas en possède la moitié comme aîné des enfants. Cela est conforme aux normes en vigueur à l'époque du régime français. En effet, selon les lois successorales de la Nouvelle-France, qui étaient régies par la coutume de Paris, les seigneuries, considérées comme des successions nobles, se transmettaient selon le principe du droit d'aînesse.<sup>170</sup>

Lorsqu'un seigneur décède, la moitié de son fief passe aux mains de son épouse et l'autre moitié aux enfants survivants. Parmi eux, contrairement aux successions roturières, l'inégalité prévaut; il est prévu que le fils aîné reçoive le « préciput », c'est-à-dire le manoir, la cour et les deux tiers du fief (s'ils ne sont que deux enfants) ou, sinon, la moitié. (...) Selon ces dispositions, le fils aîné, favorisé, tend à devenir le seigneur principal que l'on dit souvent « seigneur primitif ».<sup>171</sup>

Même si son statut de veuve permettait à Catherine Leblond, de gérer elle-même la seigneurie, elle semble avoir abandonné cette responsabilité à son fils aîné.<sup>172</sup> En effet, à

---

<sup>169</sup> Ordonnance qui permet à Nicolas Rioux de continuer l'habitation qu'il a commencée dans la part qui lui reviendra de la seigneurie de Trois-Pistoles lorsque le partage en sera fait, 30 août 1709, ANQ-Q, Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France.

<sup>170</sup> ZOLTVANY, Yves F. « Esquisse de la Coutume de Paris », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, volume 25, numéro 3, décembre 1971, p. 378.

<sup>171</sup> GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 76-77.

partir de 1710 jusqu'à sa mort survenue le 1<sup>er</sup> décembre 1753 à l'âge de 89 ans, mis à part un document concernant un litige au sujet de son opposition à la vente du bateau le *Saint-François* par son fils au navigateur René Chevalier,<sup>173</sup> le nom de la « seigneuresse » n'est plus mentionné dans les documents concernant la gestion de la seigneurie. Malgré cela, dans le registre civil de Trois-Pistoles, son acte de sépulture la désigne comme étant la « femme de feu Jean Riou, propriétaire et seigneuresse des Trois-Pistoles » et grâce à ce statut, son corps fut inhumé dans l'église.<sup>174</sup>

Le 31 mars 1712, Nicolas acheta pour la somme de 550 livres, une censive appartenant à Pierre de Niort Sieur de la Minotière mesurant une lieue de front sur deux lieues de profondeur bornant au nord-est, aux terres du Domaine du roi, au sud-ouest au fief des Trois-Pistoles.<sup>175</sup>

Le 15 février 1723, Nicolas remplit son devoir de vassal en allant, en son propre nom et aux noms de ses frères, Vincent et Pierre ses coseigneurs, âgés respectivement de 30 et 25 ans, rendre acte de foi et hommage en présence de l'intendant Michel Bégon « tête nue sans épée ny éperons » (annexe 10).<sup>176</sup> Cette mention rappelle les origines sociales plutôt modestes de la famille Rioux. On profite également de l'occasion pour lui demander

---

<sup>172</sup> Dans une société patriarcale, comme à l'époque de la Nouvelle-France, les femmes étaient considérées comme étant d'éternelles mineures. Jeunes filles, les femmes étaient sous l'autorité de leur père, et mariées, elles étaient sous celle de leur mari. Le veuvage les libérait de cette tutelle.

<sup>173</sup> Extrait du registre de l'amirauté de Québec, janvier 1737, ANQ-Q, déposé au Greffe de Claude Barolet.

<sup>174</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 110.

<sup>175</sup> Aveu et dénombrement de Nicolas Rioux, 16 février 1723, ANQ-Q.

<sup>176</sup> Acte de foi et hommage de Nicolas Rioux, 23 février 1723, ANQ-Q.

la confirmation de la clause du titre de concession du 6 janvier 1687 par lequel il peut jouir, avec ses frères et leurs successeurs, du droit de pêche au devant et dans l'étendue de la seigneurie, ce qui démontre l'importance qu'avait la pêche pour la famille Rioux. Nous apprenons que Marie-Madeleine Rioux, leur sœur devenue religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Québec,<sup>177</sup> héritière du 1/3 de la seigneurie, fit don de ce legs en parts égales à ses trois frères. Comme son père, le troisième seigneur de Trois-Pistoles est dispensé de se rendre au château Saint-Louis à la condition de faire son aveu et dénombrement dans les 40 jours.<sup>178</sup> Ce qu'il fit le lendemain, soit le 16 février.<sup>179</sup>

L'aveu et dénombrement nous renseigne sur l'état de développement d'une seigneurie en faisant état de ses dimensions et en énumérant la nature des bâtiments érigés à l'intérieur d'un fief. Il dévoile également le nombre d'habitants y demeurant et le nom de chacun des censitaires, ainsi que la superficie des terres exploitées. Grâce à ce précieux document, nous apprenons qu'en 1723, les membres de la famille Rioux sont les seuls habitants de la seigneurie de Trois-Pistoles. En effet, aucune censive n'a encore été concédée à cette date. Selon les données tirées des aveux et dénombrements de l'année 1723, sachant que la seigneurie de l'Île-Verte, située à côté de celle des Rioux compte un

---

<sup>177</sup> En religion, elle portait le nom de sœur Sainte-Véronique. Elle entra en religion le 17 septembre 1718 comme novice à l'âge de 19 ans et devint professe le 18 mars 1720. 3000 livres provenant de la dot de la religieuse ont servi à l'achat de blé après une terrible épidémie de sauterelles qui a dévasté les récoltes en 1718. CASGRAIN, H.R. *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, Québec, Brousseau, 1878, p. 589; D'ALLAIRE, Micheline. *Les dots des religieuses au Canada français, 1639-1800. Étude économique et sociale*, Hurtubise HMH, Montréal, 1986, p.155.

<sup>178</sup> Acte de foi et hommage de Nicolas Riou, 15 février 1723, ANQ-Q.

<sup>179</sup> Aveu et dénombrement de Nicolas Riou, 16 février 1723, ANQ-Q.

censitaire;<sup>180</sup> et que celle de Rimouski qui est encore plus éloignée de Québec que celle de Trois-Pistoles qui, mis à part celles concédées aux membres de la famille seigneuriale (les Lepage), en dénombre 12,<sup>181</sup> nous pouvons nous questionner sur l'importance qu'avait le seigneur Nicolas Rioux à promouvoir le développement et le peuplement de sa seigneurie. Est-ce qu'il négligea son rôle seigneur, donc de gestionnaire de l'humanisation au profit de ses activités commerciales ? À l'intérieur de la seigneurie, nous retrouvons la présence des bâtiments suivants : une maison, une grange, une étable, une écurie, une chapelle et un moulin à eau. Nous apprenons également que 25 arpents de terres sont en labour et nous notons l'absence de prairie à l'intérieur du fief, puisque selon le seigneur, la grève y supplée grâce à la marée montante qui fournit suffisamment de foin pour les animaux. Nicolas Rioux déclare que ses frères, n'étant pas encore établis, habitent avec lui et que, n'ayant pas encore effectué le partage de la seigneurie, ils en ont joui par indivis jusqu'à présent. En ce qui a trait à la censive qu'il a achetée en 1712, il déclare que son frère Vincent Rioux a fait plusieurs abattis de bois et mit environ six arpents en labour.

Vingt ans plus tard, éclate sur le continent européen la guerre de succession d'Autriche. Ce conflit se répand jusqu'au cœur du monde colonial opposant l'Angleterre et ses colonies américaines à l'ancienne et la Nouvelle-France. Pour parer à toute menace d'invasion anglaise, les autorités coloniales émirent auprès de la population demeurant en bas de la Pointe-Lévy des recommandations et des mises en garde en cas d'éventuelles

---

<sup>180</sup> Sous la direction de MATHIEU, Jacques et Alain LABERGE. *L'Occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombrements, 1723-1745*, Éditions Septentrion, Sillery, 1991, p. 3.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 46.



attaques ennemies. Ainsi, le 21 juillet 1744, le seigneur Nicolas Rioux, officier de milice de Rimouski, reçut une missive de Jean-Baptiste de St-Ours Deschaillons, lieutenant du Roi du Gouvernement de Québec, ordonnant de faire monter la garde le jour et la nuit par deux habitants qui, relevés aux trois heures devaient surveiller les feux et les fumés de la paroisse voisine annonçant l'arrivée de bateaux ennemis (annexe 11).<sup>182</sup> À la moindre alerte, le seigneur se devait d'assembler les milices pour se rendre à Québec avec injonction à tous les habitants de son district d'apporter leurs armes et des provisions en vivres pour 20 jours en pois, en farine ou légumes ainsi que la consigne de mettre leurs bestiaux dans les bois le plus à l'écart possible. « Au surplus recommandations au Sr. Riou Lainé de tenir sa milice en bon ordre et prête à marcher s'il en était question.»<sup>183</sup> Cette lettre, qui nous renseigne sur les techniques défensives mises en place par les autorités militaires de l'époque, ajoute que lorsque les derniers feux paraîtront à la Pointe Lévy, il sera tiré un coup de canon ou deux à Québec pour signifier que les habitants les ont bel et bien aperçus. Ces derniers étaient le signal pour répéter les feux depuis la pointe Lévy jusqu'à Saint-Barnabé (Rimouski).

En 1745, les autorités coloniales reçurent une information mentionnant la présence d'une goélette anglaise aux environs de Manicouagan.<sup>184</sup> Le 28 juillet de la même année, afin de se mettre en garde contre toute éventualité de surprises de la part des ennemis, qui

---

<sup>182</sup> GAUVREAU, Charles-Arthur. *Au bord du Saint-Laurent (Histoires et légendes)*, Centre d'Édition des Basques, Trois-Pistoles, 1998, p. 47; "Le Canada militaire," *RAPQ*, 1949-1951, p. 413.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 47; *Ibid.*, p. 413.

<sup>184</sup> Ordonnance qui fait défense à tous pilotes et même à tous habitants de Rimouski, Rivière des Trois-Pistoles, Kamouraska et autres lieux en remontant le fleuve du côté du sud de se rendre à bord d'aucuns vaisseaux qui viendront dans les dits parages, 28 juillet 1745, ANQ-Q, Ordonnances des Intendants.

veulent sonder les rades et mouillages et se procurer, par la ruse, des pilotes en tirant quelques coups de canon pour les faire venir à bord de leur bateau, l'intendant Gilles Hocquart émet une ordonnance qui défend à tous les pilotes et à tous les habitants de Rimouski, Rivière des Trois-Pistoles, Kamouraska et autres lieux de la rive sud du Saint-Laurent de se rendre à bord des bateaux qui viendront dans les parages.<sup>185</sup> Par contre, il permet aux capitaines des vaisseaux français d'envoyer leurs chaloupes ou canons à terre soit pour y demander des pilotes pour les conduire à Québec ou afin d'obtenir de l'approvisionnement en vivres et en rafraîchissements.

Le 6 avril 1751, Nicolas Rioux obtint du gouverneur le marquis de Lajonquière et de l'intendant François Bigot une nouvelle seigneurie située entre celles de Trois-Pistoles et du Bic qui prit le nom de Nicolas-Rioux ou de Baie du Ha-Ha.<sup>186</sup> Cette dernière mesure trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur et comprend les îles et les îlots situés au-devant du fief. Le titre de concession comprend sensiblement les mêmes droits et devoirs que ceux contenus dans celui de la seigneurie de Trois-Pistoles. En plus de laisser les grèves libres à tous les pêcheurs à l'exception de celles dont il aura besoin pour sa pêche, il doit laisser au roi toute portion de terrain dont il aura peut-être besoin pour la construction de forts, de batteries, de places d'armes, de magasins d'ouvrages publiques; ainsi que les arbres nécessaires pour leur construction et le bois de chauffage pour la

---

<sup>185</sup> Ordonnance qui fait défense à tous pilotes et même à tous habitants de Rimouski, Rivière des Trois-Pistoles, Kamouraska et autres lieux en remontant le fleuve du côté du sud de se rendre à bord d'aucuns vaisseaux qui viendront dans les dits parages, 28 juillet 1745, ANQ-Q, Ordonnances des Intendants.

<sup>186</sup> Acte de concession du marquis de la Jonquière et de François Bigot à Nicolas Rioux, 6 avril 1751, ANQ-Q, Registre d'Intendance (numéro 9, folio 81).

garnison du fort, sans être tenue d'aucun dédommagement. Ce fait démontre qu'en 1751, malgré la fin de la guerre de Succession d'Autriche en 1748, un climat de tension régnait suffisamment dans la vallée du Saint-Laurent pour que les autorités gouvernementales en viennent à prendre des mesures défensives en cas de nouveaux conflits armés.

Nous savons que la seigneurie de Trois-Pistoles se développe très lentement. Jusque vers les années 1750, en parcourant le registre d'état civil de la paroisse Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles, nous pouvons constater que les actes ne mentionnent que les baptêmes, mariages et décès des membres de la famille Rioux.<sup>187</sup> Après 1750, de nouveaux noms commencent à paraître dans le registre.<sup>188</sup> Des concessions ont possiblement été accordées verbalement ou par écrit sous seing privé. Nous avons retrouvé un billet de concession rédigé sous seing privé par Nicolas Rioux le 20 septembre 1755.<sup>189</sup> Nous pouvons y lire que Nicolas permet à Basile Dion de continuer de travailler sur sa terre jouxtant celle de Jean-Baptiste Rioux (fils du seigneur), du côté du nord-est mesurant 4 arpents de front sur 42 de profondeur. De plus, nous avons découvert également que Nicolas et son épouse, Louise Asselin, firent don à leur fils Nicolas d'une concession de terre dans la seigneurie de Trois-Pistoles de six arpents de front, à l'endroit de son choix (sauf dans le domaine) comme cadeau de mariage.<sup>190</sup>

---

<sup>187</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 104 à 109.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 109 à 164.

<sup>189</sup> Billet de concession par Nicolas Rioux à Basile Dion, 20 septembre 1755, ANQ-Q, déposé au Greffe de Barthélemy-Joseph Richard avec les minutes de 1769.

<sup>190</sup> Contrat de mariage de Nicolas Rioux et Catherine Gerbert, 18 octobre 1746, ANQ-Q, Greffe de Joseph Dionne

Nicolas Rioux et Louise Asselin eurent 10 enfants, tous natifs de Trois-Pistoles : Marie-Anne, Catherine, Louise, Nicolas, Marie-Magdeleine, Marie-Geneviève, Étienne, Jean-Baptiste, Véronique et Louise-Françoise. Cinq d'entre-eux conclurent des alliances matrimoniales avec les membres de la famille seigneuriale de Rimouski, les Lepage.<sup>191</sup> Cela démontre une volonté des familles Rioux et Lepage, toutes deux d'origines modestes parvenues à la classe seigneuriale, de tisser de bonnes relations sociales. Cette volonté, possiblement due à leur isolement dans une région éloignée et peu peuplée, est également perceptible dans le choix de parrainage des enfants de Nicolas Rioux puisque deux d'entre eux ont un membre de la famille Lepage comme parrain et marraine.<sup>192</sup> Nous pouvons également noter que la famille seigneuriale de l'Île-Verte, les Côté, également issus de la classe paysanne, tissent aussi des relations sociales avec la famille Rioux puisque trois de leurs membres deviennent parrains et marraines,<sup>193</sup> sans oublier l'union de Vincent Rioux, frère de Nicolas, à Catherine Côté, fille du seigneur Jean-Baptiste Côté, de l'Île-Verte.

Le 6 janvier 1756, Nicolas Rioux meurt des suites d'une épidémie de picote à l'âge de 72 ans.<sup>194</sup> L'acte de sépulture du troisième seigneur de Trois-Pistoles précise que son corps fut inhumé dans le cimetière de la paroisse Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles

---

<sup>191</sup> Il s'agit de Catherine qui épousa Paul Lepage le 18 novembre 1734; Marie-Magdeleine, qui épousa Nicolas-Dominique Lepage le 25 octobre 1742, Marie-Geneviève qui épousa Germain Lepage en 1748, Étienne qui épousa Véronique Lepage le 21 juillet 1749 et Véronique qui épousa Pierre Lepage le 14 juillet 1749.

<sup>192</sup> Il s'agit de Louise dont le parrain est le sieur Lepage de Saint-Barnabé, seigneur de Rimouski et de Nicolas dont la marraine est Geneviève Lepage.

<sup>193</sup> Il s'agit de Catherine dont le parrain est Jean-Baptiste Côté; Jean-Baptiste dont le parrain est Jean-Baptiste Côté, seigneur de l'Île-Verte; et Véronique dont le parrain est Jean-Baptiste Côté, fils.

<sup>194</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 113.

trois jours après son décès.<sup>195</sup> Cette terrible épidémie occasionna également le décès de ses principaux héritiers, destinés à devenir les futurs seigneurs « primitifs » de Trois-Pistoles. En effet, son fils aîné Nicolas meurt la même journée que lui à l'âge de 35 ans et son petit-fils, Nicolas-François (fils aîné de Nicolas fils), rend l'âme le 8 janvier de la même année âgé de 5 mois.<sup>196</sup> C'est Étienne Rioux, deuxième fils de Nicolas, qui héritera du titre de seigneur principal du fief de Trois-Pistoles.

#### 4. Étienne Rioux : quatrième seigneur de Trois-Pistoles (1756-1784)

##### 4.1. Relations sociales et familiales d'Étienne Rioux

Étienne Rioux, qui est né le 30 novembre 1726,<sup>197</sup> est le premier seigneur en titre de Trois-Pistoles à voir le jour à l'intérieur des limites de son fief où il fut élevé avec ses frères et sœurs. Il est le septième enfant et le second fils de Nicolas Rioux et de Louise Asselin. Tout comme son père, il a reçu un minimum d'instruction lui permettant d'apposer sa signature dans les documents officiels (voir annexe 12).

---

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>196</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>197</sup> AFRA-SHGPT. *Dictionnaire généalogique. Famille Riou-x. Descendance de Jean Riou & Catherine Leblond. 1678-2001*, Trois-Pistoles, 2001, p. 398; BEAULIEU, Jean-François. *Généalogie descendante (en ligne directe) de Jean Riou et Catherine Leblond (1678-1987). Premier seigneur sédentaire de la seigneurie Rivière-Trois-Pistoles*, les Éditions Razades Enr., Trois-Pistoles, 1987, p. 141; TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, volume VI, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, p. 571. Réimpression, Éditions Élysée, 1991.

Le 21 juillet 1749, à l'âge de 22 ans, Étienne Rioux épousa à Rimouski, Véronique Lepage, 18 ans, fille de Pierre Lepage de Saint-Barnabé, seigneur de Rimouski, et de Marie-Anne Trépany. Le contrat de mariage fut dressé, avec l'autorisation de l'intendant de la Nouvelle-France, par le Père Ambroise Rouillard,<sup>198</sup> Récollet, deux jours avant la célébration nuptiale, soit le 19 juillet 1749 au manoir seigneurial de Rimouski en présence des membres des deux familles seigneuriales.<sup>199</sup> Comme la majorité des couples de l'époque de la Nouvelle-France, Étienne et Véronique mettent leurs « biens meubles et immeubles acquêts et conquêts immeubles » en commun. Toutefois, ils dérogent à la Coutume de Paris en insérant les biens propres à l'intérieur de la communauté de biens. Par contre, selon l'usage du temps, les futurs époux ne sont pas tenus responsables des dettes ni des hypothèques de l'un ou l'autre créées avant la célébration nuptiale. Véronique Lepage apporte à la communauté une dot (don de ses parents) de 500 livres en argent, un lit de plume avec son traversin et sa couverture, trois paires de draps, six nappes de table, une douzaine de serviettes, un bassin, une douzaine d'assiettes, une douzaine de cuillères, une douzaine de fourchettes, le tout d'étain, une marmite, une cuillère à pot, une poêle à frire, un poêlon, un gril, une pelle à feu, deux vaches et dix moutons. En retour, la future épouse renonce aux droits de propriété dans les biens de fonds meubles et immeubles du domaine de Rimouski. Étienne Rioux accorde un douaire de 600 livres à sa future épouse et le préciput s'élève à 150 livres.

---

<sup>198</sup> Faute de prêtre résidant dans les seigneuries situées à la périphérie de Québec, le Père Ambroise Rouillard, Récollet, faisait les fonctions de prêtre et missionnaire dans les paroisses de Saint-Germain de Rimouski, de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles et de Saint-Jean-Baptiste de l'Île-Verte. Faute de notaire, il avait l'autorisation de l'intendant de la Nouvelle-France, de rédiger des contrats de mariage.

<sup>199</sup> Contrat de mariage d'Étienne Rioux et de Véronique Lepage, 19 juillet 1749, Père Ambroise Rouillard. Contrat transcrit dans l'article d'Emmanuel Rioux. « *Rioux ou Riou* », L'Écho des Basques, numéro 21, novembre 1999, p. 29.

Est-ce que le quatrième seigneur de Trois-Pistoles s'intéressa au commerce de la pêche et à la navigation au même titre que son grand-père Jean, son père Nicolas et son frère Jean-Baptiste<sup>200</sup> ? Aucun document répertorié ne permet d'affirmer qu'il perpétua personnellement cette tradition familiale. Par contre, nous pouvons certifier qu'il a maintenu celle relative à la prise en charge personnelle du bien familial transmis depuis trois générations par sa famille, soit la seigneurie de Trois-Pistoles.

#### 4.2. Gestion de la seigneurie

Au départ, Étienne Rioux n'était pas destiné à devenir le seigneur principal de la seigneurie de Trois-Pistoles puisque ce dernier n'était pas le fils aîné du seigneur Nicolas Rioux. Les décès successifs de son père, de son frère aîné et de son neveu au mois de janvier 1756 firent de lui l'héritier du titre de seigneur.

Il débuta son rôle de seigneur à une époque mouvementée en événements négatifs qui s'abattirent sur la famille Rioux : la guerre de la Conquête (1754-1760), la défaite qui s'ensuivit et la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre par le traité de Paris en 1763. Il est probable qu'il servit en tant que milicien à l'été de 1759 lors du siège de

---

<sup>200</sup> Jean-Baptiste Rioux, frère du quatrième seigneur de Trois-Pistoles, exerça la fonction de capitaine au long cours. Il fit plusieurs voyages aux Antilles. Après la guerre de la Conquête, il s'installa à Saint-Rémi de Bordeaux en France où il se maria et où il devint maître de port. RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 106.

Québec par les Anglais. Selon l'historien Charles P. Stacey, « les lois du Canada font un milicien de chaque homme en âge de porter les armes; il est donc de leur devoir impérieux d'attaquer l'envahisseur. »<sup>201</sup> L'historien écrit également ceci : « Au total, presque tous les hommes valides du Canada étaient sans doute en armes à Québec quand Wolfe y est arrivé. »<sup>202</sup> Peut-être participa-t-il directement à la bataille de Beauport le 31 juillet 1759 et à celle des Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759 ? Aucun document écrit ne l'atteste véritablement, mais on apprend que son cousin Charles Rioux fut fait prisonnier de guerre à la bataille des Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759 d'où il fut amené en Angleterre.<sup>203</sup> De plus, son frère, Jean-Baptiste Rioux, fut fait prisonnier à deux reprises par les Anglais.<sup>204</sup> Le territoire pistolois et ses bâtiments n'ont pas été détruits lors de la campagne de dévastation des fermes et des récoltes par le feu organisée par les Anglais. En effet, les seigneuries situées à l'Est de Kamouraska ne subirent pas ces incendies.<sup>205</sup>

Il est important de mentionner que le passage du régime français au régime anglais n'a pas modifié les cadres de vie régissant la vie quotidienne de la population de la Nouvelle-France.

---

<sup>201</sup> STACEY, Charles P. *Québec 1759. Le siège et la bataille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2009, p. 110.

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>203</sup> Charles Rioux était le fils de Vincent Rioux (frère du deuxième seigneur Nicolas Rioux) et de Catherine Côté. RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 107.

<sup>204</sup> Pour cacher son identité lors de sa deuxième capture, il prit le nom de LaGessee qu'il conservera par la suite (Jean-Baptiste Rioux de LaGessee). RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 106.

<sup>205</sup> STACEY, Charles P. *Québec 1759. Le siège et la bataille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2009, p. 111.



Après les hésitations du régime militaire transitoire (1759-1763) et les tergiversations de la fin du XVIIIe siècle relatives au devenir des institutions (juridiques, religieuses, etc.) françaises, le conquérant britannique, notamment en raison de la faible immigration en provenance de Grande-Bretagne ou de ses colonies nord-américaines, opta pour la préservation du droit civil français. Aussi, la *Coutume de Paris* survécut bien au-delà du changement de régime et continua à encadrer les conventions matrimoniales et les successions jusque tard au XIXe siècle. Sous le régime britannique, on parlera généralement des *Lois du Canada* pour référer à l'ancien droit civil français, c'est-à-dire la *Coutume de Paris*.<sup>206</sup>

À l'épidémie de picote et à la guerre, s'ajoutèrent pour les Rioux des conflits familiaux et un imbroglio concernant la succession. Relatons brièvement ces autres événements malheureux.

L'origine du conflit familial vient en partie de la veuve de Nicolas Rioux fils, Marie-Catherine Gerbert, qui fit dresser l'inventaire des biens de sa communauté le 30 octobre 1756.<sup>207</sup> Marie-Catherine Gerbert et son époux habitaient avec le seigneur Nicolas Rioux et sa femme Louise Asselin. Lors de la confection de l'inventaire suite à la mort de son mari, Marie-Catherine fit inclure dans sa communauté des biens appartenant en réalité à celle de ses beaux-parents ainsi qu'à celle dépendant de Jean Rioux et de Catherine Leblond. Dans un document daté du 1<sup>er</sup> octobre 1758, nous apprenons que Louise Asselin, assistée de Pierre Rioux son beau-frère<sup>208</sup> et de Jean-Baptiste Rioux, son neveu,<sup>209</sup> a intenté

---

<sup>206</sup> GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 77.

<sup>207</sup> Inventaire de biens de Nicolas Rioux et de Marie-Catherine Gerbert, 30 octobre 1756, ANQ-Q, Greffe de Christophe-Hilarion Dulaurent.

<sup>208</sup> Pierre Rioux est le frère cadet du seigneur Nicolas Rioux.

une poursuite judiciaire contre sa belle-fille pour faire valoir ses droits en tant que veuve de Nicolas Rioux père et ceux auxquels ont droit les héritiers de la communauté de Jean Rioux et de Catherine Leblond.<sup>210</sup>

Plus de deux ans plus tard, les problèmes successoraux de la famille Rioux ne sont toujours pas réglés. Le 17 janvier 1761, un acte de tutelle révèle la mort de Marie-Catherine Gerbert.<sup>211</sup> Le seigneur Étienne Rioux et son cousin Jean-Baptiste Rioux sont élus, par une assemblée composée de sept parents et amis, tuteur et subrogé-tuteur des enfants mineurs<sup>212</sup> de feu Nicolas Rioux fils et de Marie-Catherine Gerbert pour la gestion, la conservation et l'administration de leurs biens et de leurs droits.<sup>213</sup>

Le 19 janvier 1761, Étienne remplit son devoir de tuteur en surveillant les intérêts de ses protégées. En effet, il dénonce sous serment devant le notaire Barthélemy-Joseph Richard,<sup>214</sup> que le contremaître engagé comme domestique par la défunte Marie-Catherine Gerbert pour le support et le soutien de sa communauté, Basile Dion, aurait détourné de celle-ci la quantité de trois minots de blé froment, soit 19 pots. Lors de ces présentes, la sœur du seigneur Étienne, Marie-Madeleine Rioux (veuve de feu Nicolas Lepage de la

---

<sup>209</sup> Jean-Baptiste Rioux est le fils de Vincent Rioux, frère du seigneur Nicolas Rioux. Vincent Rioux est décédé vers 1756 (nous ne connaissons pas la date exacte de son décès).

<sup>210</sup> Procuration de Louise Asselin, veuve de Nicolas Rioux à François Lemaître dit Lamorille de Québec, 1<sup>er</sup> octobre 1758, ANQ-Q, Greffe de Claude Barolet.

<sup>211</sup> La date exacte de son décès est inconnue. Acte de tutelle des enfants mineurs de feu Nicolas Rioux fils et de feu Marie-Catherine Gerbert, 17 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>212</sup> Il s'agit d'Isabelle-Véronique âgé de 12 ans, de Marie-Madeleine 9 ans et de Marie-Geneviève 7 ans.

<sup>213</sup> Acte de tutelle des enfants mineurs de feu Nicolas Rioux fils et de feu Marie-Catherine Gerbert, 17 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>214</sup> Acte de déclaration faite par Étienne Rioux et dame Marie-Madeleine Rioux, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

Fosse) qui était présente au chevet de Marie-Catherine Gerbert environ cinq jours avant son trépas, témoigne sous serment, que la mourante qui désirait alléger sa conscience avant de décéder aurait fait appeler Basile Dion en lui demandant « Comment ferons-nous pour l'argent de notre défunt oncle Pierre Rioux ? »<sup>215</sup> Par la suite, le contremaître n'aurait rien répondu et Marie-Catherine aurait perdu conscience. Avouait-elle avoir commis un vol avec la complicité de son engagé ? De plus, Marie-Madeleine Rioux et Basile Dion affirmèrent sous serment que le jour de son décès, Marie-Catherine Gerbert aurait dit qu'elle devait 100 livres pour le paiement d'une messe de requiem pour le repos de l'âme de l'oncle Pierre Rioux.<sup>216</sup> Elle voulait sans doute racheter ses fautes.

Le même jour, la permission est donnée à Étienne et à Jean-Baptiste Rioux, tant en leur nom que comme tuteur et subrogé tuteur de leurs protégés, de faire la perquisition et la recherche des biens et effets mobiliers dépendants tant des communautés de feu Nicolas Rioux père et de Louise Asselin, de feu Nicolas Rioux fils et de feu Marie-Catherine Gerbert et de feu Pierre Rioux (frère de Nicolas Rioux père). Étienne et Jean-Baptiste Rioux, Louise Asselin et quelques témoins se rendirent à la maison contenant ces biens. Le notaire Barthélemy-Joseph Richard note que Louise Asselin « dame maîtresse et seigneuresse aurait été démenti de tous les pouvoirs et maîtrise qui a juste droit lui appartenant et que par conséquent les dits tuteurs subrogé tuteur et nous avons trouvé tous les biens dépendants des dites communautés entièrement à l'abandon et en

---

<sup>215</sup> La date du décès de Pierre Rioux est inconnue. Il demeura célibataire.

<sup>216</sup> Inventaire des biens meubles de la communauté du sieur Jean Rioux et de dame Catherine Leblond, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

perdition. »<sup>217</sup> Ensuite, ces derniers se rassemblèrent dans un cabinet fermant à clé dans lequel se trouvait un coffre dont la serrure a été forcée. À l'origine, ce coffre devait contenir les hardes et linges de la défunte Marie-Catherine Gerbert et ceux de son contremaître Basile Dion, ainsi que l'argent, soit les gains et les épargnes appartenant aux communautés des défunts Nicolas Rioux père, Nicolas Rioux fils et de Pierre Rioux. En inspectant le contenu du coffre, les témoins constatèrent que l'argent était « confus ensemble et réduit à la même masse dont il ne se serait trouvé que la somme de 192 livres en ordonnances monnaie du pays et celle de 30 livres douze sols en espèces sonnantes tans piastre qu'espèce de France. »<sup>218</sup>

Le 21 janvier suivant, des témoins furent interrogés au sujet de ces vols en présence de Joseph Truteaux, curé de Kamouraska et missionnaire desservant Trois-Pistoles, Joseph Gerbert, lieutenant de milice de Saint-Roch de la Côte du sud, Mary Louis Fortin, capitaine de milice en chef de toute la Côte du sud, François Poidevin, chirurgien de Trois-Pistoles, Jean Adam dit Lafontaine, négociant de Sainte-Anne, Étienne et Jean-Baptiste Rioux.<sup>219</sup> Les témoins interrogés sont Pierre Côté, coseigneur de l'Île-Verte qui était présent le jour de la mort de Marie-Catherine; Louis Mictaux, habitant de Trois-Pistoles, qui effectua des travaux pour la famille. Sous serment, ils affirmèrent tous qu'ils ne détenaient aucune information indiquant quoi que ce soit qui aurait été préjudiciable à la communauté. Le

---

<sup>217</sup> Procès-verbal de situation dans laquelle se sont trouvés les biens dépendants des communautés de feu Nicolas Rioux père, Nicolas Rioux fils et feu Pierre Rioux, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>218</sup> Procès-verbal de la visite d'un coffre chez feu sieur Nicolas Rioux, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>219</sup> Procès-verbal de déclaration, 21 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

suspect, Basile Dion, fut également interrogé et il répondit sous serment devant le crucifix qu'il n'avait rien usurpé ou détourné des biens appartenant à la famille Rioux.

Au même moment, suite à la requête du seigneur Étienne Rioux, en tant qu'héritier dans la succession de son père Nicolas et celle de son oncle Pierre et en tant que tuteur de ses nièces, héritières de leurs parents décédés, commence la confection d'un inventaire de biens (tableau 1).<sup>220</sup> Le subrogé tuteur, Jean-Baptiste, vise également à protéger les intérêts de ses jeunes protégées. Cette activité a aussi pour but d'éviter d'éventuelles actions que les mineures pourraient tenter contre leurs tuteur et subrogé tuteur.

Un inventaire après décès consiste en une description et une évaluation des biens que possède une communauté matrimoniale lors de la dissolution de cette dernière par la mort de l'un des deux conjoints. Le but d'un tel document était la protection des droits des héritiers, soit le conjoint survivant et les enfants issus du mariage qui doivent par la suite procéder au partage du patrimoine familial. « Le document qui en résulte est du plus haut intérêt, parce qu'il nous fait voir où en était rendue la communauté dans son cheminement, après quelques années de labeur commun. »<sup>221</sup> « En somme, l'inventaire après décès est comme l'histoire d'une famille, pendant ce que l'on pourrait appeler sa période productive : son établissement, la formation de la famille, la constitution du bien. »<sup>222</sup>

---

<sup>220</sup> Inventaire des biens meubles du sieur Jean Rioux et de dame Catherine Leblond, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>221</sup> AUDET, Bernard. *Le costume paysan dans la région de Québec au XVIIe siècle*, Les Éditions Leméac, Ottawa, 1980, p. 23.

<sup>222</sup> *Ibid.*, p. 24.

Ce document de 38 pages englobe grosso modo l'avoir des communautés formées par feu Nicolas Rioux père avec Louise Asselin, feu Nicolas Rioux fils avec feu Marie-Catherine Gerbert; ainsi que des biens appartenant à feu Pierre Rioux tous héritiers du patrimoine familial formé à l'origine par le seigneur Jean Rioux et Catherine Leblond.<sup>223</sup> Ce document dresse la liste des biens immeubles qui comprennent la seigneurie de Trois-Pistoles, les deux autres concessions acquises par le seigneur Nicolas Rioux en 1712 et 1751, ainsi que les bâtiments construits sur la seigneurie de Trois-Pistoles qui totalisent plus de 20 430 livres. Voici grosso modo les genres de biens meubles énumérés dans ce document : ce sont des objets d'usage courant tels que le mobilier, les articles de cuisine, les accessoires de maison (lampe, miroir), la literie, les outils (marteau, fusil, instruments aratoires), les hardes et linges appartenant à Marie-Catherine Gerbert, l'argenterie et les bijoux (joncs), l'argent liquide (ordonnances et espèces sonnantes), les moyens de transport, le cheptel, les produits agricoles (mauvais blé), les objets et ornements religieux inclus dans l'église et les dettes actives. Il est intéressant de noter que parmi les débiteurs de la communauté se retrouve le roi de France Louis XV pour une somme totalisant 234 livres<sup>224</sup> et le roi d'Angleterre Georges III pour la somme de 8 livres<sup>225</sup>. On y retrouve également une liste sous forme de résumé des papiers ou actes notariés concernant les

---

<sup>223</sup> Le titre officiel de cet inventaire après décès est : *Inventaire des biens meubles de la communauté du sieur Jean Rioux et de dame Catherine Leblond*.

<sup>224</sup> Voici la liste des dettes du roi de France à la communauté : repas de trois hommes, souper et déjeuner (six livres); pour avoir fourni un canot pour aller et venir à l'Île-Verte pour mener un courrier portant une lettre à sr. Bigaud, intendant (trois livres); 30 jours de nourriture à trois hommes malades descendus du navire l'Aigle et les avoir soigné (180 livres); pour dix jours de même à trois matelots descendant du navire l'Aigle à 30 sols par jour chaque personne (45 livres).

<sup>225</sup> Dette de Sa Majesté britannique à la communauté : deux voitures fournies pour avoir amené cinq courriers venant de Restigouche l'espace de quatre lieues (huit livres).

affaires de la famille. Les biens meubles sont évalués à plus de 2 904 livres, 44 sols, 6 deniers. L'actif de la communauté se composant de l'ensemble des biens immeubles et des biens meubles totalise plus de 23 334 livres, 44 sols, 06 deniers. Le passif, qui comprend l'ensemble des dettes dues par celle-ci, est évalué à 1 800 livres, 33 sols ce qui donne une balance positive de 21 534 livres, 11 sols, 06 deniers (tableau 1). La liste des dettes dues par la communauté démontre son peu d'empressement à régler ses comptes. Est-ce par manque d'argent ou par mauvaise volonté ? En effet, certaines de ces dettes concernent les droits de mariage (contrats de mariage) des enfants de Nicolas Rioux père et de Louise Asselin.<sup>226</sup> De plus, la communauté doit à Basile Dion la somme de 530 livres pour trois ans et sept mois de salaire (150 livres par an).<sup>227</sup>

Par son statut de veuve du seigneur Nicolas Rioux, Louise Asselin héritait de la moitié de la seigneurie. Cette dernière décide de renoncer à ses droits que lui donne son statut de veuve et ceux en tant que « seigneuresse » en faisant don de cette portion du fief subdivisée en huit et les droits qui y sont rattachés à ses héritiers directs.<sup>228</sup> En retour, ces derniers devaient respecter certaines conditions. En effet, ils devaient, à la demande de la « seigneuresse », acquitter toutes les dettes passives de sa communauté matrimoniale, ainsi

<sup>226</sup> Par exemple, la communauté doit : aux mineurs de feu sr Germain Lepage la somme de 111 livres pour restant de son mariage; au sr Pierre Lepage sur son mariage la somme de 26 livres; au sieur Jean-Baptiste Rioux, fils de feu sr Nicolas Rioux, la somme de 248 livres, pour droit de mariage et aux autres héritiers, deux vaches, quatre moutons et deux cochons.

<sup>227</sup> Inventaire des biens meubles du sieur Jean Rioux et de dame Catherine Leblond, 19 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>228</sup> Il s'agit de : Étienne Rioux (1/8), Marie-Madeleine Rioux veuve de feu sr Nicolas Lepage de la Fossais (1/8); sr Pierre Lepage époux de Véronique Rioux (1/8); Jean-Baptiste Rioux de LaGesse (1/8); Paul Lepage de la Molais, époux de Catherine Rioux (1/8); les mineurs de feu Germain Lepage (1/8); dame Geneviève Rioux (1/8); les mineurs de feu sr Saint-Laurent et damoiselle Louise Rioux (1/8) et les mineurs de feu sr Nicolas Rioux fils et de feu Marie-Catherine Gerbert (1/8). Rente de dame Louise Asselin par ses héritiers, 31 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

que les frais funéraires de son mari. De plus, ils devaient lui payer chaque année sa vie durant une pension viagère afin d'assurer sa subsistance. Voici les éléments de cette pension : 30 minots de blé (15 minots à la Toussaint, 15 minots dans le cours de l'hiver), 100 livres de lard, un quartier de bœuf, 60 livres de beurre, 30 livres de saindoux; 12 pots d'eau de vie, 12 pots de vin; six pots d'huile; un demi minot de sel; une demie livre de poivre; trois livres de suif; deux minots de pois; un cent de choux, un cent d'oignons; 20 cordes de bois. Ils devaient aussi l'entretenir de hardes de tous les jours renouvelables à tous les six ans : deux paires de souliers sauvages de bœuf; une paire de bas; deux chemises de toile du pays une chemise de toile blanche et deux mouchoirs (un de cou et un de poche). Ils devaient en outre lui fournir les animaux suivants : un cochon; une demi-douzaine de poules; un coq; une vache et une brebis qui seront logées et nourries avec les autres animaux des héritiers. Ils s'engageaient à la soigner en cas de maladie et à lui fournir les médicaments nécessaires, de mener son blé au moulin, le convertir en farine et le ramener à son grenier. Louise Asselin se réserve le droit de choisir sa chambre dans le manoir. Si elle décide de demeurer seule, les héritiers devront lui fournir une domestique et payer ses gages à leurs frais. Si elle désire pour son salut de s'approcher des églises et des prêtres, ils sont tenus de lui payer sa pension au lieu qu'elle aura choisi de demeurer, pourvu que ce ne soit pas plus loin que la ville de Québec. En bonne catholique, lorsqu'elle décédera, ses héritiers devront prier Dieu pour son salut et pour le repos de son âme, lui faire un service, l'enterrer honorablement et lui payer une messe de requiem. Pour s'assurer qu'ils respectent leur partie de marché, Louise Asselin nomme son fils Étienne syndic avec



le rôle de faire toute diligence et poursuite envers les autres héritiers pour retirer la pension qui lui revient.<sup>229</sup>

Le 11 février 1761, à la requête du seigneur Étienne Rioux, l'on procéda à la vente aux enchères des effets mobiliers des communautés formées par ses grands-parents et ses parents.<sup>230</sup> La somme totale de cette vente monte à 2 963 livres 11 sols.<sup>231</sup> Après avoir déduit de ce montant les gages et les frais du notaire Barthélemy-Joseph Richard et des autres employés concernant la confection de divers actes notariés et la vente aux enchères en incluant les frais de transport, d'hébergement et de repas y étant relié<sup>232</sup>, ainsi que les dettes des communautés, il reste un montant de 951 livres, 14 sols qui est divisé entre les huit héritiers qui se chiffre à 118 livres 19 sols 3 deniers pour chacun.<sup>233</sup>

Sous l'administration du seigneur Étienne Rioux, les partages successoraux de la seigneurie entre plusieurs héritiers, soit les coseigneurs, entraînent l'émiettement du

---

<sup>229</sup> Transaction faite entre dame Louise Asselin veuve de feu sr Nicolas Rioux père et sr Étienne Rioux son fils, 31 janvier 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>230</sup> Vente des effets mobiliers dépendants de la communauté de feu sieur Jean Rioux et défunte dame Catherine Leblond son épouse que de celle de feu sieur Nicolas Rioux et dame Louise Asselin son épouse, 18 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>231</sup> *Ibid.*

<sup>232</sup> Un litige éclata entre Barthélemy-Joseph Richard et le seigneur Étienne Rioux au sujet des honoraires exigés par le notaire. Le seigneur affirmait qu'il lui avait fait payer des frais excessifs. Ce dernier fut condamné sévèrement par le tribunal militaire qui le suspend de ses fonctions de notaire pour une durée de trois mois. La cour, qui affirma que le notaire avait exigé 520 livres, qu'il a reçues de trop, fixa son mémoire à 123 schillings. GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 348.

<sup>233</sup> Ces calculs ont été effectués par le notaire Joseph-Barthélemy Richard. État de ce qui est dû à moi Barthélemy-Joseph Richard notaire et huissier royal de la Côte du Sud tant pour travaux, voyages, transports que dépenses et déboursements que j'ai fait pour la communauté de feu sieur Jean Rioux et feu dame Catherine Leblond, 10 septembre 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

territoire de la seigneurie de Trois-Pistoles. Le premier partage se fait le 19 février 1761 entre le seigneur Étienne Rioux et son cousin Jean-Baptiste Rioux, en son nom et en tant que tuteur de ses frères et sœurs mineurs, soit les enfants de Vincent Rioux.<sup>234</sup> Les terres du fief de Trois-Pistoles et de la concession acquise en 1712 sont divisées en deux parties égales et les deux cousins s'entendent sur le choix des terres qu'ils décident de réunir à leur patrimoine familial respectif. Ces derniers se promettent mutuellement de payer par moitié les dettes et hypothèques des successions.

Le conflit familial concernant les problèmes de succession des années 1760 refait surface en 1774 et amènera l'élaboration d'un autre partage de la seigneurie. Étienne Rioux risque des poursuites judiciaires de la part des époux des nièces, dont il est le tuteur, au sujet de leurs droits successoraux. Voilà que Prisque Soucy, habitant de Trois-Pistoles et époux de Marie-Madeleine Rioux intente une poursuite contre le seigneur le 23 juillet 1774. Le 5 août suivant, Prisque Soucy et Étienne Rioux font une entente à l'amiable pour régler le différend qui les oppose devant le notaire Michel Saindon.<sup>235</sup> Le demandeur se désiste de toute poursuite contre le défendeur à la condition que celui-ci lui donne une paire de bœufs. Le même jour, le seigneur passe un accord du même genre avec Jean-Baptiste Larrivée, époux de Marie-Geneviève Rioux et Jean-Baptiste Côté, époux de feu Marie-Véronique Rioux.<sup>236</sup> En général, les trois hommes cèdent au seigneur tous les biens

---

<sup>234</sup> Acte d'accord entre Étienne Rioux et Jean-Baptiste Rioux, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>235</sup> Transaction entre Prisque Soucy et sieur Étienne Rioux, 5 août 1774, ANQ-Q, Greffe du notaire Michel Saindon.

<sup>236</sup> Cession de Jean-Baptiste Larrivée, Jean-Baptiste Côté et Étienne Rioux, 5 août 1774, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

meubles et immeubles provenant de la succession de leurs beaux-parents, qui auraient pu appartenir à leur épouse respective se réservant seulement le droit d'avoir dans les biens immeubles tout ce qui peut leur advenir par partage (droits de primogéniture), soit leur cote part des biens fonds au sujet du manoir seigneurial, des granges, des hangars, des magasins, des étables, de la tannerie qui sera entretenue et couverte par les trois héritiers, de la grange couverte de planches, du moulin à farine et du moulin à scie. En échange, Étienne Rioux donne la somme de 50 francs à Prisque Soucy et à Jean-Baptiste Larrivée, qu'il promet de leur payer à la première réquisition et 150 francs à Jean-Baptiste Côté qu'il s'engage de lui déboursier en quatre ans. Donc, les cessionnaires tiennent quitte Étienne Rioux de tout héritage provenant de la succession de Nicolas Rioux fils et de Marie-Catherine Gerbert et de toute poursuite pour frais d'inventaire et autres dettes généralement quelconques. Par contre, Jean-Baptiste Larrivée réclame à Étienne Rioux la somme de 11 francs dus au notaire pour son voyage.

Huit ans plus tard, soit le 10 septembre 1782, Prisque Soucy, Jean-Baptiste Larrivée et Étienne Rioux passent un accord au sujet du partage de la seigneurie.<sup>237</sup> Étienne Rioux donne à ces derniers leurs droits seigneuriaux concernant le fief de Trois-Pistoles. Il est écrit « Moi Étienne Rioux leur oncle et seigneur en pied de la seigneurie de Trois-Pistoles

---

<sup>237</sup> Accord de partage entre Étienne Rioux, Prisque Soucy et Jean-Baptiste Larrivée, 10 septembre 1782, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

consent de donné la moitié du domaine et la moitié de la seigneurie dite des Trois-Pistoles excepté ce qui appartient aux enfants du sieur Vincent Rioux. »<sup>238</sup>

Le 14 mars 1783, le seigneur a reconnu et confessé avoir reçu de son frère la somme de 300 francs qu'il lui devait pour ses droits et prétentions dans tout ce qu'il peut prétendre dans les biens de la seigneurie de Trois-Pistoles.<sup>239</sup> Ce dernier a avoué à la même date avoir reçu de son frère tous les droits qui lui étaient dus par son contrat de mariage.<sup>240</sup>

Le 29 mars 1783, un troisième acte de partage de la seigneurie est élaboré parmi neuf héritiers : Jean-Baptiste Rioux de LaGesse (fils du seigneur Nicolas Rioux), Jean-Baptiste Larrivée<sup>241</sup>, Ambroise D'Amour<sup>242</sup>, Véronique Rioux (fille du seigneur Nicolas Rioux), Barthelemy Dubé<sup>243</sup>, le seigneur Étienne Rioux, Marie-Madeleine Rioux (fille du seigneur Nicolas Rioux), Lepage de Saint-Germain<sup>244</sup>, Étienne Rioux (fils du seigneur Étienne Rioux).<sup>245</sup> Avant la procédure du partage, un arpenteur demeurant à la paroisse de

---

<sup>238</sup> Accord de partage entre Étienne Rioux, Prisque Soucy et Jean-Baptiste Larrivée, 10 septembre 1782, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>239</sup> Quittance Étienne Rioux à son frère Jean-Baptiste Rioux, 14 mars 1783, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>240</sup> Quittance de Jean-Baptiste Rioux à Étienne Rioux, 14 mars 1783, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>241</sup> Époux de Marie-Geneviève Rioux, fille de Nicolas Rioux fils et de Marie-Catherine Gerbert, donc petite-fille du deuxième seigneur de Trois-Pistoles Nicolas Rioux et de Louise Asselin.

<sup>242</sup> Époux de Marie-Madeleine Saint-Laurent, fille de Joseph Saint-Laurent et de Louise Rioux, donc petite-fille du deuxième seigneur de Trois-Pistoles Nicolas Rioux et de Louise Asselin.

<sup>243</sup> Époux de Louise-Véronique Lepage, fille de Nicolas-Dominique Lepage et de Marie-Madeleine Rioux, donc petite-fille du deuxième seigneur de Trois-Pistoles, Nicolas Rioux et de Louise Asselin.

<sup>244</sup> Le prénom de ce Lepage n'est pas mentionné. Il est probable qu'il soit l'époux d'une fille ou d'une petite-fille du seigneur Nicolas Rioux et de Louise Asselin. Il s'agit peut-être de Germain Lepage époux de Marie-Geneviève Rioux, fille du seigneur Nicolas Rioux et de Louise Asselin ?

<sup>245</sup> Acte de partage pour les héritiers de la seigneurie de Trois-Pistoles, 29 mars 1783, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

Kamouraska, Joseph Perrau, effectua le cadastre du fief.<sup>246</sup> Les terres sont attribuées aux héritiers par tirage au sort.

Au travers de tous ces débats successoraux entourant sa famille, le seigneur Étienne Rioux avait le mandat d'assurer le développement de sa seigneurie. Pour étudier son rôle de gestionnaire, nous avons relevé huit contrats de concession qu'il a passés avec ses censitaires à partir de 1761 jusqu'en 1779 (annexe 13).<sup>247</sup> Voici de façon générale les clauses que le seigneur fait inclure dans les contrats de concession. En général, les terres qu'il concède mesurent 4 arpents de front sur 42 de profondeur, sauf deux concédées durant la décennie des années 1770 qui mesurent 10 arpents de front sur 42 de profondeur et 16 arpents de front sur 42 de profondeur. En moyenne, le cens annuel était fixé à 1 sol pour chaque arpent de front et les rentes étaient fixées en général à 30 sols en argent tournois ou un chapon vif au choix et obligation du seigneur le jour et fête de la Saint-Martin, soit le 11 novembre. Dans la seigneurie de Trois-Pistoles, le seigneur tenait à ce que ses censitaires tiennent feu et lieu sur leurs censives respectives sous peine de réunion au domaine. Afin de s'assurer des revenus, il était nécessaire pour lui que ses tenanciers aillent faire moudre les grains nécessaires pour la subsistance de leur famille, au moulin banal de la seigneurie

---

<sup>246</sup> Accord entre Étienne Rioux et les héritiers, 14 mars 1783, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>247</sup> Contrat de concession du sieur Étienne Rioux au sieur François Poidevin, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Marie-Madeleine Rioux, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Bazile Dion, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Nicolas Leblond, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; dépôt de concession sous seing privé par Étienne Rioux à Prisque Soucy daté de 1763, déposé le 10 mars 1791, Greffe du notaire Jacques Colin; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Jean-Baptiste de Grandmaison et dame Marguerite Tibodo, 16 août 1770, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon; contrat de concession du sieur Étienne Rioux et Louis Métayer, 20 mars 1772, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon; contrat de concession de Étienne Rioux à Augustin Gaucher dit Morency, 13 mars 1779, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

de Trois-Pistoles, sous peine de confiscation. Ces derniers devaient aussi entretenir les chemins nécessaires pour l'utilité publique, donner du découvert à leurs voisins et faire les clôtures et fossés si nécessaire. Étienne Rioux s'assurait que ses censitaires ne puissent vendre, ni léguer leurs concessions à des gens de main morte. Ce dernier se réservait le droit de retrait féodal en cas de vente d'une terre soit du tout ou en partie en remboursant à l'acquéreur le « sort principal frais mises et loyaux coût ». Donc, le seigneur se réservait le droit de lods et vente saisine et amende. Il désirait conserver également tous les bois utiles et nécessaires pour la construction des bâtiments suivants : l'église, manoir et moulin banal, ainsi que les bois de chêne pour la construction des vaisseaux du roi sans être tenu d'aucun dédommagement. Il arrivait parfois dans les cas où la terre concédée était boisée, qu'il fût stipulé que le censitaire ne commencera à payer les cens et les rentes que trois ans après la signature du contrat. Le seigneur accordait aux censitaires le droit de chasse et pêche devant leur concession. Parfois, les tenanciers devaient fournir à leurs frais et dépens au seigneur une copie du contrat sous peine de nullité. Il était également énoncé que le censitaire jouira à perpétuité du terrain concédé sans aucune molestation de la part du seigneur et de ses héritiers.

Le 9 février 1784, le seigneur Étienne Rioux qui, à l'âge de 57 ans, était alors dans l'incapacité de cultiver la terre et d'administrer ses affaires, donna tout ce qui pouvait lui appartenir en biens meubles et immeubles à Étienne Rioux son fils et à dame Marie-Rosalie

Côté l'épouse de ce dernier.<sup>248</sup> Le père se réservait 4 arpents de terre de front dans la seigneurie d'en bas où bon lui semblera en vue d'un éventuel mariage. Après la mort de ce dernier, cette terre sera réunie et consolidée au profit des donataires. Voici les conditions de cette donation. Les donataires devront loger, chauffer, nourrir, blanchir, entretenir et soigner le donateur tant sain que malade sa vie durant solidairement l'un l'autre sans division. Ils doivent promettre de bailler et de payer au donateur tous les ans sa vie durant ce qui suit : 13 minots de blé mis en farine qui seront portés dans le grenier du donataire; un porc gras que le donataire engraissera; un quartier de bœuf; 12 livres de beurre; six saumons salés; un demi minot de sel; un demi minot de pois; 50 choux; une livre de poivre; 15 livres de bon tabac à fumer; un habillement par jour ouvrable tous les ans; un habillement pour fête et dimanche à tous les trois ans; trois chemises de toile du pays tous les ans; des bas et souliers sauvages à son besoin; un cheval attelé à son besoin et utilité et une vache entretenue par les donataires. En cas de maladie, il demande du vin pour son besoin. Les donataires doivent également payer le mariage de Suzanne Rioux leur sœur. Étienne Rioux, père, souhaite être inhumé honorablement et veut que ses héritiers lui assurent un service et 100 messes de requiem pour le repos de son âme.

Libéré de son rôle de gestionnaire de l'humanisation de sa seigneurie, le seigneur Étienne Rioux vivra encore 16 années où il passera le reste de ses jours à vivre à Trois-Pistoles avec sa famille. Il s'éteint le 14 octobre 1800 à l'âge de 73 ans dans sa terre natale où il fut inhumé le lendemain. De son union avec Véronique Lepage, il eut 9 enfants :

---

<sup>248</sup> Donation faite par Étienne Rioux à son fils Étienne Rioux, 9 février 1784, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

Étienne (cinquième seigneur de Trois-Pistoles), Louise-Véronique, Jean-Baptiste, Marie-Catherine, Marie-Thérèse, Suzanne, Nicolas-François, Marie-Reine et Germain. Tout comme son père, Étienne continua de former des alliances au niveau des mariages et des parrainages de certains de ses enfants avec les familles des seigneuries voisines, soit les Côté de l'Île-Verte et les Lepage de Rimouski.<sup>249</sup>

La seigneurie de Trois-Pistoles continuera à être administrée par trois générations de seigneurs Rioux jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854 : Étienne fils (1784-1805), Joseph (1805-1829) et Éloi (1829-1854). Ce qui fait l'originalité de cette seigneurie, c'est qu'elle fut gérée, depuis 1697 jusqu'en 1854, par six générations de seigneurs provenant d'une même famille aux origines modestes qui l'obtint du noble Charles Denys de Vitré en échange d'une censive située sur l'Île d'Orléans, soit la famille Rioux, créant ce que l'on pourrait appeler, en empruntant les mots de Serge Grenier,<sup>250</sup> une dynastie seigneuriale.

---

<sup>249</sup> Son fils aîné Étienne épouse Marie-Rosalie Côté, fille de Gabriel Côté et de Madeleine Lebel. Ses fils Jean-Baptiste et Nicolas-François ont respectivement pour parrain Antoine Lepage et Prisque Côté. Sa fille Marie-Reine a pour marraine Marie Côté.

<sup>250</sup> GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 55.



## CHAPITRE III

### LES CENSITAIRES : ACTEURS DE L'HUMANISATION

Les censitaires deviennent des acteurs de l'humanisation d'une seigneurie dès lors qu'ils décident dans un premier temps de s'y établir avec leur famille et choisissent de s'y enraciner de génération en génération. Lorsque le peuplement s'accroît, ces derniers forment une collectivité qui, par la pratique de leurs activités quotidiennes et par le fait même, en prenant leurs responsabilités reliées à leurs devoirs de censitaires, contribuent ainsi au développement de la seigneurie dans laquelle ils vivent.

Dans ce troisième chapitre, nous étudierons l'humanisation de la seigneurie de Trois-Pistoles en deux temps : l'occupation du sol avant 1687 (date de la première concession du fief à Charles Denys de Vitré) et son peuplement pendant le régime français et le début du régime anglais (1687-1784). Nous verrons ensuite la vie quotidienne des censitaires, au XVIII<sup>e</sup> siècle, au rythme des saisons. Nous ferons, en dernier lieu, l'analyse de deux cas de censitaires, soit celui de Georges-François Poulet, un ermite qui vécut à Trois-Pistoles pendant deux ans, puis, celui de la famille d'Ambroise D'Amours, qui s'est enracinée dans la seigneurie. Bref, quatre thèmes seront abordés : l'humanisation de l'environnement, la vie quotidienne des censitaires, un censitaire ermite et une famille de censitaire qui s'est enracinée.

## 1. L'humanisation de la seigneurie de Trois-Pistoles

### 1.1. Les premiers occupants avant 1687 : les Amérindiens et les pêcheurs basques

Des fouilles archéologiques effectuées dans la région du Bas-Saint-Laurent et celles, qui eurent lieu à l'Île aux Basques, située en face de Trois-Pistoles, durant les années 1990,<sup>251</sup> nous permettent d'apprendre que la zone territoriale englobant la seigneurie de Trois-Pistoles, avant l'arrivée de Jean Rioux, fut occupée par les Amérindiens et les Basques. En effet, cette île a été un lieu de séjour saisonnier faisant office de campement provisoire pour les Amérindiens et une installation temporaire utilisée par les pêcheurs basques pour y traiter la baleine.

La présence amérindienne dans la vallée du Saint-Laurent, date de plusieurs millénaires, entre 8000 ou 9000 ans, alors que les premiers Européens l'occupèrent depuis à peine 500 ans.<sup>252</sup> Les artefacts mis à jour par les archéologues démontrent que les Amérindiens fréquentaient l'Île aux Basques à partir de 700 ans avant J.-C. (période préhistorique dite du sylvicole moyen).<sup>253</sup> Donc, l'Île aux Basques et la rivière Trois-Pistoles ont été des lieux de passages saisonniers empruntés par les Amérindiens dans leur quête de nourriture, dans le cadre de leurs échanges, pour y faire la guerre et plus tard, lors

---

<sup>251</sup> Les fouilles archéologiques ont été effectuées sous la direction du professeur Laurier Turgeon, spécialiste du XVI<sup>e</sup> siècle et de l'histoire maritime des Basques, et par les archéologues suivants : Dominique Lalande, Bill Fitzgerald et Réginald Auger. RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 35.

<sup>252</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 25.

<sup>253</sup> *Ibid.*, p. 29.

de l'arrivée des Européens, dans le contexte de la traite des fourrures. La venue d'Européens à compter du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle les intègre à un grand réseau d'échange nord-atlantique basé sur la traite des fourrures. « Le territoire se situe au carrefour est-ouest de l'axe laurentien, et nord-sud des portages menant à la baie des Chaleurs et à la baie de Fundy, ce qui fait de la région le passage obligé de nombreuses nations amérindiennes du nord-est américain. »<sup>254</sup> Le Bas-Saint-Laurent reste longtemps un « comptoir » dont l'attrait repose sur la rentabilité des pelleteries et des pêcheries.

Des recherches récentes dans les archives notariales françaises combinées à des fouilles archéologiques ont permis de confirmer que les Basques ont fréquenté l'île de façon saisonnière entre 1580 et 1637.<sup>255</sup> Ces derniers venaient principalement des ports de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Bayonne. Les Basques pratiquaient la chasse à la baleine en Europe depuis le XI<sup>e</sup> siècle parcourant les cours d'eau dans de légères embarcations appelées biscayennes dans lesquelles se trouvaient sept à huit rameurs et un harponneur.<sup>256</sup> Ces grands spécialistes de la chasse à la baleine, qui avaient la réputation d'être d'excellents marins et pêcheurs, commencèrent à venir sur les côtes du Labrador et dans le golfe du Saint-Laurent pour pêcher la morue et chasser la baleine dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et peut-être avant. Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, constatant l'abondance des baleines dans le fleuve Saint-Laurent jusque dans l'embouchure de la rivière Saguenay et la

---

<sup>254</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 26.

<sup>255</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 31.

<sup>256</sup> *Ibid.*, p. 31.

possibilité de commercer avec les Amérindiens (commerce des fourrures), ils vinrent pratiquer leurs activités économiques dans la vallée laurentienne. À l'Île aux Basques, ils ramenaient les produits de leur chasse pour y dépecer les baleines et en faire fondre la graisse dans des fours. Le prix de cette graisse, qui servait principalement pour l'éclairage, était élevé et la capture de quatre ou cinq baleines suffisait à payer un bateau et son équipage.<sup>257</sup> Les profits occasionnés par cette activité économique firent la fortune des ports basques. À la fin du XVIe siècle, les Basques cessèrent progressivement leurs activités de chasse à la baleine dans le Saint-Laurent. Le négoce devient plus difficile à cause d'une pénurie de baleine, du contrôle du monopole de la traite des fourrures avec les Amérindiens par les Français, de la compétition que leur livraient les Anglais et les Hollandais et des guerres franco-espagnoles. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, ils reviendront occasionnellement sur les rives du Saint-Laurent sans toutefois aller à l'Île aux Basques.

Les artefacts trouvés lors des fouilles archéologiques démontrent que les Amérindiens et les Basques fréquentèrent l'île en même temps, ce qui permet d'affirmer que cette dernière fut l'un des tout premiers lieux de rencontres, de contacts et d'échanges entre autochtones et Européens.<sup>258</sup> Suite au départ des Basques, les Amérindiens continuèrent à fréquenter l'île. Les contacts entre Européens et Amérindiens se poursuivirent avec l'arrivée de missionnaires jésuites et récollets en quête d'âmes à évangéliser. Dans sa relation des Jésuites, le Père Nouvel note qu'au printemps de l'année

---

<sup>257</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 32.

<sup>258</sup> *Ibid.*, p. 30.

1664, soit au début de la semaine sainte jusqu'à Pâques, il fit une escale sur l'île pendant quinze jours en compagnie des Montagnais pour se mettre à l'abri des Iroquois.<sup>259</sup> Durant ce séjour, le père célébra la messe, enterra une petite fille et invita les Montagnais à construire une chapelle sur l'île. Avec la formation de la seigneurie de Trois-Pistoles en 1687, l'Île aux Basques ne semble pas avoir été occupée de façon régulière.

## 1.2. Le peuplement durant le régime français et au début du régime anglais (1687-1784)

Il est difficile de mesurer le rythme du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles au cours du XVIIIe siècle, faute de sources fiables. En effet, la qualité et la périodicité des recensements effectués à cette époque sont déficientes et lacunaires. Ces derniers ne seront pas précis avant la fin du XVIIIe et le début du XIXe siècle. Il faudra attendre l'année 1790 pour avoir un recensement plus fiable. Avant cette date, le recenseur négligea entièrement ou partiellement les seigneuries de la région du Bas-Saint-Laurent, du moins celles situées à l'est de Kamouraska. Cela démontre le caractère périphérique et marginal, ainsi que le peu d'importance qu'avaient ces seigneuries, aux yeux des administrateurs publics.

Les archives religieuses<sup>260</sup> et notariales<sup>261</sup>, le témoignage d'un contemporain ayant résidé à Trois-Pistoles pendant deux ans entre 1715 et 1717,<sup>262</sup> ainsi que l'aveu et

---

<sup>259</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 34.

<sup>260</sup> Registre civil de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles, ANQ-Q; RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 104 à 126.

dénombrement de 1723,<sup>263</sup> ont été très utiles dans l'étude de l'humanisation de la seigneurie de Trois-Pistoles à partir de 1687 jusqu'en 1784.

Le registre civil de la paroisse Notre-Dame-des-Anges<sup>264</sup> de Trois-Pistoles ouvre en 1713. Cette source, qui contient la liste des baptêmes, des mariages et des sépultures des habitants de Trois-Pistoles et de l'Isle-Verte,<sup>265</sup> permet de voir l'évolution du peuplement de la seigneurie. Malheureusement, malgré la richesse des informations qu'elles contiennent, ces archives religieuses, rédigées par des missionnaires de passage,<sup>266</sup> sont

---

<sup>261</sup> Contrat de concession du sieur Étienne Rioux au sieur François Poidevin, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Marie-Madeleine Rioux, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Bazile Dion, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Nicolas Leblond, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard; dépôt de concession sous seing privé par Étienne Rioux à Prisque Soucy daté de 1763, déposé le 10 mars 1791, Greffe du notaire Jacques Colin; contrat de concession du sieur Étienne Rioux à Jean-Baptiste de Grandmaison et dame Marguerite Tibodo, 16 août 1770, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon; contrat de concession du sieur Étienne Rioux et Louis Métayer, 20 mars 1772, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon; contrat de concession de Étienne Rioux à Augustin Gaucher dit Morency, 13 mars 1779, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>262</sup> POULET, Georges-François. « Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus », publié dans *RAPQ*, 1922-1923, p. 276 à 289.

<sup>263</sup> Aveu et dénombrement de Nicolas Riou, 16 février 1723, ANQ-Q.

<sup>264</sup> Elle deviendra la paroisse de Notre-Dame des Neiges le 9 novembre 1827, lors de son érection canonique. RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 181.

<sup>265</sup> Le registre de l'Île-Verte ouvre seulement en 1766. *Ibid.*, p. 109.

<sup>266</sup> La faible population de la seigneurie de Trois-Pistoles ne justifiait pas la formation officielle d'une paroisse religieuse. En 1711, Trois-Pistoles était considérée comme étant une desserte de la paroisse de Kamouraska et elle était visitée par des missionnaires itinérants. L'ampleur du territoire à desservir faisait en sorte que ceux-ci pouvaient être quelques années sans passer dans une desserte. Donc, Trois-Pistoles était une terre de mission visitée périodiquement par des religieux. En plus d'assurer le service pastoral (besoins spirituels), leur instruction et leur autorité leur permettaient d'agir en tant que notaire et en tant qu'arbitre dans les litiges opposant des individus. Voici la liste des missionnaires ayant desservi la seigneurie de Trois-Pistoles durant la période étudiée : Étienne Auclair-Desnoyers, curé de Kamouraska (1713-1729); Ambroise Rouillard, Récollet (1731-1735, 1737-1762), Charles Barbel (1736), Joseph Chesnot, aumônier des vaisseaux du roi (1759); Joseph Amable Trutaut, curé de Kamouraska (1760-1773); Jean-Baptiste de la Brosse, Jésuite (1773-1783) et Jean-Adrien Leclair (1783-1790) qui est le premier religieux ayant résidé à Trois-Pistoles. FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 129; RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 175.

incomplètes, certains actes étant introuvables pour diverses raisons. Les missionnaires transportaient les registres civils avec eux lors de leurs nombreux déplacements. Par exemple, le Père Jean-Baptiste de la Brosse, jésuite, enregistrait les différents actes sur des feuilles volantes dont plusieurs renfermant les actes concernant les années 1770-1782 se seraient perdues au cours de ses nombreux déplacements.<sup>267</sup> De plus, un registre aurait été détruit dans un incendie en 1728 à Saint-Louis de Kamouraska.<sup>268</sup> L'erreur étant humaine, il est possible que les missionnaires aient commis quelques erreurs et que certaines informations aient été omises par simple oubli. Les contrats de concessions, beaucoup plus précis, sont des archives notariales qui permettent d'esquisser dans les grandes lignes le mouvement d'occupation des terres dans la seigneurie de Trois-Pistoles. Malheureusement, plusieurs contrats de concession de terres concernant ce fief sont introuvables. Faute de notaire sur place, certaines concessions ont pu être accordées sous seing privé ou sous forme de promesse verbale.

Rappelons que le premier seigneur de Trois-Pistoles, Charles Denys de Vitré, qui assura sa gestion à partir de 1687 jusqu'en 1696, n'habita jamais sur son fief, préférant demeurer dans la ville de Québec, où il exerçait ses obligations de conseiller au Conseil souverain. Il n'accorda aucune concession de terre, préférant utiliser sa seigneurie pour son commerce de pêche commerciale. Donc, durant son administration, le fief de Trois-Pistoles a peut-être été fréquenté épisodiquement par des pêcheurs saisonniers engagés par Charles Denys de Vitré et par ceux qui l'ont loué, soit Denis Riverin et Charles Aubert de la

---

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 103.

Chesnaye. La seigneurie est habitée de façon permanente à partir de 1697 par le deuxième seigneur Jean Rioux, son épouse Catherine Leblond et leurs enfants. Aucun document d'archives n'indique que Jean Rioux installa des censitaires sur ses terres.

Durant le régime français (1687-1760), donc sur une période de 74 ans, à l'aide des sources consultées, nous avons relevé un total approximatif de sept censitaires<sup>269</sup> (tableau 2). Mis à part l'installation d'un ermite prénommé Georges-François Poulet en 1715, le peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles par des censitaires commence à s'effectuer vers la fin des années 1740 avec un résidant et la dernière décennie du régime français avec 5 habitants (tableau 3). Ces censitaires se marièrent et fondèrent une famille. Parmi ces tenanciers, se trouve Nicolas Leblond qui était un parent de la famille Rioux puisque son grand-père Nicolas Leblond était le frère de Catherine Leblond, épouse du seigneur Jean Rioux, et sa grand-mère Louise Baucher, qui avait épousé son aïeul en secondes noces, était la mère de Louise Asselin, conjointe de Nicolas Rioux.<sup>270</sup>

Albert D'Amours, auteur du volume *Mathieu D'Amours sieur de Chauffour et ses descendants*, affirme qu'en 1724 Alexandre François D'Amours de Plaine<sup>271</sup> s'établit sur

---

<sup>269</sup> Nous ne pouvons prétendre détenir le chiffre exact du nombre de censitaires sur la seigneurie de Trois-Pistoles en raison des lacunes des sources étudiées et de l'absence de quelques actes de concessions. Les sources disponibles nous ont permis de recenser un nombre approximatif de censitaires qui permet de nous donner une idée générale de l'état du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles. Donc, nous n'avons pas la prétention de détenir une liste exhaustive des censitaires de Trois-Pistoles.

<sup>270</sup> Voir adresse internet suivante : [http : www.nosorigines.qc.ca](http://www.nosorigines.qc.ca)

<sup>271</sup> Fils de Bernard D'Amours de Plaine et de Jeanne LeBorgne et petit-fils de Mathieu D'Amours de Chauffour.



une concession de la seigneurie de Trois-Pistoles.<sup>272</sup> Comme source, l'auteur s'appuie sur le fait qu'il apparaît dans le registre civil, le 30 avril 1724, agissant comme parrain de Geneviève Rioux, fille du seigneur Nicolas Rioux. Aucun contrat de concession concernant Alexandre François D'Amours de Plaine n'a été trouvé pour prouver ces allégations. De plus, son nom n'apparaît plus par la suite dans le registre. Peut-être, n'était-il que de passage ou en visite à Trois-Pistoles à ce moment ?

Au commencement du régime anglais, soit de 1760 à 1784, nous avons dénombré environ 21 censitaires qui ont tous formé une cellule familiale (tableau 4). Durant la décennie 1760, nous dénombrons neuf tenanciers, celle de 1770 en compte six, tandis que les quatre premières années de la décennie de 1780 voient l'arrivée de six nouveaux colons (tableau 5). Donc, le mouvement de peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles, amorcé à la fin du régime français se continue après la guerre de la Conquête. À l'époque durant laquelle s'amorce la domination britannique, la population de Trois-Pistoles progresse de façon plus constante et cette croissance se poursuivra au XIXe siècle. À la fin du XVIIIe siècle, le recensement effectué en 1790 évalue que Trois-Pistoles dénombre 196 habitants.<sup>273</sup> Comparativement aux seigneuries voisines de cette dernière, soit Rivière-du-Loup qui recense 364 habitants; l'Île-Verte qui en possède 355 et Rimouski qui en

---

<sup>272</sup> D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chaufour et ses descendants*, Volume I, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, p. 252.

<sup>273</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 118.

dénombré 333, nous pouvons supposer que les seigneurs Rioux n'ont pas jugé important de mettre en œuvre des actions dans le but de développer le peuplement de leur seigneurie.<sup>274</sup>

Les colons qui s'établissent sur la seigneurie de Trois-Pistoles au XVIII<sup>e</sup> siècle s'installent sur les concessions du premier rang, situées le long du fleuve Saint-Laurent, puisque ce dernier, qui était selon les Amérindiens, « le chemin qui marche »,<sup>275</sup> constituait avec ses battures, le principal moyen de communication qui la reliait au centre de la colonie. De plus, pour une population dont le mode de vie était étroitement lié à l'exploitation des ressources maritimes, vivre près de l'estuaire du Saint-Laurent était quasi nécessaire. L'occupation du second rang à l'intérieur des terres se fera plus tard au XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>276</sup>

Nous constatons que la colonisation de la seigneurie de Trois-Pistoles fut un échec sous le régime français, considérant le fait que le but premier de la formation d'une tenure seigneuriale est le peuplement de la colonie. Pendant la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, les progrès de son humanisation demeurent très lents. Les causes de cet insuccès sont principalement liées à son éloignement de la ville de Québec et à l'absence de routes terrestres. En 1713, les autorités de la Nouvelle-France ouvrent le chemin royal vers l'est de

---

<sup>274</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 118.

<sup>275</sup> RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles, 1697-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques/Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1997, p. 175.

<sup>276</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 142.

la colonie.<sup>277</sup> Par contre, ce dernier ne se rend pas au-delà de Kamouraska.<sup>278</sup> Le prolongement de ce réseau routier vers les seigneuries de l'est du Bas-Saint-Laurent ne se complètera qu'à la fin du XVIIIe siècle et au début du siècle suivant, période caractérisée par une poussée colonisatrice.<sup>279</sup> Privé de tout lien terrestre, la seigneurie de Trois-Pistoles, terre lointaine et sauvage, exerce peu d'attrait chez le colon désirant s'établir à l'intérieur de la vallée laurentienne, celui-ci préférant demeurer à l'intérieur d'un fief situé le plus près possibles des grands centres urbains. La situation marginale du fief de Trois-Pistoles, située à la limite extrême de la vallée laurentienne, décourage la plupart des censitaires à la coloniser, donc par le fait même à la mettre en valeur.

La croissance du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles qui s'effectue vers la fin de l'époque de la Nouvelle-France et après la guerre de Conquête est liée en grande partie aux surplus démographiques des seigneuries situées près de la capitale qui se déversent dans les seigneuries situées en périphérie.

Maintenant, qu'en est-il du quotidien des censitaires.

---

<sup>277</sup> FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 116.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 116.

<sup>279</sup> *Ibid.*, p. 119.

## 2. La vie quotidienne des censitaires au rythme des saisons

Dans le monde rural, la vie quotidienne des censitaires était centrée principalement autour du travail de la terre leur permettant, au départ, de subvenir aux besoins alimentaires et vestimentaires de leur famille et à l'entretien de leur cheptel; plus tard, la production de surplus permettait l'acquisition de biens et de services.

Le défrichement constituait la première tâche du colon qui prenait possession de sa concession. Avec les moyens et les outils rudimentaires que possédait le paysan canadien, « désarter » une terre était une opération pénible à exécuter. Ce travail consistait tout d'abord, à abattre les arbres et les broussailles et à débiter leurs branches. Le bois était réservé à la construction de la maison et des dépendances et pour le chauffage de la maison se prémunissant ainsi contre les grands froids d'hiver très rigoureux de la vallée laurentienne. Les abattis et les broussailles étaient brûlés, ce qui permettait de faire engraisser la terre. Ensuite, on devait essoucher, donc arracher les souches brûlées en surface pour finalement égaliser le sol, permettant par la suite d'effectuer les premiers travaux agricoles. Après avoir fait une éclaircie dans la forêt, on pouvait procéder à l'aménagement de la ferme en entreprenant la construction de la maison dans laquelle se déroulent les principales activités domestiques de la famille. On construisait les autres bâtiments servant à l'hivernage du cheptel et à la conservation des produits alimentaires. On défrichait sa terre jusqu'à ce qu'il y ait assez de récoltes pour assurer la subsistance d'une famille.

Les travaux agricoles s'effectuaient chaque année selon un cycle saisonnier influencé par le climat de la vallée du Saint-Laurent. C'est lors de la saison printanière que se faisaient les semailles. Il est important de mentionner que le cultivateur pratiquait la rotation des cultures, soit l'assolement triennal ou biennal (portions de terre ou soles périodiquement mises en culture et en jachère). L'agriculteur semait le blé, le mil, l'orge, le seigle, l'avoine, soit des céréales destinées à l'alimentation familiale.<sup>280</sup> La culture du blé, qu'on appelait aussi blé français ou blé froment venait en première place, car cette céréale constituait la base de l'alimentation de la population de la Nouvelle-France. Le régime alimentaire habituel était constitué principalement de pain. « Le blé joue en Nouvelle-France un rôle primordial. Il constitue la base de la nourriture puisqu'un colon mange, selon l'intendant Raudot, deux livres de pain par jour. »<sup>281</sup> On cultivait également le chanvre et le lin pour la fabrication des vêtements. Après le hersage et les semailles, le fermier s'adonnait au roulage du sol afin d'y faire pénétrer les grains empêchant ainsi les oiseaux et les autres animaux de les manger. Le printemps était également la saison où le censitaire devait clôturer ses champs, réparer et relever les clôtures déjà existantes, et effectuer le levage des fossés puis la construction des aboiteaux ou digues afin d'empêcher les inondations.

---

<sup>280</sup> POMERLEAU, Jeanne. *Corvées et quêtes. Un parcours au Canada français*, Montréal, Hurtubise, 2002, p. 122.

<sup>281</sup> CASANOVA, Jacques-Donat, Raymond DOUVILLE, *La vie quotidienne en Nouvelle-France. Le Canada, de Champlain à Montcalm*, Paris, Hachette, 1964, p. 192.

La fin de la saison estivale était caractérisée par les moissons et la récolte du foin. À cette époque, on récupérait également les herbes marines ou foins de grève sur les battures situées le long du fleuve Saint-Laurent, qui étaient séchées et lavées à l'eau douce et qui servaient au rembourrage des meubles et des pièces de harnais. Selon Jeanne Pomerleau, on récoltait l'« herbe à bernaches » le long du fleuve Saint-Laurent à marée basse entre Cacouna et Trois-Pistoles, particulièrement à la hauteur de l'Île-Verte.<sup>282</sup> Une fois coupés, le foin et les céréales devaient être engrangés, afin de conserver leur qualité dont dépendait le confort alimentaire des humains et des animaux pour les mois d'hiver. Donc, on devait prévoir une quantité suffisante de nourriture pour la famille et les animaux, afin d'éviter la famine. Il arrivait malheureusement que certaines années, la famille soit victime de mauvaises récoltes causées quelques fois par les caprices de dame nature (sécheresse, pluviosité abondante) ou par la destruction des récoltes par des animaux ou insectes (invasion de sauterelles par exemple) ou par les hommes (guerres). Mais, selon des contemporains de l'époque, la qualité de vie du colon canadien était meilleure que celle du paysan français. « La situation du paysan canadien est enviable au point que, dit-on, bien des nobles et des gentilshommes français seraient heureux de jouir des mêmes avantages. »<sup>283</sup>

La saison automnale était la période des labours effectués à l'aide de la charrue tirée généralement par des bœufs et parfois par des chevaux. Pour que la terre soit fertile, donc

---

<sup>282</sup> Cette plante maritime porte le nom scientifique de « Zostère ». POMERLEAU, Jeanne. *Corvées et quêtes. Un parcours au Canada français*, Montréal, Hurtubise, 2002, p. 131.

<sup>283</sup> CASANOVA, Jacques-Donat, Raymond DOUVILLE. *La vie quotidienne en Nouvelle-France. Le Canada, de Champlain à Montcalm*, Hachette, 1964, p. 114.

productive, le cultivateur devait engraisser le sol en étendant le fumier d'animaux. Celui qui demeurait sur le bord du fleuve Saint-Laurent utilisait également le varech comme engrais.<sup>284</sup> Durant cette période de l'année, il effectuait le battage (séparation du grain de la paille) et le vannage (nettoyage et élimination des impuretés) des grains. L'opération du vannage était la dernière avant le traitement du blé au moulin à farine. Vers la fin de l'automne, à l'arrivée du froid, donc vers le mois de décembre, c'était la période où l'on faisait boucherie, le froid permettant la conservation de la viande.

L'hiver, les censitaires étaient libérés des travaux de la terre. Durant cette saison, ils coupaient le bois de chauffage, car le transport du bois abattu se faisait plus facilement sur la neige.

Le travail de la terre était également influencé par le calendrier liturgique de la religion catholique. En effet, le cultivateur catholique devait s'abstenir de travailler sur sa terre les dimanches et les journées de fêtes religieuses, qui étaient nombreuses et rigidelement observées.

Il y en a cinquante-trois les années bissextiles commençant par un samedi ou un dimanche. Si on y ajoute les trente-sept jours de fêtes d'obligations, il faut se priver de travail manuel de 89 à 90 jours par années. Le colon sait que près de la moitié des fêtes chômées se

---

<sup>284</sup> POMERLEAU, Jeanne. *Corvées et quêtes. Un parcours au Canada français*, Montréal, Hurtubise, 2002, p. 117.

situent à la période de travail intensif et qu'entre la semence et la récolte, il lui reste à peine les deux tiers de jours ouvrables.<sup>285</sup>

La religion catholique régissait le vécu quotidien du colon canadien. De la naissance à la mort, tout l'agir de ce dernier était commandé par les enseignements et les directives du catholicisme.

Le censitaire et les membres de sa famille travaillaient très fort du matin jusqu'au soir. En effet, son épouse et ses enfants l'assistaient et le secondaient dans les travaux de la ferme. En plus de travailler aux champs, la femme s'occupait du jardin potager et du verger, de l'entretien ménager, de la préparation des repas, de la confection des vêtements, des couvertures et des tapis et de l'éducation des enfants. Dans son potager, elle cultivait les légumes suivants : le blé d'Inde, les légumineuses, les pois, les haricots et les citrouilles. Malgré la lourde tâche que les membres de la famille devaient accomplir, ils trouvaient le temps de faire les menus ouvrages les jours de pluie et d'hiver tels que les réparations d'outils, la fabrication des meubles et des moyens de transport, etc. En plus de l'agriculture, le censitaire pratiquait l'élevage qui complétait l'économie de la ferme. En effet, en plus de fournir la viande, les animaux fournissaient le fumier qui enrichissait le sol, les bœufs et les chevaux offraient une force de travail pour le trait, les vaches fournissaient le lait, les moutons la laine, les porcins le lard, la volaille les œufs. Donc, l'économie agricole, vivrière, tend à l'autarcie, car elle répond à tous les besoins de la famille. La famille rurale

---

<sup>285</sup> CASANOVA, Jacques-Donat, Raymond DOUVILLE. *La vie quotidienne en Nouvelle-France. Le Canada, de Champlain à Montcalm*, Hachette, 1964, p. 115.



complétait son économie domestique en pratiquant la chasse, la pêche ainsi que la cueillette des petits fruits sauvages, des noix et des noisettes.

L'habitant d'une seigneurie avait également la tâche d'effectuer des corvées obligatoires exigées par l'administration coloniale dont la principale était reliée aux moyens de communication, soit la construction et l'entretien des chemins et des ponts et celles demandées par les seigneurs pour l'exécution de certaines tâches prévues aux contrats de concession.

Malgré l'énormité de la tâche à accomplir, la famille rurale trouvait le temps de s'amuser avec le voisinage en organisant des soirées pour fêter par exemple un baptême, un mariage, la fin de certaines corvées agricoles comme celles des semailles et des moissons où la danse était à l'honneur au son du violon. « Cet instrument de musique qui fut l'un des premiers à faire son apparition en Nouvelle-France, clôturait les corvées et le violoneux était le personnage central. »<sup>286</sup>

Avant de faire la connaissance d'Ambroise D'Amours, censitaire de la seigneurie de Trois-Pistoles et de sa famille, présentons Georges-François Poulet qui contribua à l'humanisation de ce fief en devenant son premier censitaire.

---

<sup>286</sup> POMERLEAU, Jeanne. *Corvées et quêtes : un parcours au Canada français*, Hurtubise, 2002, Québec, p. 389.

### 3. Georges-François Poulet : ermite de Trois-Pistoles (1715-1717)

Vers 1715, Trois-Pistoles accueille comme résidant un curieux personnage qui y demeurera durant deux ans. Il s'agit d'un moine bénédictin du nom de dom Georges-François Poulet, qui s'est converti à la doctrine janséniste<sup>287</sup> jugée hérétique par l'Église catholique. La relation qu'il rédigea au sujet de ce qu'il a vécu en Nouvelle-France nous renseigne sur ses relations avec la famille seigneuriale.<sup>288</sup> Fuyant ses problèmes avec l'Église en Europe, il s'embarque pour la Nouvelle-France vers 1715. Il affirme qu'il arriva à Québec le 3 août de la même année se faisant passer pour un laïc dénommé M. Dupont. Désirant vivre la solitude, il part vivre pendant quelques mois à Cap-Saint-Ignace où il accepte l'hospitalité du curé de la place. Vivant dans une cabane incommode qui brûle lors d'un incendie, il décide alors de s'éloigner davantage de Québec en allant s'installer sur la seigneurie de Trois-Pistoles durant l'été de 1716 où il fut reçu avec cordialité par le seigneur Nicolas Rioux et sa famille.

La Relation qu'il écrivit nous confirme que durant cette époque, la seigneurie de Trois-Pistoles n'était habitée que par la famille Rioux. Il écrit qu'il devait « n'y avoir affaire qu'à une seule famille comme m'étant très affectionnée (...) La famille de Monsieur Riou

---

<sup>287</sup> Selon le Petit Larousse, le jansénisme fut un mouvement religieux prônant une morale austère et rigoriste, qui se développa aux XVIIe et XVIIIe siècles en France, en Italie et aux Provinces-Unies. Ce mouvement s'appuyait sur l'*Angustinus* de Jansénius qui privilégiait l'initiative divine face à la liberté humaine, s'opposant ainsi aux jésuites, qui accordaient à celle-ci un plus grand pouvoir. Cela engendra à l'époque des querelles théologiques entre les tenants de ce mouvement et le clergé catholique, en particulier, les jésuites. En 1653, il est condamné par le pape Innocent X.

<sup>288</sup> POULET, Georges-François. « Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus », publié dans *RAPQ*, 1922-23, p. 276-289.

(seigneur des Trois-Pistoles) me reçut avec toute la cordialité possible.»<sup>289</sup> Selon le janséniste, le seigneur lui aurait accordé une portion de terre où il se fit construire une cabane près d'un « petit lac ou étang se trouvant derrière des montagnes, à une lieue et demie dans les bois et distante de deux lieues de la maison la plus près », dans laquelle il vécut seul durant deux ans devenant ainsi l'ermite de Trois-Pistoles.<sup>290</sup>

En 1717, démasqué par les autorités coloniales par des nouvelles provenant de France, l'ermite de Trois-Pistoles se retrouve confronté par la véhémence de Mgr de Saint-Vallier, évêque de la Nouvelle-France qui, aidé par les Jésuites, voulait lui faire signer le formulaire antijanséniste. Devant l'obstination du moine qui refuse toute rétraction, l'évêque émet une sévère ordonnance contre lui et décrète son expulsion de la Nouvelle-France. En plus de persécuter le janséniste, Mgr de Saint-Vallier réprimanda le seigneur Rioux et ses frères pour l'avoir hébergé sans sa permission.<sup>291</sup> Sa colère contre Georges-François Poulet atteint même la sœur des frères Rioux, Marie-Madeleine, qui postulait pour devenir religieuse hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Il me fit menacer que si Messieurs Riou me retiraient davantage chez eux, leur sœur, qui postulait pour être religieuse, ne le serait certainement pas. Je ne pus m'empêcher de dire à Mr l'évêque qu'il serait indigne que Sa grandeur se vengeât ainsi sur une jeune fille ignorante de toutes mes affaires. Il ne s'opposa pourtant pas à la suite à son entrée en religion. Il dit seulement alors, elle entrera bien mais il n'est pas sur qu'elle y reste. Il avait voulu d'abord que la

<sup>289</sup> POULET, Georges-François. « Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus », publié dans *RAPQ*, 1922-1923, p. 277.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 277.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 282.

supérieure augmentât à l'occasion de cette fille, d'un tiers, la dotte ordinaire.<sup>292</sup>

De plus, il était défendu aux membres de la famille Rioux d'emmener l'ermite à Trois-Pistoles à bord de leur bateau et de le loger plus de trois jours sous peine d'excommunication encourue ipso facto.<sup>293</sup> L'évêque émit une ordonnance générale qui interdisait à tous les habitants de la Nouvelle-France les mêmes défenses qu'il fit aux Rioux et empêchait les prêtres de dire la messe en sa présence sous peine d'interdit. De plus, il excommunia pendant un an la famille<sup>294</sup> de celui qui l'avait embarqué dans son bâtiment. « Mr l'évêque disait à tout le monde son ordonnance, il fit venir Madelle Riou pour la luy faire entendre et luy donner horreur de ma personne. Cette pauvre fille en fut toute transie de peur. »<sup>295</sup>

Après avoir été hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec,<sup>296</sup> il retourne en France en 1718. Avant de repartir, il remercia la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec pour les soins dispensés durant sa maladie. Selon le témoignage de la sœur dans son *Annale de l'Hôtel-Dieu de Québec*, il fit demander au parloir une novice au voile blanc qu'il connaissait personnellement et lui fit présent d'un livre de piété en souvenir des bontés que sa famille

---

<sup>292</sup> POULET, Georges-François. « Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus », publié dans *RAPQ*, 1922-1923, p. 282.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 284.

<sup>294</sup> Georges-François Poulet ne mentionne pas le nom de cette famille dans sa relation.

<sup>295</sup> *Ibid.*, p. 285.

<sup>296</sup> Il a souffert de la fièvre pourpre et de la petite vérole.

avait eues pour lui.<sup>297</sup> La jeune novice, qui était peut-être la sœur du seigneur Nicolas Rioux, remit le livre à la supérieure qui constata que c'était un ouvrage janséniste.

Voilà comment se termine notre incursion dans le passage de cet ermite. Maintenant, présentons Ambroise D'Amours, censitaire de Trois-Pistoles et sa famille.

#### 4. Ambroise D'Amours (1740-1796) et sa famille

##### 4.1. Les ancêtres d'Ambroise

Les ancêtres d'Ambroise D'Amours faisaient partie de la vieille noblesse française qui remonterait au XVe siècle environ (annexe 14). Ses ancêtres occupèrent des postes importants au sein de l'administration française. Par exemple, Pierre D'Amours, seigneur de Serain et baron de Foujon était conseiller au Parlement de Paris ainsi que conseiller d'État ordinaire.<sup>298</sup> De plus, des recherches généalogiques, effectuées par Pierre Provost, collaborateur de la revue *Le Sanglier* diffusée par l'*Association des familles D'Amours*, démontre qu'Ambroise D'Amours descend, par son aïeule Jeanne Le Prévost, épouse de Pierre D'Amour, seigneur de Serain, de certains rois de France.<sup>299</sup>

<sup>297</sup> CASGRAIN, H.R. *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, Québec, Brousseau, 1878, p. 368.

<sup>298</sup> D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chauffour et ses descendants*, Volume 1, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, p. 35.

<sup>299</sup> Il s'agit de Henri 1er (1008-1060) époux d'Anne de Russie; Philippe 1<sup>er</sup> (1052-1108) époux de Berthe de Hollande et Louis VI dit Le Gros (1081-1137) époux d'Adélaïde de Savoie. PROVOST, Pierre, « *Les D'Amours descendent des rois de France* », *Le Sanglier*, volume 1, numéro 1, 1<sup>er</sup> mai 1999, p. 35 et 36.

Le premier D'Amours ayant fait souche en Nouvelle-France est Mathieu D'Amours de Chauffours<sup>300</sup> (annexe 15) qui arriva à Québec le 13 octobre 1651 avec sa sœur Élisabeth et son beau-frère Louis-Théandre Chartier de Lotbinière. Il est probable qu'il était sur le même bateau que le gouverneur de la Nouvelle-France et président de la Compagnie des Cent Associés, Jean de Lauson. Le sieur de Chauffours qui est né en 1618 est le fils de Louis D'Amours, conseiller au Châtelet de Paris et d'Élisabeth Tessier.<sup>301</sup> Le 30 avril 1652, il épouse Marie Marsolet, fille de Nicolas Marsolet, interprète officiel du gouvernement français auprès des Amérindiens, et de Marie Le Barbier. Mathieu D'Amours de Chauffours jouissait d'une très grande influence auprès des autorités de la Nouvelle-France. Effectivement, durant son existence, il exerça plusieurs fonctions militaires importantes. À son arrivée dans la colonie, il devient Major de la ville de Québec et commandant d'un camp Volant et en 1685, il fut nommé lieutenant. Il s'intéressa également aux deux principales activités commerciales de la Nouvelle-France, soit le commerce des pelleteries à Tadoussac et celui des pêcheries dans l'estuaire du Saint-Laurent. En 1663, le gouverneur de la Nouvelle-France, Saffray de Mézy et l'évêque, Mgr de Laval le nomment conseiller au Conseil souverain. Il exerça sa carrière d'administrateur et de conseiller jusqu'à sa mort. Le 8 novembre 1672, il devient seigneur de Matane qu'il acquiert principalement pour ses pêcheries, et le 26 juin 1677, il obtint une concession à la rivière Métis où il ne résida

---

<sup>300</sup> Les informations concernant Mathieu D'Amours de Chauffour ont été puisées principalement dans la source suivante : D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chauffour et ses descendants*, Volume 1, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, p. 1 à 21.

<sup>301</sup> Louis D'Amours et Élisabeth Tessier n'étaient pas mariés. Louis fut l'époux de Marie Regneault en première noce (1602) et d'Anne de Gravelle en seconde noce (11 septembre 1614). Dès 1611, Élisabeth Tessier, qui était l'épouse d'André de Laurens, écuyer, sieur de Coual, devient sa maîtresse. Louis lui fit don d'une rente de 300 livres tournois et lui promit de nourrir et d'entretenir les enfants issus de leur liaison. Donc, ce dernier reconnu sa paternité des deux enfants qu'il a eus avec Élisabeth Tessier, soit Élisabeth née en 1612 et Mathieu né en 1618. *Ibid.*, p. 22.

jamais, préférant demeurer à la Basse-Ville de Québec rue Sous-le-Fort. Il meurt à Québec le 9 octobre 1695 à l'âge de 78 ans.

Le grand-père d'Ambroise, Charles D'Amours de Louvières<sup>302</sup>, né et baptisé le 5 mars 1662, s'occupa surtout de la traite des fourrures et de la pêche à la morue à Matane dans le Bas-Saint-Laurent. Afin de l'aider dans ces entreprises, son père, Mathieu D'Amours de Chauffours lui donna une part de la seigneurie de Matane qui consistait en une demi-lieue de profondeur le long de la rivière Matane riche en saumon. Le 26 janvier 1688, il épousa en premières noces la grand-mère d'Ambroise, Marie-Anne Genaple de Bellefond, fille du notaire François Genaple et de Marie-Angélique de Portas, et en 1697, il s'unit à Anne Thibodeau, fille de Pierre Thibodeau, meunier de Port-Royal en Acadie et de Jeanne Tério. En 1694, il se fit concéder la seigneurie de Matapédia pour son fils Charles-Nicolas âgé de deux ans. Après son deuxième mariage, il s'installe à la rivière Saint-Jean en Acadie où ses frères, qui étaient des militaires chargés de la protection de ce territoire et qui participèrent aux incursions contre des colons de la Nouvelle-Angleterre, possédaient des seigneuries. En 1704, dans le contexte de la guerre de Succession d'Espagne, Charles fut ruiné suite aux représailles des Anglais sur la rivière Saint-Jean qui saccagèrent et brûlèrent tout sur leur passage. La terre et la maison de Charles ne furent pas épargnées. Suite à ce revers de fortune, il retourne à Québec pauvre et malade où il fut soutenu par sa

---

<sup>302</sup> Les informations concernant Charles D'Amours de Louvières ont été puisées principalement dans cette source : D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chauffour et ses descendants*, Volume 1, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, p. 87 à 92.

mère Marie Marsolet. Victime d'un naufrage lors d'un voyage de pêche dans le Bas-Saint-Laurent, il meurt noyé à l'automne de l'année 1716.

Jean-Baptiste D'Amours de Louvières<sup>303</sup>, père d'Ambroise, est né en Acadie. Celui-ci fut militaire de carrière. Il eut deux épouses, soit Marie-Anne Morel de la Durantaye, fille du seigneur de Kamouraska, qu'il maria le 2 mai 1719 à Beaumont et la mère d'Ambroise, Marie-Jeanne Renoyer, veuve de Louis Boucher LaJoye, qu'il épousa le 11 avril 1735 à Québec. En 1737, il s'installe avec sa deuxième épouse et ses enfants sur une terre de Saint-Roch des Aulnaies. Jean-Baptiste D'Amours meurt après 1754.

#### 4.2. La vie d'Ambroise à Trois-Pistoles : un censitaire aux activités multiples

Ambroise D'Amours est baptisé le 24 mai 1740 à Saint-Roch-des-Aulnaies,<sup>304</sup> où il vécut son enfance, entouré de ses parents, Jean-Baptiste et Marie-Jeanne, et de ses frères et sœurs. Faute de source, nous savons peu de détails concernant sa vie avant son arrivée comme censitaire dans la seigneurie de Trois-Pistoles. De plus, la date précise de sa venue en terre pistoloise reste inconnue puisque l'acte de concession le concernant demeure introuvable. Nous pouvons supposer qu'il se fit concéder une terre sur les lieux vers la première moitié des années 1760, puisque nous retrouvons sa trace pour la première fois

<sup>303</sup> Les informations concernant Jean-Baptiste D'Amours de Louvières ont été puisées principalement dans cette source : D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chaufour et ses descendants*, Volume 1, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, p. 185 à 189.

<sup>304</sup> TANGUAY, Cyprien. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, volume 3, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, p. 230. Réimpression, Éditions Élysée, 1991.



dans le Registre civil de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles le 21 septembre 1763.<sup>305</sup> Nous pouvons également supposer que les dimensions, ainsi que les droits et devoirs seigneuriaux, devaient être sensiblement les mêmes que ceux énumérés dans les actes de concession de terre analysés au chapitre précédent sous la gestion du seigneur Étienne Rioux.

Le 21 septembre 1763, il épouse à Trois-Pistoles Marie Saint-Laurent, fille de Joseph et de Louise Rioux.<sup>306</sup> Par cette union matrimoniale, il s'allie à la famille seigneuriale de Trois-Pistoles, puisque son épouse était la petite-fille du troisième seigneur, Nicolas Rioux et de Louise Asselin. Le 15 février 1764, Ambroise et Marie se font don mutuel de tous leurs biens advenant le décès de l'un ou de l'autre s'il n'y a pas d'enfant vivant né de leur union dans le but de faciliter leur conservation vu « les peines et travaux qu'ils ont soufferts et souffrent actuellement pour gagner et conserver le dit bien qu'il a plût à Dieu leur envoyer.»<sup>307</sup> Cet extrait de document d'archives démontre bien l'ampleur et la difficulté d'un censitaire, issu d'une famille noble, et de sa conjointe, descendante d'une famille seigneuriale canadienne, à effectuer les travaux agricoles dont dépendaient leur subsistance et leur survie dans un monde rural situé en périphérie de Québec.

---

<sup>305</sup> Acte de mariage d'Ambroise D'Amours et de Marie Saint-Laurent, 21 septembre 1763, ANQ-Q, Registre civil de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles.

<sup>306</sup> *Ibid.*

<sup>307</sup> Don mutuel fait entre le sr. Ambroise D'Amours de la Morandière et dame Marie Saint-Laurent, 15 février 1764, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

L'étude des inventaires de biens de ses communautés matrimoniales et un contrat de vente de terre dévoilent que ce censitaire possédait plus d'une terre à Trois-Pistoles. Le 31 juillet 1764, il vend à son beau-frère Toussaint Saint-Laurent une terre d'un arpent située à Trois-Pistoles le long du Saint-Laurent pour le prix de 125 livres.<sup>308</sup> Les deux inventaires après décès indiquent qu'il en avait quatre (tableaux 6 et 7).<sup>309</sup> Étant l'époux de la petite-fille de Nicolas Rioux, Ambroise devient coseigneur de la seigneurie de Trois-Pistoles grâce aux droits seigneuriaux dont hérite sa femme Marie. En plus de posséder des terres dans la seigneurie de Trois-Pistoles, un contrat de vente daté du 29 décembre 1772, nous renseigne sur le fait qu'il posséda une terre mesurant un arpent de front sur deux de profondeur à Saint-Roch-des-Aulnaies, sa place natale, qu'il vend à un dénommé Guillaume Malenfant pour la somme de 40 francs.<sup>310</sup> De plus, il possédait des parts dans la seigneurie de Matane, qu'il vend, le 2 août 1779, au sieur Donald Mc Kinnon, écuyer, officier dans le Royal Emigrant pour la somme de trente shillings.<sup>311</sup> Donc, Ambroise fut coseigneur de la seigneurie de Matane, héritage de son arrière-grand-père Mathieu D'Amours de Chauffours, premier seigneur de ce fief.

En 1781, il est question de construire une nouvelle église à Trois-Pistoles. Le seigneur Étienne Rioux, son fils aîné Étienne, héritier présomptif de la seigneurie, les

---

<sup>308</sup> Vente de terre par le sr Ambroise D'Amours à Toussaint Saint-Laurent, 13 août 1764, ANQ-Q, Greffe de Jean-Claude Panet.

<sup>309</sup> Inventaire de la communauté d'Ambroise D'Amours, veuf de Marie Saint-Laurent, 2 décembre 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin; Inventaire de biens de la communauté de feu Ambroise D'Amours et Reine Pineault, 13 octobre 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>310</sup> Vente de terre par le sr Ambroise D'Amours à Guillaume Malenfant, 29 décembre 1772, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>311</sup> Vente par le sr Ambroise D'Amours au sieur Donald McKinnon, 2 août 1779, ANQ-Q, Greffe de Jacques-Nicolas Pinguet.

coseigneurs et d'autres habitants du lieu décident d'un commun accord de faire don d'une partie de leur terre respective pour l'édification de l'église et du presbytère sur le terrain choisi et tracé par le révérend père Jean-Baptiste de la Brosse.<sup>312</sup> C'est en tant que coseigneur du fief de Trois-Pistoles qu'Ambroise cède une partie de ses terres à l'Église. Ce terrain comprenait « six arpents de superficie prenant du côté du nord-est à la haute mer en courant sud-est jusqu'à compléter six arpents et par le côté du nord au fleuve St-Laurent et par le côté du sud à un petit rocher qui est au nord de la maison seigneuriale avec le droit de pêche sur la devanture du terrain au profit de l'église et des curés. »<sup>313</sup>

Au printemps de 1783, les héritiers de la seigneurie de Trois-Pistoles entreprennent des démarches concernant le partage de cette dernière. Le 14 mars 1783, Ambroise, qui représentait également ses beaux-frères absents, et les autres légataires s'entendent pour la faire arpenter.<sup>314</sup> Le 24 du même mois, le partage est réalisé par tirage au sort. Ambroise et son épouse héritent alors de sept parts.<sup>315</sup>

Ce partage de la seigneurie donne lieu à différents échanges de terrains entre les héritiers pour tenter de les rattacher à leur terre principale respective. Ambroise le fera

---

<sup>312</sup> Donation par Étienne Rioux et les héritiers des terrains pour la construction de l'église des Trois-Pistoles, 1<sup>er</sup> octobre 1781, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin; Confirmation de la donation des terrains pour l'église des Trois-Pistoles, 4 avril 1786, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>313</sup> *Ibid.*

<sup>314</sup> Accord entre Étienne Rioux et les héritiers, 14 mars 1783, ANQ-Q, Greffe de Michel Saindon.

<sup>315</sup> Acte de partage pour les héritiers de la seigneurie de Trois-Pistoles, 24 mars 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

notamment avec Joseph Saint-Laurent et Étienne Rioux fils le 9 février 1784.<sup>316</sup> Le 17 juin de la même année, il agrandit son domaine en achetant de ses beaux-frères Toussaint et Germain et de sa belle-sœur Catherine Saint-Laurent leurs prétentions sur la seigneurie de Trois-Pistoles et des parts qu'ils détiennent sur le moulin à farine et les autres bâtiments qui se trouvent sur leurs parts de terres pour la somme de 50 piastres espagnoles.<sup>317</sup> Le 18 juillet suivant, Ambroise et son beau-frère Joseph Saint-Laurent ont vendu à Jean-Baptiste Rioux une grosse part du moulin banal et seigneurial de Trois-Pistoles avec tous les droits s'y rattachant au prix de 20 piastres espagnoles.<sup>318</sup>

Au cours de l'année 1783, Ambroise devient veuf suite au décès de sa femme, Marie Saint-Laurent, qui était âgée de 35 ans. Ambroise est élu tuteur de ses enfants mineurs et son beau-frère, Joseph Saint-Laurent devient leur subrogé tuteur. L'inventaire des biens de sa première communauté (tableau 6) est réalisé le premier décembre 1784, à la demande d'Ambroise tant en son nom que comme tuteur de ses enfants.<sup>319</sup> Ce document dévoile que l'avoir de cette communauté était constitué de quatre terres dont la plus grande, qui était la terre principale, mesure huit arpents et deux perches de front sur toute la

---

<sup>316</sup> Échange entre Ambroise D'Amours et Joseph Saint-Laurent, 9 février 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin; Échange entre Ambroise D'Amours et Étienne Rioux, 9 février 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>317</sup> Vente de Toussaint, Germain et Catherine Saint-Laurent à Ambroise D'Amours, 17 juin 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>318</sup> Vente par Ambroise D'Amours et Joseph Saint-Laurent au sr Jean-Baptiste Rioux, 18 juillet 1784 (enregistré le 15 mars 1772), Greffe de Jacques Colin.

<sup>319</sup> Inventaire de la communauté d'Ambroise D'Amours, veuf de Marie Saint-Laurent, 2 décembre 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

profondeur de la seigneurie.<sup>320</sup> Les autres biens immeubles consistent en une maison en bois mesurant 39 pieds de long et 23 pieds de largeur, et une grange et étable en bois rond de 42 pieds de long et de 23 pieds de largeur. Les biens immeubles n'ont pas été évalués monétairement. Par contre, selon les lois successorales régies par la Coutume de Paris, la moitié respective de chacune des terres et de chaque bâtisse doit échoir à Ambroise, alors que l'autre demi de chacun de ces biens immeubles, doit être partagé en parts égales entre les enfants du couple. Les biens meubles sont, quant à eux, évalués à 1 268 francs, 8 sols. Donc, l'actif de la communauté se chiffre à 1 268 francs, 8 sols et son passif se résume à 108 francs, ce qui donne une balance positive de 1 160 francs, 8 sols, dont la moitié de ce montant doit revenir à Ambroise et le reste doit être distribué en parts égales aux enfants mineurs moins les frais de notaire qui se chiffre à 96 francs. Cela fait donc un total de 532 francs, 4 sols pour chaque moitié. Le 24 janvier 1785, il conclut une deuxième alliance matrimoniale avec Reine Pineau, fille de Louis, habitant de l'Île-Verte et de Reine Desrosiers.

Ambroise D'Amours, descendant d'une famille noble, était un humble censitaire, qui connut la pauvreté et qui travailla très fort, accomplissant les tâches d'un colon et d'un cultivateur. Contrairement à ses ancêtres, qui étaient instruits, Ambroise était analphabète.<sup>321</sup> Malgré, la modestie du personnage, il semble qu'il ait été très attaché aux titres de noblesse de la famille D'Amours. En effet, dans certains actes notariés, il s'affuble

---

<sup>320</sup> Voici les dimensions des autres terres qui appartenaient à la communauté matrimoniale : deux arpents et quatre perches de front sur toute la profondeur d'icelle; huit perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie et une autre part de la seigneurie.

<sup>321</sup> Dans les actes notariés, il ne signait pas son nom.

des titres de ses oncles tels que de la Morandière.<sup>322</sup> Ce dernier, qui avait gagné l'estime de la famille Rioux et des autres colons de la seigneurie de Trois-Pistoles, exerça plusieurs fonctions au sein de la communauté pistoloise. En plus de ses rôles de coseigneur de la seigneurie de Matane et de celle de Trois-Pistoles, il exerça la fonction de courrier du roi en 1781.<sup>323</sup> Le 3 août 1782, il fut nommé commis Grand Voyer par le Grand Voyer du district de Québec, J.-B. Magnan, dans le but de « faire faire les chemins par corvées (...), n'y ayant dans cette seigneurie aucun officier de milice commissionné par son excellence », car, étant donné que le partage de la seigneurie n'était pas encore fait, les habitants refusaient de travailler aux chemins.<sup>324</sup> Il est reconfirmé dans son poste le 29 juillet 1784 par le nouveau Grand Voyer du district Jean Renaud.<sup>325</sup> Donc, il devint également, par le fait même, capitaine de milice,<sup>326</sup> qui fut, avec le seigneur, un personnage influant dans une communauté, qui jouait un rôle de premier plan dans le monde rural du XVIIIe siècle.

Le six ou le 10 septembre 1786, Ambroise, âgé de 46 ans, meurt dans sa maison, laissant dans le deuil sa femme enceinte et ses enfants.<sup>327</sup> L'acte de sa sépulture est inscrit

---

<sup>322</sup> Don mutuel fait entre le sr. Ambroise D'Amours de la Morandière et dame Marie Saint-Laurent, 15 février 1764, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

<sup>323</sup> Donation par Étienne Rioux et les héritiers des terrains pour la construction de l'église des Trois-Pistoles, 1<sup>er</sup> octobre 1781, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>324</sup> D'AMOURS, Bernard. « Les D'Amours à partir de 1760 », *Bulletin de liaison de l'Association des familles D'Amours Inc.*, 21 juin 1998, p. 10.

<sup>325</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>326</sup> Il est inscrit dans la liste des capitaines de milice des paroisses et district de Québec en 1782 et en 1786. ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des procès verbaux des Grands Voyers conservés aux archives de la province de Québec*, volume 1, Beauceville, L'« Éclaireur », Limitée, 1920, p. 196.

<sup>327</sup> Inventaire de biens de la communauté de feu Ambroise D'Amours et Reine Pineault, 13 octobre 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

dans le registre de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles, le 21 octobre 1786, soit plus d'un mois plus tard.<sup>328</sup>

#### 4.3. Les héritiers d'Ambroise

Ambroise D'Amours fut le père de douze enfants (annexe 16). Dix enfants sont issus de sa première union. Il s'agit de Marie-Véronique, Marie-Françoise, Joseph-Maxime, Louise-Véronique, Jean-Baptiste, Julienne, Étienne, Ambroise, Gabriel et Vincent. De son mariage avec Reine Pineault, il eut deux enfants, dont un mort-né et une fille prénommée Reine qui naît après le décès de son père, soit le 7 novembre 1786.

Le 13 octobre 1786, à la requête de la veuve d'Ambroise, Reine Pineault, et de Vincent Rioux, tuteur des enfants mineurs issus de la première union d'Ambroise avec Marie Saint-Laurent, on procède à l'inventaire après décès de sa deuxième communauté matrimoniale (tableau 7).<sup>329</sup> L'estimation des biens a été faite en présence du subrogé tuteur des enfants mineurs, soit Joseph Saint-Laurent, de Basile Dion, curateur au « ventre » de Reine Pineault, ainsi que de certains enfants mineurs du défunt, soit Ambroise, 21 ans, Maxime, 19 ans et Véronique, 17 ans. Les biens immeubles inventoriés sont les mêmes que ceux décrits dans le premier inventaire. Les biens meubles sont estimés quant à eux à plus

<sup>328</sup> Acte de sépulture d'Ambroise D'Amours, 21 octobre 1786, ANQ-Q, Registre civil de la paroisse Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles.

<sup>329</sup> Inventaire de biens de la communauté de feu Ambroise D'Amours et Reine Pineault, 13 octobre 1784, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin. Il est curieux de constater que l'inventaire après décès a été fait avant l'inscription de l'acte de sépulture dans le registre civil. Le curé Jean-Adrien Leclerc, qui a rédigé l'acte de sépulture d'Ambroise D'Amours, était peut-être absent lorsque celui-ci est décédé.

de 606 francs, 21 sols, chiffre qui constitue le total de l'actif. Le total du passif est de plus de 149 francs, 10 sols. Il en résulte une balance positive de plus ou moins 457 francs, 11 sols.

Le lendemain, soit le 14 octobre, eut lieu la vente des biens meubles de la communauté.<sup>330</sup> Dans ce procès-verbal, on mentionne que la veuve accepte la communauté. La somme totale de cette vente se chiffre à 1 223 francs, 10 sols. Après avoir déduit les frais de notaire, il reste 812 francs, 18 sols à partager entre les héritiers. De cette somme, 532 francs, 4 sols reviennent aux neufs enfants vivants nés du premier lit, somme dont il avait été convenu lors de l'élaboration du premier inventaire du 1<sup>er</sup> décembre 1784. Il reste alors 280 francs, 14 sols, auxquels on ajoute 9 francs supplémentaires pour la vente d'un mouton, ce qui fait un total de 289 francs, 14 sols. Sur cette somme sont prélevés un préciput de 75 francs et un douaire de 150 francs pour la veuve. Il reste donc 64 francs, 14 sols à partager en onze parts égales, soit entre les neuf enfants du premier lit, la veuve et son enfant à naître. Ce qui donne un total de 5 francs, 17 sols, 7 deniers pour chacun.

Le 17 octobre 1786, le partage des terres provenant de l'héritage d'Ambroise est effectué à la demande de Reine Pineault et de Vincent Rioux.<sup>331</sup> Les terres sont divisées et partagées de façon équitable pour tous les héritiers et attribuées par tirage au sort. Les terres qui constituent les parts de la seigneurie provenant de l'héritage de Marie Saint-Laurent,

---

<sup>330</sup> Vente des biens meubles de la communauté de feu Ambroise D'Amours, marié en première noce à Marie-Saint-Laurent, et de Reine Pineault, sa seconde épouse, 14 octobre 1786, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.

<sup>331</sup> Partage des héritiers d'Ambroise D'Amours, 17 octobre 1786, ANQ-Q, Greffe de Jacques Colin.



sont divisées entre les neuf enfants du premier lit. Les autres terres d'Ambroise sont divisées entre les neuf enfants nés de sa première union, la veuve et son bébé.

Plus tard, Étienne, fils d'Ambroise, racheta les parts de terres de ses frères et sœurs de même que celle de Reine Pineau,<sup>332</sup> dans le but de reconstituer le domaine de son père.<sup>333</sup> Ambroise D'Amours et ses enfants laissèrent une nombreuse descendance. Encore aujourd'hui, soit 225 ans après la mort d'Ambroise, le patronyme D'Amours est encore très présent dans la ville de Trois-Pistoles, dans le Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à la grandeur du Québec.

---

<sup>332</sup> Un an après la mort d'Ambroise, soit le 5 novembre 1787, Reine Pineault se remarie avec Claude Larrivée, habitant de Trois-Pistoles.

<sup>333</sup> D'AMOURS, Bernard. « Les D'Amours à partir de 1760 », *Bulletin de liaison de l'Association des familles D'Amours Inc.*, 21 juin 1998, p. 10.

## CONCLUSION

Notre étude qui porte sur le développement de la seigneurie de Trois-Pistoles qui fut administrée par des seigneurs laïcs avait pour but de combler une lacune dans l'historiographie québécoise. En effet, la majorité des études portant sur le monde seigneurial concerne majoritairement les fiefs qui ont été gérés par des seigneurs faisant partie du monde clérical en raison de la disponibilité d'une grande quantité de documents d'archives qui existent sur le sujet.

Donc, nous avons tracé l'évolution de la seigneurie de Trois-Pistoles à l'époque de la Nouvelle-France et au début de la domination britannique, plus précisément à partir de 1687, année où elle est concédée pour la première fois à Charles Denys de Vitré, jusqu'en 1784, année coïncidant avec le retrait du seigneur Étienne Rioux en tant que gestionnaire de ce fief. Ainsi, sur une période de près de cent ans, nous avons pu retracer l'histoire de cette seigneurie en trois temps.

Tout d'abord, pour la situer dans le temps et l'espace, nous avons expliqué le contexte et la manière dont s'est formé et développé le territoire de la Nouvelle-France dès son origine et ce qu'il en devint suite à la guerre de la Conquête, donc au début du régime anglais. Dans le but d'exploiter les ressources naturelles de sa colonie et de peupler ce territoire, les autorités politiques françaises décidèrent d'implanter le système seigneurial comme mode de peuplement, dont le cadre juridique, caractérisé par un ensemble de droits

et de devoirs qui avaient pour but de réglementer les relations entre les seigneurs et l'État et celles entre ces derniers et leurs censitaires, était régi par la Coutume de Paris. Après la guerre de la Conquête, les Britanniques permirent la conservation du régime seigneurial à l'intérieur de la colonie qui coexistera, à partir de 1791, avec le mode de concession en franc et commun socage (township, canton) jusqu'à son abolition le 18 décembre 1854. Malgré l'immensité du territoire de la Nouvelle-France, les seigneuries se concentrent surtout à l'intérieur de la vallée du Saint-Laurent, qui constitua le cœur de la colonie. Durant le régime français, les colons s'installèrent majoritairement dans les seigneuries situées près des centres urbains importants de l'époque, soit Québec, Trois-Rivières et Montréal qui offraient les services essentiels à la population. Vers la fin du XVIIe et tout au long du XVIIIe siècle, nous assistons au surpeuplement de ces dernières, ce qui amène les habitants à s'installer sur des seigneuries situées de plus en plus loin de ces villes, dont celles situées dans le Bas-Saint-Laurent, région dans laquelle est située la seigneurie de Trois-Pistoles.

Dans un deuxième temps, nous avons étudié les quatre premiers seigneurs qui ont assuré la gestion de la seigneurie de Trois-Pistoles. Cette dernière est tout d'abord concédée en 1687 à un membre important de l'élite coloniale, soit Charles Denys de Vitré (1687-1696), noble et conseiller au Conseil souverain de la Nouvelle-France. Demeurant à Québec, le premier seigneur de Trois-Pistoles qui était également entrepreneur dans le commerce de la pêche dans le Bas-Saint-Laurent, prit possession de cette seigneurie principalement dans le but d'exploiter ses ressources naturelles, tout particulièrement les

ressources maritimes, de façon commerciale. Pour lui, le peuplement de sa seigneurie, sa mise en valeur agricole et son développement ont été secondaires. Bref, il compta davantage sur la pêche que sur l'agriculture pour tirer profit de sa concession. Sa tentative de vendre cette seigneurie à Denis Riverin, le désistement de celui-ci comme acheteur et l'échange de cette dernière à Jean Rioux contre une censive sur l'Île d'Orléans démontrent le peu d'intérêt qu'il lui portait.

Le deuxième seigneur, Jean Rioux (1696-1709), issu de la classe paysanne française, donc socialement exclu de toute concession seigneuriale originale, profite du désintéressement de Charles-Denys de Vitré pour sa seigneurie lui permettant d'accéder à la classe seigneuriale canadienne, sans toutefois atteindre la noblesse. Cet humble seigneur, ainsi que les membres de sa famille furent les premiers à habiter la seigneurie de Trois-Pistoles à partir du printemps de l'année 1697. Cet modeste seigneur, pionnier de Trois-Pistoles qui s'intéressa à la pêche, ne semble pas s'être préoccupé de la faire coloniser par des censitaires.

Son successeur, Nicolas Rioux (1709-1756), capitaine, pêcheur et négociant, participant à l'industrie de l'ardoise et parcourant le fleuve et le golfe du Saint-Laurent afin d'y pêcher la morue accorda peu de concessions de terres sur son fief. Par contre, il s'appliqua à accroître et à concentrer ses possessions seigneuriales par l'achat de fiefs voisins et par l'élaboration d'alliances matrimoniales entre ses enfants et les familles seigneuriales de l'Île-Verte et de Rimouski, soit les Côté et les Lepage.

Sous l'administration du quatrième seigneur, Étienne Rioux (1756-1784), des concessions de terres ont été accordées plus régulièrement. Sa gestion fut caractérisée par des chicanes familiales concernant les successions des communautés de ses grands-parents, Jean Rioux et Catherine Leblond, de ses parents Nicolas Rioux et Louise Asselin, de son oncle Pierre Rioux et de son frère Nicolas Rioux fils. Les divisions successorales entre les héritiers entraînèrent le morcellement de la propriété seigneuriale de Trois-Pistoles. Vers la fin du XVIIIe siècle, le successeur du quatrième seigneur, Étienne Rioux fils (1784-1805), tentera de réunifier et de préserver l'unité de cet héritage familial en rachetant les parts des autres héritiers et en faisant un testament dans lequel il institue son fils Joseph Rioux comme légataire universel.<sup>334</sup> La seigneurie de Trois-Pistoles continuera à être administrée par la famille Rioux jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. Le caractère exceptionnel de cette seigneurie provient du fait que pendant plus de 150 ans, elle fut administrée par six générations de seigneurs faisant partie de la même famille, soit les Rioux.

Dans un troisième temps, notre analyse a porté sur les acteurs de l'humanisation de la seigneurie de Trois-Pistoles, soit les censitaires. En premier lieu, nous avons étudié l'évolution de son humanisation qui fut caractérisée il y a des milliers d'années par la présence d'Amérindiens qui firent de l'Île aux Basques, un lieu de séjour saisonniers et qui

---

<sup>334</sup> ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, foi et hommage et aveux et dénombremens conservés aux archives de la province de Québec*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, volume 4, 1927-1929, p. 8 à 11.

firent également de la rivière Trois-Pistoles une route, un portage dans les divers déplacements de ces peuples nomades. L'Île aux Basques fut également occupée par les Basques entre 1580 et 1637, venues dans la vallée du Saint-Laurent dans le but d'y chasser la baleine. Sur cette île, qui faisait partie de la seigneurie de Trois-Pistoles, ils installèrent des fours afin d'y faire fondre la graisse de ces mammifères marins. Par la suite, nous avons analysé l'évolution de son peuplement pendant l'époque de la Nouvelle-France et au début du régime britannique, soit de 1687 jusqu'à 1784. Les sources étudiées, soit le Registre civil de la seigneurie de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles et les contrats de concession, révèlent que le mouvement de colonisation de cette seigneurie débuta vers la fin de la première moitié du XVIIIe siècle et se poursuivit au début de la seconde moitié de ce siècle. Cette analyse permet de constater l'échec de la colonisation de la seigneurie de Trois-Pistoles à l'époque du régime français causé en grande partie par un climat et un sol peu propices à la culture, l'absence de voie de communication terrestre et par son éloignement de la ville de Québec. La pression démographique qui se fit sentir dans les paroisses situées près de cette ville fit en sorte que par manque de terres à coloniser, les colons ont dû s'établir dans les seigneuries situées dans les régions périphériques. C'est grâce à ce phénomène que la seigneurie de Trois-Pistoles voit peu à peu l'arrivée de colons, à partir de la fin du régime français.

Nous avons décrit également la vie quotidienne des censitaires qui était centrée principalement autour des travaux de la terre qui étaient effectués chaque année selon un cycle saisonnier influencé par le climat de la vallée laurentienne et par le calendrier

liturgique de la religion catholique. Toute la famille du censitaire, dont l'économie domestique était caractérisée par l'autosuffisance, devait travailler très fort pour assurer sa subsistance et celle de leur cheptel.

Nous avons également présenté l'ermite de Trois-Pistoles, prénommé Georges-François Poulet, qui demeura sur une concession accordée par le seigneur Nicolas Rioux de 1715 à 1717 participant ainsi à son humanisation. Ce dernier était un moine bénédictin qui, s'étant converti au jansénisme, subit les foudres de monseigneur de Saint-Vallier et des Jésuites à cause de ses croyances hérétiques. La colère de l'évêque de la Nouvelle-France atteignit même le seigneur Nicolas Rioux et sa famille, qui l'hébergeait sur son fief, en particulier sa sœur Marie-Madeleine qui désirait devenir religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Québec. Afin d'éviter des ennuis à la famille Rioux, l'ermite quitta Trois-Pistoles vers 1717 et retourna en France en 1718 expulsé par les autorités religieuses de la colonie.

Nous avons également étudié le cas d'une famille de censitaire de Trois-Pistoles, soit celle d'Ambroise D'Amours. Ce censitaire qui était issu de la vieille noblesse française dont l'aïeul était Mathieu D'Amours de Chauffours, militaire, conseiller au Conseil souverain de la Nouvelle-France et seigneur de la seigneurie de Matane et de celle de la Rivière Métis, s'établit sur une concession située sur le fief de Trois-Pistoles vers 1763 environ. Il épousa en premières noces la petite-fille du seigneur Nicolas Rioux, Marie Saint-Laurent qui, lors du décès de sa mère, Louise Rioux, hérita de ses parts de la seigneurie. Par cette union, Ambroise s'allie à la famille seigneuriale et devient coseigneur

de Trois-Pistoles. En plus d'accomplir son travail de colon et d'agriculteur, Ambroise exerça d'autres activités telles que coseigneur de Matane, courrier du roi, commis Grand Voyer et capitaine de milice. Malgré ses origines familiales nobles, Ambroise, analphabète, fut un humble habitant de la seigneurie de Trois-Pistoles qui vécut dans la pauvreté comme le démontrent les inventaires de biens de ses communautés matrimoniales. Après son décès survenu le 6 ou 10 septembre 1786, sa deuxième épouse, Reine Pineault et ses enfants héritent des biens meubles dont la vente aux enchères est faite le 14 octobre 1786 et des biens immeubles constitués de quatre terres et de deux bâtiments situés dans la seigneurie de Trois-Pistoles, dont le partage est effectué le 17 octobre de la même année. Son fils Étienne D'Amours reconstitua par la suite, le domaine de son père en rachetant les parts des autres héritiers.

Afin de pousser plus loin cette analyse, il serait intéressant de poursuivre cette recherche en étudiant l'évolution de la seigneurie de Trois-Pistoles jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. Une étude comparative des seigneuries de l'Île-Verte, de Rimouski avec celle de Trois-Pistoles, dans lesquelles les familles seigneuriales tissèrent des liens sociaux très étroits seraient également très pertinentes. Nous pourrions, par le fait même, observer les relations sociales entre les censitaires d'une seigneurie donnée avec ceux des deux autres.

Le bilan résultant de cette très longue et difficile humanisation du territoire de Trois-Pistoles par ses pionniers au XVIII<sup>e</sup> siècle se fait ressentir encore aujourd'hui à



Trois-Pistoles. En effet, ces pionniers et leurs descendants qui décidèrent de s'y enraciner contribuèrent non seulement à l'édification du paysage rural du Québec, mais aussi à la formation et à l'évolution d'une collectivité consciente de son histoire et de ses origines.

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES MANUSCRITES

#### *Archives nationales du Québec (ANQ)*

##### *Pouvoirs judiciaires*

1. Aveux et dénombrements, E21,  
Ministère des terres et forêts, 1626-1989.
2. Fois et hommages, E21,  
Ministère des terres et forêts, 1626-1989.
3. Ordonnances des intendants de la Nouvelle-France, E1,  
Intendants, 1666-1760.
4. Registres d'intendance, E21,  
Ministère des terres et forêts, 1626-1989.

#### *Archives notariales (Greffes de notaires)*

##### *Noms des notaires*

Ameau, Séverin  
Aubert, Claude  
Barolet, Claude  
Chambalon, Louis  
Colin, Jacques  
Dionne, Joseph  
Dulaurent, Christophe-Hilarion  
Duquet, Pierre  
Genaple, François  
Jacob, Étienne  
Janneau, Étienne  
Panet, Jean-Claude  
Pinguet, Jacques-Nicolas  
Pressé, Hyacinthe-Olivier  
Rageot de Saint-Luc, Charles  
Rageot de Beurivage, François  
Rageot, Gilles  
Richard, Barthélemy-Joseph  
Saindon, Michel

##### *Dates extrêmes*

1651-1702  
1652-1693  
1728-1761  
1692-1716  
1780-1792  
1741-1779  
1734-1759  
1663-1687  
1682-1709  
1680-1726  
1691-1743  
1744-1775  
1726-1748  
1736-1746  
1695-1702  
1709-1753  
1666-1691  
1751-1769  
1768-1780

INSTRUMENTS DE RECHERCHE, OUVRAGES DE RÉFÉRENCES ET OUTILS DE TRAVAIL

AFRA-SHGPT. *Dictionnaire généalogique. Famille Riou-x. Descendance de Jean Riou et Catherine Leblond. 1678-2001*, Trois-Pistoles, 2001, 2 volumes.

BEAULIEU, J-François. *Généalogie descendante (en ligne directe) de Jean Riou & Catherine Leblond. (1678-1987) Premier seigneur sédentaire de la seigneurie Rivière Trois-Pistoles*, Trois-Pistoles, Les Éditions Razades Enr., 1987, 452 pages.

BOURDÉ, Guy et MARTIN, Hervé. *Les écoles historiques*, Paris, Éditions du Seuil, 1983, 416 pages.

*Dictionnaire biographique du Canada*, I à IX, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1983.

JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*, Montréal, 1983, 1 176 pages.

LALIBERTÉ, Jean-Marie. *Index des lieux et des notaires*, Montréal, 1991, 660 pages.

LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT. *Parchemin : banque de données notariales du Québec ancien (1635-1885)*, Montréal : Société de recherche historique Archiv-Histo, Archives nationales du Québec et Chambre des notaires du Québec, 1986.

LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des Ancêtres québécois (1608-1700)*, Québec, La maison des Ancêtres québécois et les Archives nationales du Québec et Mitan, 1998-2001, 4 volumes.

ROY, Antoine. *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, 1717-1760*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1932-1935, 7 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, foi et hommage, et aveux et dénombrements conservés aux archives de la province de Québec*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1927-1929, 6 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des contrats de mariage du Régime français*, Québec, 1937-1938, 6 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des testaments, donations et inventaires de biens du Régime français*, Québec, 1941, 3 volumes.

ROY, Pierre-Georges et Antoine ROY. *Inventaire des greffes de notaires du régime français*, Québec, 1943-1976, 27 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des insinuations de la prévôté de Québec*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1936-1939, 3 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1921, 3 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire d'une collection de pièces judiciaires, notariales etc.*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1917, 2 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France, 1717-1760*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1919, 4 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des procès verbaux des Grands Voyers conservés aux archives de la province de Québec*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1923-1932, 6 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Lettres de noblesse, généalogies, érections de comtes et baronnies insinuées par le Conseil souverain de la Nouvelle-France*, Beauceville, L' « Éclaireur », Limitée, 1920.

TANGUAY, Cyprien. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, 7 volumes. Réimpression, Éditions Élysée, 1991.

TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1973, 219 pages.

### OUVRAGES GÉNÉRAUX

ARIÈS, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil, 1975, 316 pages.

AUBERT DE GASPÉ, Philippe. *Divers*, Montréal, C.O. Beauchemin & fils, 1893, 145 pages.

AUBERT DE GASPÉ, Philippe. *Les Anciens Canadiens*, Québec, Bibliothèque Nationales du Québec, 1994, 436 pages.

AUBERT DE GASPÉ, Philippe. *Mémoires*, Montréal, Bibliothèque Nationales du Québec, 1971, 435 pages.

AUDET, Bernard. *Se nourrir au quotidien en Nouvelle-France*, Québec, Les Éditions GID, 2001, 367 pages.

AUDET, Bernard. *Avoir feu et lieu dans l'Île d'Orléans au XVIIe siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, 271 pages.

AUDET, Bernard. *Le costume paysan dans la région de Québec au XVIIe siècle*, Les Éditions Leméac, Ottawa, 1980, 214 pages.

BLOCH, Marc. *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Colin, 1993, 159 pages.

BRAUDEL, Fernand. *Écrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1986 et 1994, 2 volumes.

BRAUDEL, Fernand. *L'identité de la France*, Paris, Flammarion, 1990, 3 volumes.

BRÉHAUT RYERSON, Stanley. *Les origines du Canada*, Montréal, vlb éditeur, 1997, 386 pages.

BROWN, Craig. *Histoire générale du Canada*, Montréal, Boréal, 1993, 694 pages.

BRUN, Josette. *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIIIe siècle*, London, McGill-Queen's University Press, Montréal & Kingston, 2006, 185 pages.

BRUNET, Michel. *La présence anglaise et les Canadiens. Études sur l'histoire et la pensée des deux Canadas*, Montréal, Beauchemin, 1968, 323 pages.

BRUNET, Michel. *Les Canadiens après la conquête, 1759-1775*, Montréal, Fides, 1969, 313 pages.

BRUNET, Michel. *Les Canadiens et les débuts de la domination britannique, 1760-1791*, Ottawa, La société historique du Canada, 1962, 23 pages.

BURGUIÈRE, André, Christianne KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALÉN et Françoise ZONABEND. *Histoire de la famille*, Paris, Colin, 1994, 3 volumes.

- CARLE, Pierre et Jean-Louis MINEL (présentation par). *L'homme et l'hiver en Nouvelle-France*, Montréal, Cahier du Québec Hurtubise/HMH, 1972, 206 pages.
- CARPIN, Gervais. *Le réseau du Canada*, Sillery, Septentrion, 2001, 552 pages.
- CASGRAIN, H.R. *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, Québec, Brousseau, 1878, 612 pages.
- CÔTÉ, André. *Joseph-Michel Cadet (1719-1781), munitionnaire du roi en Nouvelle-France*, Sillery/Paris, Septentrion/Éditions Christian, 1998, 400 pages.
- D'ALLAIRE, Micheline. *Les dots des religieuses au Canada français, 1639-1800. Étude économique et sociale*, Montréal, Hurtubise HMH, 1986, 244 pages.
- D'AMOURS, Albert. *Mathieu D'Amours, sieur de Chauffours et ses descendants*, Volume 1, Charlesbourg, Les Pères Eudistes, 1974, 254 pages.
- DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, essai, Montréal, Boréal Compact, 1988, 532 pages.
- DELAGE, Denys. *Le pays renversé Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est 1600-1664*, Québec, Boréal, 1991, 416 pages.
- DÉPATIE, Sylvie, Mario LALANCETTE et Christian DESSUREAULT. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, 290 pages.
- DESJARDINS, Maurice. *Faits et gestes à la grève du quai de Trois-Pistoles, 1696-1997*, Trois-Pistoles, Centre d'édition des Basques, 1997, 255 pages.
- DICKINSON, John-A et Brian YOUNG. *Brève histoire socio-économique du Québec*, Sillery, Septentrion, 2003, 452 pages.
- DOUVILLE, Raymond et Jacques-Donat CASANOVA. *La vie quotidienne en Nouvelle-France*, Montréal, LRP, 1982, 272 pages.
- DRAPEAU, Bertrand. *Provenance d'un héritage*, Québec, Association des familles Drapeau Inc., 2000, 194 pages.
- DUBÉ, Jean-Claude. *Claude-Thomas Dupuy. Intendant de la Nouvelle-France*, Montréal et Paris, Fides, 1969, 395 pages.
- ECCLES, W. J. *Le gouvernement de la Nouvelle-France*, Ottawa, Les brochures de la société historique du Canada, no. 18, 1966, 20 pages.

FAUTEUX, Aegidius (annoté par). *Journal du siège de Québec du 10 mai au 18 septembre 1759*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2009, 246 pages. Édition revue, mise à jour et présentée par Bernard Andrès et Patricia Willemin-Andrès.

FORTIN, Jean-Charles et Antonio LECHASSEUR. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 860 pages.

FOURNIER, Robert. *Seigneurie de Matane*, Matane, Publication de la Société d'histoire de Matane, 1978, 184 pages.

FRÉGAULT, Guy. *François Bigot, administrateur français*, Montréal, Les études de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, 1948, 442 pages.

FRÉGAULT, Guy. *Histoire de la Nouvelle-France : La guerre de la Conquête, 1754-1760*, Montréal, Fides, 1975, 314 pages.

FRÉGAULT, Guy. *La civilisation de la Nouvelle-France, 1713-1744*, Québec, Bibliothèque québécoise, 1990, 289 pages.

FRÉGAULT, Guy. *La société canadienne sous le régime français*, Ottawa, 1966, 16 pages.

FRÉGAULT, Guy. *Le XVIIIe siècle canadien. Études*. Montréal, HMH, 1968, 387 pages.

GAUVREAU, Charles-Arthur. *Au bord du Saint-Laurent (Histoires et légendes)*, Centre d'Édition des Basques, Trois-Pistoles, 1998, 88 pages.

GAUVREAU, Charles-Arthur. *Les Trois-Pistoles*, 1946, 2 volumes. Ouvrage écrit en 1890 par Charles-A. Gauvreau, A. B. Revu et complété jusqu'à date par Mathias D'Amours Sr.

GOUBERT, Pierre. *Cent mille provinciaux au XVIIe siècle. Beauvais et le Beauvaisis, de 1600 à 1713*, Paris, Flammarion, 1968, 439 pages.

GRENIER, Benoît. *Marie-Catherine Peuvret. Veuve et seigneresse en Nouvelle-France, 1667-1739*, Sillery, Septentrion, 2005, 257 pages.

GRENIER, Benoît. *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 409 pages.

GROULX, Lionel. *Histoire du Canada français depuis la découverte*, Montréal, L'Action nationale, 1950, 4 volumes.

GROULX, Lionel. *Lendemain de conquête*, Ottawa, Éditions internationales Alain Stanké Ltée., 1977, 299 pages.

- GROULX, Lionel. *Naissance d'une race*, Montréal, Granger, 1938, 285 pages.
- HAMELIN, Jean. *Économie et société en Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1960, 137 pages.
- HÉBERT, Jean-Claude (textes présentés par). *Le siège de Québec en 1759 par trois témoins*, Québec, Ministère des affaires culturelles du Québec, 1972, 131 pages.
- HUDON, Paul-Henri. *Rivière-Ouelle, 1672-1972*, Ottawa, Comité du Tricentenaire, 1972, 495 pages.
- JOHNSON, Susanna. *Récit d'une captive en Nouvelle-France, 1754-1760*, Sillery, Septentrion, 2003, 107 pages.
- KIRBY, William. *Le chien d'or*, Québec, Éditions Garneau, 1971, 2 volumes.
- LACHANCE, André. *Vivre, aimer et mourir en Nouvelle-France*, Montréal, Libre Expression, 2000, 221 pages.
- LACHANCE, André. *Juger et punir en Nouvelle-France*, Montréal, Libre Expression, 2000, 181 pages.
- LAHAISE, Robert, Noël VALLERAND. *L'Amérique du Nord Britannique, 1760-1867 : les canadiens français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental*, Montréal, Hurtubise HMH, 1980, 370 pages.
- LAHAISE, Robert, Noël VALLERAND. *La Nouvelle-France, 1524-1760*, Montréal, Lanctôt Éditeur, 1999, 334 pages.
- LANCTÔT, Gustave. *Filles de joie ou fille du roi*, Montréal, Éditions du jour, 1967, 160 pages.
- LANCTÔT, Gustave. *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, 177 pages.
- LANCTÔT, Gustave. *Le Canada et la révolution américaine, 1774-1783*, Montréal, Beauchemin, 1965, 323 pages.
- LANCTÔT, Gustave. *Histoire du Canada, 1534 à 1763*, London : Beamont, 1964, 3 volumes.
- LANDRY, Yves. *Les filles du roi au XVIIe siècle*, Montréal, LEMÉAC, 1992, 434 pages.



LAPERLE, Dominique. *Le grain, la meule et les vents. Le métier de meunier en Nouvelle-France*, Sainte-Foy, Les Éditions GID, 2003, 127 pages.

LAPLANTE, Jean de. *La culture de la Côte*, Québec, MNH, 2002, 304 pages.

LAPOINTE, Gilles et Luc LEFEBVRE. *Fondements historiques du Québec*, Montréal, Les Éditions Chenelière/McGraw-Hill, 2000, 342 pages.

LARIN, Robert. *Brève histoire du peuplement européen en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2000, 226 pages.

LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press., 1993, 301 pages.

LEBEL, Gérard. C.S.S.R. *Nos Ancêtres*, vol. 2, Sainte-Anne-de-Beaupré, 1984, 181 pages.

LEBRUN, François. *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Colin, 1995, 185 pages.

LE GOFF, Jacques. *Histoire et mémoire*, Paris, Folio Histoire, Gallimard, 1988, 409 pages.

LEVRON, Jacques. *La vie quotidienne à la cour de Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Hachette, 1965, 253 pages.

LEVRON, Jacques. *Louis XV. L'homme et le roi*, Paris, Librairie académique Perrin, 1965, 479 pages.

MATHIEU, Jacques, Serge COURVILLE. *Le peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Sainte-Foy, Cahier du Célat, n° 8, Novembre 1987, 292 pages.

MATHIEU, Jacques. *La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord, XVIe et XVIIIe siècles*, Québec, PUL, 1991, 254 pages.

MATHIEU, Jacques, Alain LABERGE. *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombrements, 1723-1745*, Sillery, Septentrion, 1991, 415 pages.

MICHAUD, Robert. *L'Isle-Verte vue du large*, Ottawa, Les Éditions Leméac, 1978, 354 pages.

MYRAND, Ernest. *1690, Sir William Phips devant Québec*, Montréal, Librairie Beauchemin, 1925, 300 pages.

NISH, Cameron. *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, 202 pages.

OUELLET, Fernand. *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1880. Structure et conjoncture*, Montréal et Paris, Fides, (1966), 639 pages.

OUIMET, Raymond, Nicole MUNGER. *Catherine de Baillon. Enquête sur une fille du Roi*, Québec, Septentrion, 2001, 262 pages.

PETITFILS, Jean-Christian. *Louis XIV*, Paris, Éditions France Loisirs, 1997, 775 pages.

POMERLEAU, Jeanne. *Corvées et quêtes. Un parcours au Canada français*, Montréal, Hurtubise, 2002, 430 pages.

POUCHOT, Pierre. *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique septentrionale*, Sillery, Septentrion, 2003, 322 pages.

RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles (1697-1997)*, Trois-Pistoles, Centre d'Éditions des Basques, 1997, 704 pages.

SALONE, Émile. *La colonisation de la Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1970, 505 pages.

SHGTP. *Le moulin à farine des seigneurs Rioux de Trois-Pistoles*, Trois-Pistoles, 1981, 32 pages.

STACEY, Charles P. *Québec 1759. Le siège et la bataille*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2009, 370 pages.

STANLEY, George F.G. *L'invasion du Canada, 1775-1776*, Québec, La Société historique de Québec, 1975, 240 pages.

SULTE, Benjamin. *Histoire des Canadiens-Français, 1608-1880*, Montréal, Wilson & Cie, 1882, 8 volumes.

TOUGAS, Rémi. *Marie Brazeau. Femme en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2001, 195 pages.

TRUDEL, Marcel. *Initiation à la Nouvelle-France, Histoire et institutions*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968, 323 pages.

TRUDEL, Marcel. *La Nouvelle-France par les textes. Les cadres de vie*, Montréal, Hurtubise HMH, 2003, 432 pages.

TRUDEL, Marcel. *La révolution américaine. Pourquoi la France refuse le Canada, 1775-1783*, Sillery, Les éditions du Boréal Express Ltée, 1976, 291 pages.

TRUDEL, Marcel. *Le Régime Seigneurial*, Ottawa, La société historique du Canada, 1971, 24 pages.

TRUDEL, Marcel. *Mythes et réalités dans l'histoire du Québec*, Montréal, Paris, Hurtubise HMH, 2001, 325 pages.

WRONG, Georges M. *Un manoir canadien et ses seigneurs. 1761-1861. Cent ans d'histoire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 273 pages.

### MÉMOIRES

LANGLOIS, Janick. *Les pêcheries de loup-marin en Nouvelle-France*, Mémoire de Maîtrise en Études et Interventions Régionales, UQAC, Août 2000, 133 pages.

LAPOINTE, Normande. *Le capitalisme marchand au Saguenay-Lac-Saint-Jean : John Guay (1828-1880), négociant et propriétaire foncier*, Mémoire de Maîtrise en Études Régionales, UQAC, Septembre 1996, 134 pages.

MARCHAND, Jean-Philippe. *La seigneurie de Batiscan à l'époque de la Nouvelle-France (1636-1760)*, Mémoire en Études et Interventions Régionales, UQAC, Février 2010, 110 pages.

TURGEON, Mélanie. *Les Couillard et la seigneurie de Beaumont à l'époque de la Nouvelle-France*, Mémoire en Études et Interventions Régionales, UQAC, Avril 2003, 105 pages.

### ARTICLES

Association des familles D'Amours. *Le Sanglier*, revues de 1998 à 2011.

BAUDRY, René. « Quelques documents nouveaux sur Nicolas Denys », *RHAF*, volume IX, 1955-1956, p. 14-30.

CAMPEAU, Lucien. « Documents inédits : un témoignage de 1651 sur la Nouvelle-France », *RHAF*, volume XXIII, numéro 4, mars 1970, p. 601-612.

COMEAU, Roger, « Nicolas Denys, pionnier acadien », *RHAF*, volume IX, 1955-1956, p. 31-54.

GRENIER, Benoît. Gentilshommes campagnards de la Nouvelle-France, XVIIe-XIXe siècle : une autre seigneurie laurentienne ?, *French Colonial history*, volume 7, 2006, p. 21-43.

GRENIER, Benoît. Gentilshommes campagnards. La présence seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent, XVII-XIXe siècle, *RHAF*, volume 59, no 4, 2006, pages 409-449.

GRENIER, Benoît. « Jean Rioux : émigrant breton, seigneur canadien », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 111, numéro 2, juin 2004, p. 73-88.

GRENIER, Benoît. « Le seigneur est mort... Vive la seigneuresse ? : Regard sur le veuvage des épouses de seigneurs en Nouvelle-France », *Actes du 2<sup>e</sup> colloque étudiant du département d'histoire*, volume 2, 2003, p. 7-19.

GRENIER, Benoît. « Nulle terre sans seigneur : une étude comparative de la présence seigneuriale (France-Canada), XVIIe-XIXe siècle », *French Colonial History*, volume 5, 2004, p. 7-24.

GRENIER, Benoît. « Seigneurs résidants et notabilité dans la vallée du Saint-Laurent (XVIIe-XIXe siècle) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 110, numéro 2, juin 2003, p. 59-73.

POULET, Georges-François. « Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus », publié dans *RAPQ*, 1922-1923, p. 276-289.

ROY, Pierre-Georges. « Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil souverain », *BRH*, volume XXIV, numéro 8, août 1918, p. 225-242.

ROY, Pierre-Georges. « Les conseillers au Conseil Souverain de la Nouvelle-France », *MSRC*, 3<sup>e</sup> série, IX, 1915, sect. 1 : p. 173 à 177.

ROY, Pierre-Georges. « Les épidémies à Québec », *BRH*, volume 49, numéro 7, 1943, p. 204-215.

ROY, Pierre-Georges. « Les seigneuries de la Nouvelle-France (avec dates de concession) », *BRH*, vol. 54, 1948, pages 301-316.

SHGTP. *L'Écho des Basques*, revue de 1980 à 2010.

ZOLTVANY, Yves. « Esquisse de la Coutume de Paris », *RHAF* volume 25, numéro 3, décembre 1971, p. 365-384.

ADRESSES INTERNET

Bibliothèque et archives nationales du Québec :

[www.banq.qc.ca](http://www.banq.qc.ca)

Banque de données Pistard :

<http://pistard.banq.qc.ca>

CÔTÉ, André. *Étude historique : méthodologie de réalisation.*

<http://uqac.quebec.ca/~acote/history.methodologie.html>

Généalogie :

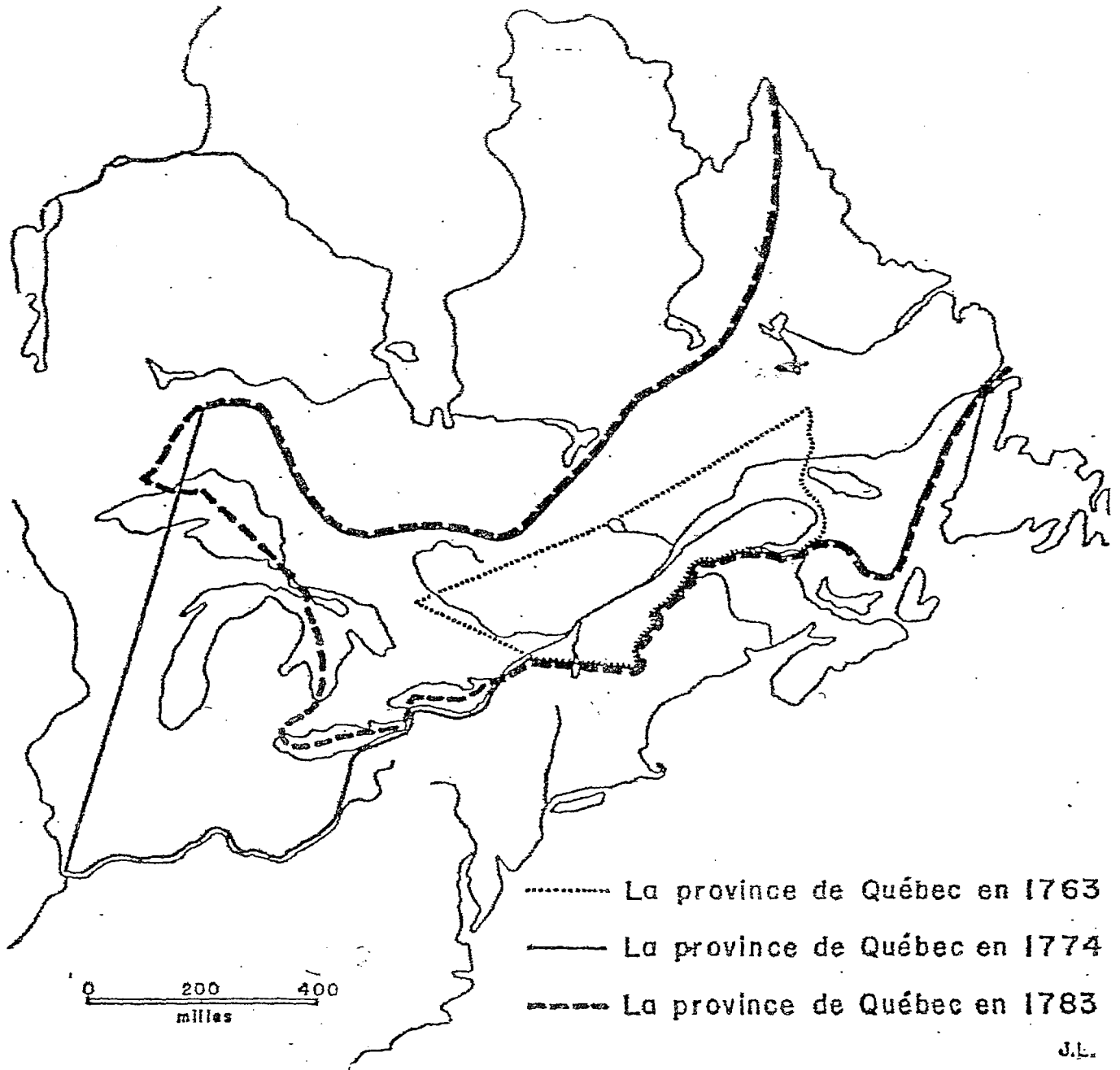
<http://www.nosorigines.qc.ca>

Carte 1 : La Nouvelle-France au XVIIe siècle



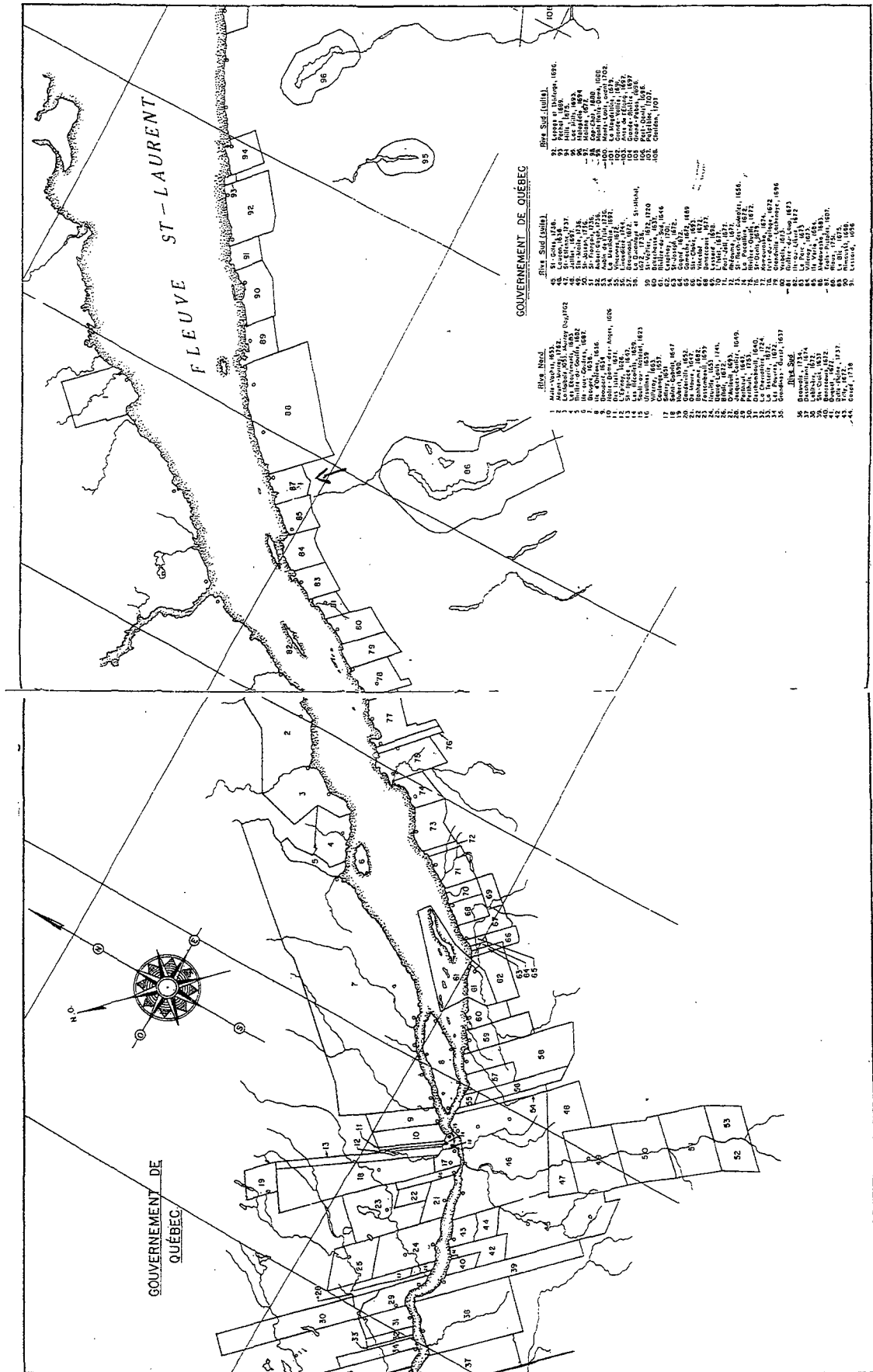
Source : TRUDEL, Marcel. *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, Presses de l'Université

Carte 2 : Les frontières de la province de Québec entre 1763 et 1783



Source : OUELLET, Fernand. *Histoire économique et sociale, du Québec, 1760-1850*, tome 1, Montréal, Fides, 1971, p. 10.

Carte 3 : La géographie seigneuriale en 1760 : la région de Québec



76 — La géographie seigneuriale en 1760 : la région de Québec (établie par Marcel Trudel)

Nous avons tenté de reporter ici, sur une carte moderne la géographie seigneuriale de 1760, en procédant par gouvernements. Dans cette première carte, nous avons balisé de côté la Gaspésie, nulle au point de vue seigneurial. Les dates sont celles de la concession de la seigneurie : le peuplement commença habituellement plus tard.

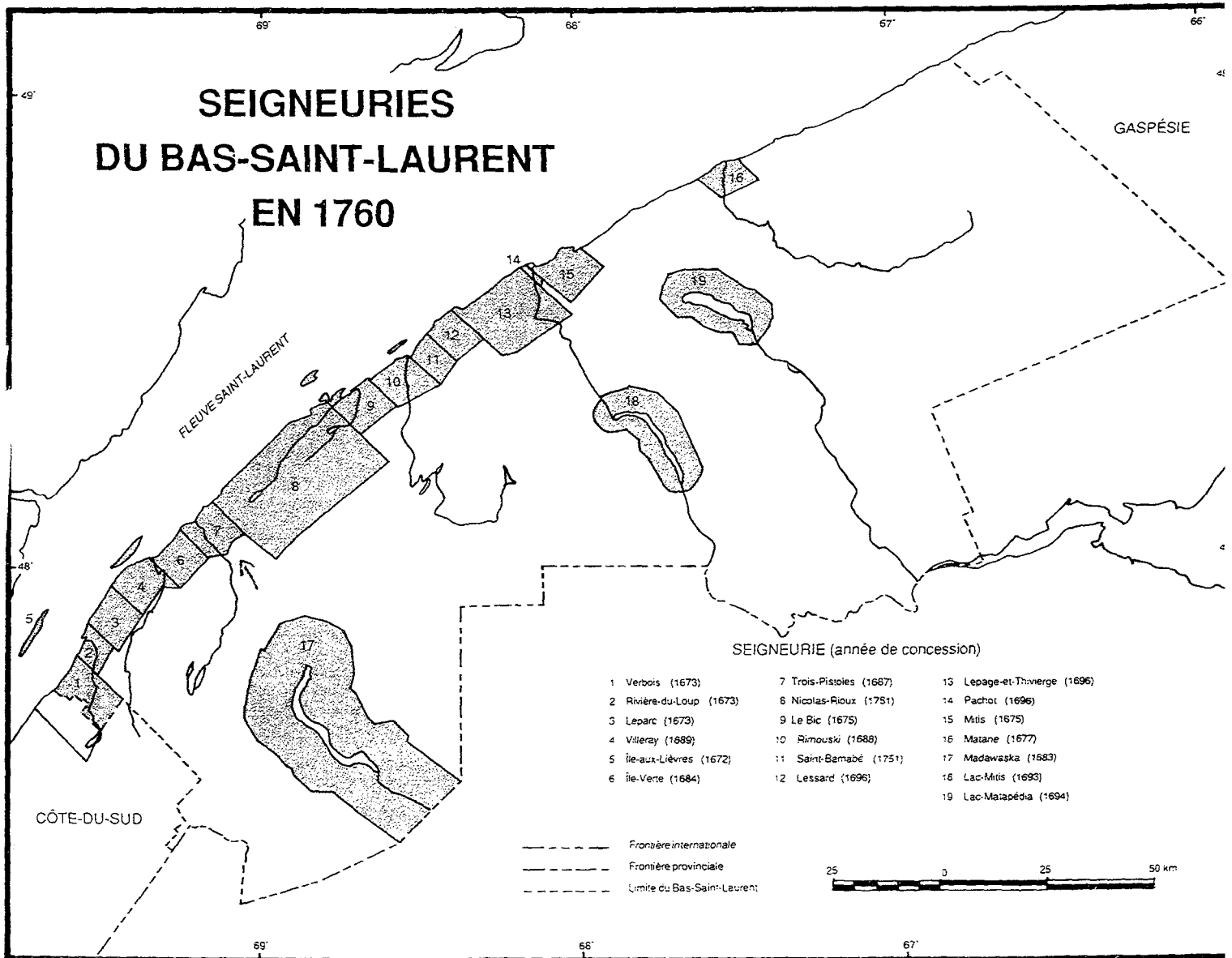
From Mills to Deschailhons and from Les Grondines to Les Fiboulements, both shores of the river had been

76—The Geographic Location of Seigniories\* in 1760: The Québec Region (plotted by Marcel Trudel)

Here and on the two following maps, we have attempted to locate the various seigniories on a modern map as they were in 1760, by *Gouvernements* or administrative districts. We have not included the Gaspé in this first map, since there were no seigniories there. The dates are those of the seigniorial grants. Settlement normally began later.



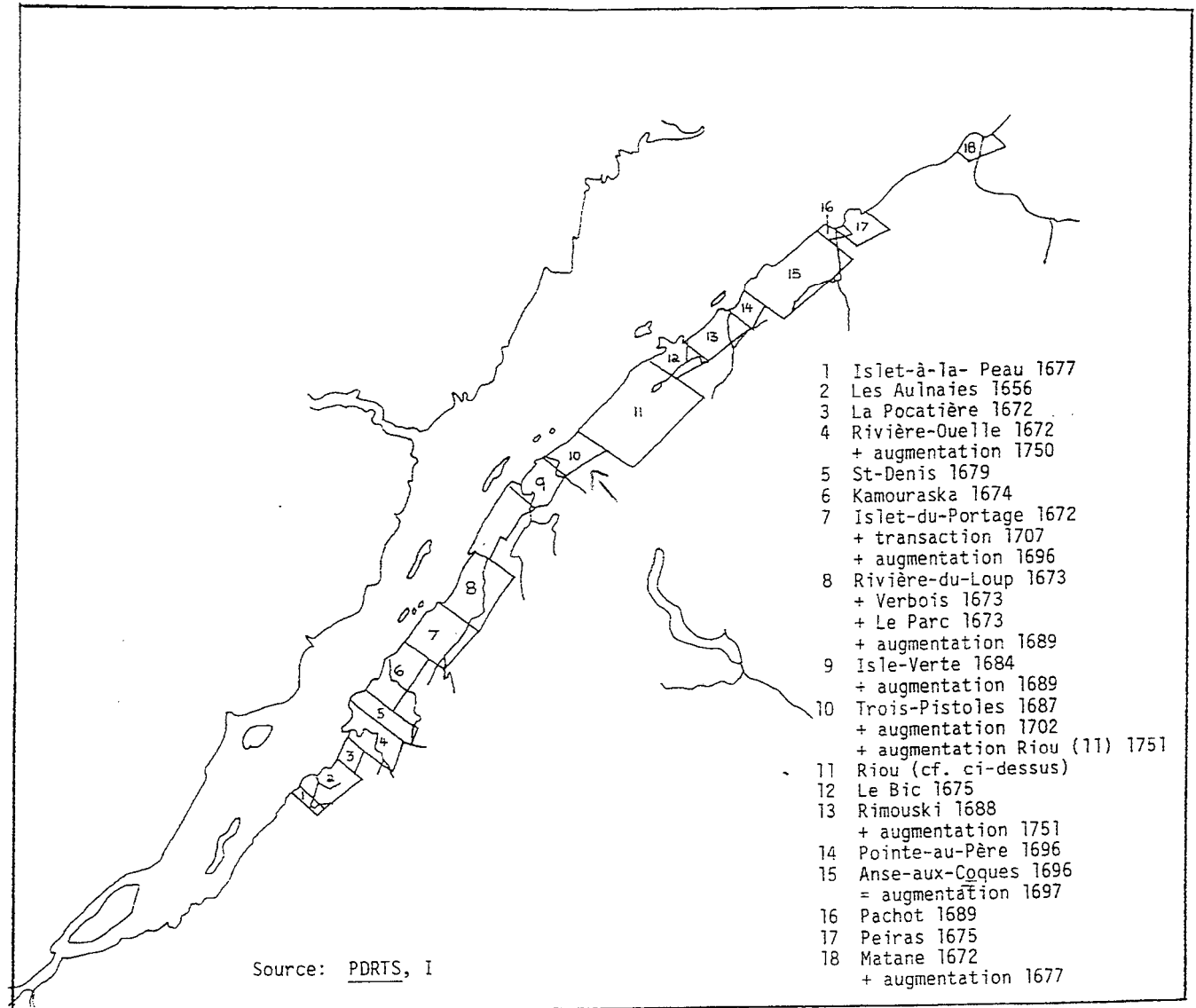
Carte 4 : Les seigneuries du Bas-Saint-Laurent en 1760



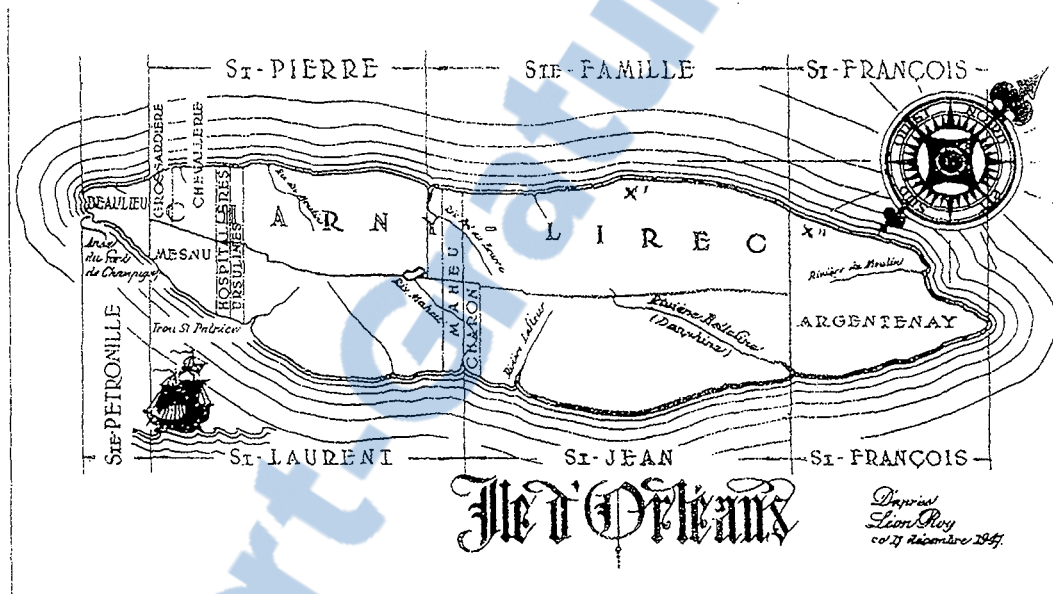
Sources: Marcel Trudel, *Atlas de la Nouvelle-France*, 1968; Serge Courville et al., *Seigneuries et fiefs du Québec: nomenclature et cartographie*, (Sainte-Foy), Université Laval, CÉLAT, 1988. (Guylaine Ross)

Source : FORTIN, Jean-Charles et Antonio Lechasseur. *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut de recherche sur la culture, 1993, p. 110.

Carte 5 : Les seigneuries du Bas-Saint-Laurent aux XVIIe et XVIIIe siècles (avec dates de concession)



Carte 6 : L'Île d'Orléans



Source : RIOUX, Emmanuel (dir.). *Histoire de Trois-Pistoles (1697-1997)*, Trois-Pistoles, Centre d'Édition des Basques, 1997, p. 44.

Légende : Xi : Terre de Nicolas Leblond et Marguerite Leclerc  
(parents de Catherine Leblond)

Xii : Terre principale de Jean Rioux et Catherine Leblond

## ANNEXE 1 : Généalogie de Charles Denys de Vitré

Charles Denys de Vitré, premier seigneur de Trois-Pistoles (1687-1696) :

**N.** Tours, France, 8 mars 1645 ou vers 1644, fils de Simon Denys de la Trinité et de Françoise Dutartre.

**M. 1.** Québec, 18 octobre 1668, à Catherine de Loustelneau, fille de Charles de Loustelneau et de Charlotte de Buday-Fleury. 2 enfants dont un se rend à l'âge adulte. Naissance et baptême de l'épouse : ?, 26 ans au recensement de 1681. Sépulture de l'épouse : Québec, 13 octobre 1698.

**M. 2.** L'Ancienne-Lorette, 18 mars 1700, à Charlotte Chrétien, fille de Jean Chrétien et de Geneviève Lechasseur. 2 enfants qui ne se rendent pas à l'âge adulte.

**S.** Québec, 9 janvier 1703.

4 enfants :

1. Marie-Gabrielle (née de son premier mariage)

**N.** Vers 1671 (10 ans au recensement de 1681).

**M.** 1687, à Pierre Descayrac de l'Hauteur.

2. Catherine-Philippe (née de son premier mariage)

**N. et B.** Québec, 15 juin 1672.

**D.** Québec, 25 décembre 1686.

**S.** Québec, 26 décembre 1686

3. Ambroise (né de son deuxième mariage)

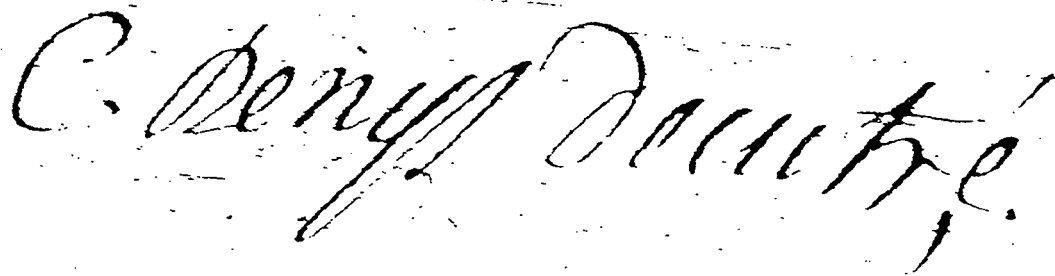
**N. et B.** Québec, 27 décembre 1700

**S.** Québec, 17 janvier 1701.

4. Charles-Paul (né de son deuxième mariage)

**N. et B.** Québec, 9 août 1702.

**S.** Québec, 21 décembre 1703.



C. Denys de Vitré

ANNEXE 3 : Acte de concession de la seigneurie de Trois-Pistoles à Charles Denys de Vitré (6 janvier 1687)

Jacques René de Brisay, chevalier, marquis de Denonville, Gouverneur et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en Canada. etc., etc., etc. :

Et Jean Bochart, chevalier, Seigneur de Champigny et de Noray, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finance au dit pays.

À tous ceux que ces présentes lettres verront,

Salut !

Savoir faisons que sur ce qui nous a esté représenté par le Sieur Charles Denis de Vitré, conseiller du conseil souverain de ce pays, qu'il désireroit qu'il nous plust luy vouloir accorder. en titre de fief, seigneurie et justice, deux lieues de front, le long du fleuve St-Laurent du costé du sud, à prendre depuis la concession du Sr Villeraye suivant son titre, de l'Isle en descendant le dit fleuve St-Laurent. la Rivière des Trois-Pistoles comprise, et les isles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession, sur deux lieues de profondeur, même l'Isle aux Basques, si elle se trouve dans la dite quantité présentement concédée. pour faire par le dit Sr de Vitré dans les dits lieux, les pesches que l'on pourra y mettre en usage. y déchiffrer les terres et construire les bâtiments qui lui seront nécessaires; nous. pour donner moyen au dit Sr de Vitré d'exécuter ses bonnes intentions, et considérant principalement que le bien et l'avantage du pays consistent à déffricher les terres, à les habiter et établir des pesches, avons en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté. donné, accordé et concédé, donnons,

accordons et concédons par ces présentes, au dit Sr de Vitré, deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent, du costé au sud. à prendre depuis la concession du Sr Villeraie suivant son titre. de l'Isle Verte en descendant le dit fleuve St-Laurent. la Rivière des Trois-Pistoles comprise. et les Isles qui se trouveront dans les deux lieues de profondeur. même l'Isle aux Basques, si elle se trouve dans la même quantité présentement concédée. avec le droit de chasse et celui de traite avec les sauvages. pour jouir. par le dit Sr de Vitré de la dite terre et isle présentement concédée. et ses hoirs et ayant causes en propriété. à toujours. et de même que les autres jouissent de concessions voisines. à la charge de conserver le droit d'autrui. laquelle terre et isle le dit Sr de Vitré tiendra en fief. seigneurie et justice. à la charge de porter au château St Louis de Québec. duquel la dite concession relèvera. foy et hommage aux droits et redevances accoutumés. suivant la coutume de la ville et prévosté et vicomté de Paris. qui sera suivie à cet égard par provision en attendant qu'il en soit ordonné par sa Majesté. et que les appellations du juge qui pourra être establi aux dits lieux ressortiront par devant le lieutenant général de Québec. *comme aussy qu'il tiendra et fera tenir à ses tenanciers feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera.* et qu'à faute de ce faire il rentrera en plein droit en possession de la dite terre; et conservera le dit sieur de Vitré les bois de chesnes qui se trouveront propre pour la construction des vaisseaux sur la terre qu'il se sera réservée pour faire son principal manoir. mesme qu'il fera la réserve des dits chesnes dans l'étendue des concessions particulières qu'il fera; pareillement. qu'il donnera incessamment avis au roy des mines. minières ou minéraux. sy aucune se trouvent dans l'estendue du dit fief. et à la charge d'y laisser les chemins ou passages nécessaires; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté. de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an du jour d'icelles.



En témoin de quoy nous avons signé ces présentes et à icelles fait apposer le sceau de nos armes et et contresigner par le secrétaire de notre intendant.

Donné à Québec, le sixième jour janvier mil six cent quatre vingt sept.

(Signé)

J. R. de BRISSAY.

M. de DENONVILLE.

Bochard CHAMPIGNY,

FREDIN.

Source : Contrat de concession du fief et seigneurie de Trois-Pistoles au sieur Charles Denys de Vitré, 6 janvier 1687, Registre d'intendance, Cahier numéro 3, folio 2.

ANNEXE 4 : Généalogie de la famille Rioux, XVIIe-XVIIIe siècles : première, deuxième et troisième générations

**1. PREMIÈRE GÉNÉRATION**

Jean Rioux (Rochiou, Riou), premier seigneur sédentaire de Trois-Pistoles (1696-1709) :

**B.** Plugean, ville et arrondissement de Morlaix, évêché de Tréguier, Bretagne (Finistère), France, 20 mars 1652, fils de Jean Rochiou et de Marguerite Guinguen.

**M.** Sainte-Famille (Î-O), 10 janvier 1678, à Catherine Leblond, fille de Nicolas Leblond et de Marguerite Leclerc. Naissance de l'épouse : 4 octobre 1664. Baptême de l'épouse : Château-Richer, 12 octobre 1664. Sépulture de l'épouse : Trois-Pistoles, 1<sup>er</sup> décembre 1758.

**S.** Décédé avant le 13 août 1710. Acte de décès non trouvé.

8 enfants :

1. Nicolas : (voir section 2)

2. Jean :

**N.** Saint-François (Î-O), 26 février 1684.

**B.** Saint-François (Î-O), 28 février 1684. p/m Sébastien Gateau et Marie-Madeleine Leblond.

**D et S.** Acte de décès non trouvé. Destinée inconnue.

3. Antoine

**N.** Saint-François (Î-O), 6 mars 1686.

**B.** Saint-François (Î-O), 7 mars 1686. p/m Jean Leclerc et Madeleine Manicot.

**D.** 15 mars 1686.

**S.** Sainte-Famille (Î-O), 16 mars 1686 à Sainte-Famille à l'âge de 9 jours.

4. Jean-Baptiste

**N.** Saint-François (Î-O), 10 juillet 1687.

**B.** Saint-François (Î-O), 11 juillet 1687, p/m Jean Leclerc et Marguerite Leclerc.

**S.** Sainte-Famille (Î-O), 1<sup>er</sup> juin 1690.

5. Vincent, héritier d'une partie de la seigneurie de Trois-Pistoles.

**N.** Sainte-famille (Î-O), 14 février 1690.

**B.** Sainte-Famille (Î-O), 15 février 1690, p/m Vincent Chrestien et Madeleine Manicotte.

**M.** Rimouski, 20 août 1731, à Catherine Côté, fille de Jean-Baptiste Côté, seigneur de l'Isle-Verte, et de Françoise Choret.

**D et S.** Trois-Pistoles, avant le 22 mai 1756.

6. Catherine

**N.** Saint-François (Î-O), 8 octobre 1693.

**B.** Sainte-Famille (Î-O), 9 octobre 1693, p/m Claude Guyon dit le Jeune et Élizabeth Lestourneau.

**D et S.** Avant 1723. Destinée inconnue. Acte de décès non trouvé.

7. Pierre, héritier d'une partie de la seigneurie de Trois-Pistoles.

**N et B.** Sainte-famille (Î-O), 24 décembre 1694, p/m Pierre Martineau et Reine Mesnil.

**D et S.** Trois-Pistoles, vers 1757.

8. Marie-Madeleine

**N et B.** Trois-Pistoles, vers 1698. Religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Québec (Sœur Sainte-Véronique), novice le 17 septembre 1718, professe le 18 mars 1720, héritière d'une partie de Trois-Pistoles, elle lègue sa part à ses trois frères Nicolas, Vincent et Pierre.

**D. et S.** Québec, 18 octobre 1744.

## 2. DEUXIÈME GÉNÉRATION

Nicolas Rioux (Riou) : Deuxième seigneur résidant de Trois-Pistoles (1709-1756).

**N et B.** Î-O, vers 1682.

**M.** Sainte-famille (Î-O), 13 août 1710, à Louise Asselin, fille de Pierre Asselin et de Louise Bosché. Baptême de l'épouse : 1690.

**D.** Trois-Pistoles, 6 janvier 1756 de la picote.

**S.** Trois-Pistoles, 9 janvier 1756.

10 enfants :

1. Marie-Anne

**N et B.** En 1712.

**M.** Rimouski, 1730 à Joanne Jacques.

2. Catherine

**B.** Trois-Pistoles, 8 septembre 1713, p/m Jean-Baptiste Côté et Catherine Leblond. Premier baptême au registre de Trois-Pistoles.

**M.** Rimouski, 18 novembre 1734 à Paul Lepage, fils de René Lepage et de Madeleine Gagnon.

3. Louise

**N et B.** Trois-Pistoles, 1<sup>er</sup> novembre 1715 à Trois-Pistoles, p/m Sieur Lepage de Saint-Barnabé, seigneur de Rimouski et Marie-Madeleine Rioux.

**M.** Rimouski, 20 octobre 1739. à Joseph (St)-Laurent, fils de Pierre (St)-Laurent et de Constance Guérinette.

**D et S.** Vers 1759.

4. Nicolas

**N et B.** Trois-Pistoles, 8 octobre 1718, p/m Vincent Rioux et Geneviève Lepage

**M.** St-Roch-des-Aulnaies, 19 octobre 1746, à Catherine Gerbert, fille de Joseph Gerbert et de Marie-Catherine Gagnon.

**D et S.** Trois-Pistoles, 6 janvier 1756.

5. Marie-Magdeleine

**N et B.** Trois-Pistoles, 26 janvier 1721. p/m Pierre Rioux et Catherine Leblond

**M.** Rimouski. 25 octobre 1742, à Nicolas-Dominique Lepage, fils de René et de Madeleine Gagnon.

**D.** Trois-Pistoles, 28 décembre 1797.

**S.** Trois-Pistoles, 29 décembre 1797 à l'âge de 77 ans et 10 mois.

6. Marie-Geneviève

**N et B.** Trois-Pistoles, 30 avril 1724, p/m Alexandre D'Amours des Plaines et Agnès Leblond.

**M.** Vers 1748 à Germain Lepage, fils de Pierre et de Marie-Anne de Trépagny.

**D et S.** 15 mars 1758/59.

7. Étienne (voir section 3)

8. Jean-Baptiste

**N et ondoyé.** Trois-Pistoles, 27 juin 1728.

**B.** Kamouraska. 6 septembre 1728, p/m Jean-Baptiste Costé, seigneur de l'Isle-Verte et Catherine Rioux.

**M.** Bordeaux, France, 21 janvier 1761, à Jeanne Petit, fille d'André et de Jeanne Cazenave.

**D. et S.** Bordeaux, France, 1 Florial an 12, 21 avril 1804.

9. Véronique

**B.** Trois-Pistoles, 29 mars 1731, p/m Jean-Baptiste Côté, fils et Louise Rioux.

**M.** Trois-Pistoles, 14 juillet 1749, à Pierre Lepage, fils de Pierre et de Marie-Anne de Trépagny.

**D.** Rimouski, 18 décembre 1801.

**S.** Rimouski, 20 décembre 1801.

10. Louise-Françoise

**B.** Rimouski, 10 avril 1732, p/m Nicolas Rioux et Catherine Rioux

### 3. TROISIÈME GÉNÉRATION

Étienne Rioux (Riou) : troisième seigneur résidant de Trois-Pistoles (1756-1784).

**N et B.** Trois-Pistoles, 30 novembre 1726, p/m Étienne Auclair, prêtre et Agnes Leblond.

**M.** Rimouski, 21 juillet 1749, à Véronique Lepage, fille de Pierre et de Marie-Anne de Trépanny.

**D.** Trois-Pistoles, 14 octobre 1800.

**S.** Trois-Pistoles, 15 octobre 1800.

9 enfants :

1. Étienne

**N.** Trois-Pistoles, 3 août 1750.

**B.** Trois-Pistoles, 12 août 1750, p/m Nicolas Rioux et Marie-Catherine Gerbert.

**M.** 1. L'Isle-Verte, 15 janvier 1772, à Marie-Rosalie Côté, fille de Gabriel Côté et de Madeleine Lebel.

2. Rivière-Ouelle, 3 août 1795, à Marie-Josephte Lavoie, fille de Jean-Roch Lavoie et de Josephte Bérubé.

**D.** Trois-Pistoles, 10 avril 1818 à l'âge de 68 ans.

**S.** Trois-Pistoles, 14 avril 1818.

2. Louise-Véronique

**B.** Trois-Pistoles, 14 juin 1752, p/m Pierre Riou et Louise Asselin



**M.** 27 janvier 1775, à Jean-Baptiste Boucher, fils de Michel Boucher et de Marguerite Choret.

**D et S.** Avant 1786

### 3. Jean-Baptiste

**B.** Trois-Pistoles, 13 janvier 1754, p/m Antoine Lepage et Catherine Gerbert.

**M.** L'Isle-Verte, 27 janvier 1777, à Marie-Madeleine Côté, fille de Pierre Côté et de Madeleine Deschênes.

**D.** Trois-Pistoles, 7 mai 1800.

**S.** Trois-Pistoles, 8 mai 1800.

### 4. Marie-Catherine

**B.** Trois-Pistoles, 22 mai 1756, p/m Basil Dion et Catherine Côté, veuve de Vincent Riou.

**M.** 11 janvier 1777, à André Lévesque, fils de Jean-Baptiste Lévesque et de Geneviève Côté.

**D et S.** Avant 1783.

### 5. Marie-Thérèse

**B.** Trois-Pistoles, 1760, p/m Nicolas Leblond et Marie-Magdeleine St-Laurent.

**M.** Kamouraska, 19 février 1776, à Antoine Boucher, veuf d'Élizabeth Bergeron, fils de Michel Boucher et de Marguerite Choret.

**D.** L'Isle-Verte, 27 mai 1840.

S. L'Isle-Verte, 29 mai 1840.

6. Suzanne

**B.** Trois-Pistoles, 7 juin 1767, p/m Étienne Riou et Marie-Geneviève Riou.

**M.** Trois-Pistoles, 28 février 1791, à François Pelletier, fils de Jean-Charles Pelletier et d'Ursule Bernier.

**D et S.** Avant 1814.

7. Nicolas-François

**B.** Trois-Pistoles, 3 décembre 1763, p/m Prisque Côté et Madeleine Riou.

8. Marie-Reine

**B.** Trois-Pistoles, 15 mai 1769, p/m Pierre Lepage et Marie Côté.

9. Germain

**B.** 24 décembre 1773, p/m Paul Rioux et Reine Boucher.

ANNEXE 5 : Contrat de mariage Jean Riou et Catherine Leblond (26 décembre 1677)

L'an mil six cent soixante et dix-sept ce vingt six décembre, Jean Riout âgé de vingt un ans ou environ, natif de Bretagne, Plujean, évêché de Lantriguet, fils de Jean Riout, laboureur et de Marguerite Gueguen, sa mère, présent habitant de l'Isle St Laurent promet et s'oblige promesse de mariage à Catherine Leblond, fille de défunt Nicolas Leblond et de Marguerite Leclerc, sa mère, que le dit Riout s'oblige de servir de servir sur sa terre et habitation en toute chose raisonnable comme père de famille, pour entretenir le ménage et la dite terre, comme ils sont convenus, en toute chose et ses enfants s'il y en a, leur fournir des hardes et autres choses nécessaires pendant les dits quatre, de lui donner une habitation, d'une valeur de trois cents livres par l'estimation qui en sera faite, d'une part et d'autre, de lui donner deux bœufs âgés de trois ans chacun, deux vaches portant, et s'oblige de donner à sa fille un habit de mariage, outre son entretien et la vêtir de pied en cap. Plus pour le ménage une marmite, une grande chaudière et une moyenne; plus des couvertures; plus une charrue et ustensiles pour le travail de la terre. La dite veuve s'oblige de leur donner la dite habitation, semée et garnie de grain tout fait, et conclu en présence des parents et amis du côté de la fille qui est Vincent Chrétien, son oncle du côté de la mère; Anne Leclair, sa tante et David Hasselin, ami. Le dit Riout a deux amis Mathurin Gerbay et Jacques Beaudoin. Charles-François Moreau, commis de Mr Berthelot, ami d'une part et d'autre, le dit Vincent ne scavoir signer et la dite Anne Leclair aussi, X et le dit Gerbay, X Jean Riout et son épouse X. MOREAU

Source : Contrat de mariage entre Jean Riou et Catherine Leblond, 26 décembre 1677, ANQ-Q, Inventaire d'une collection, de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives judiciaires de Québec (numéro 2180)

ANNEXE 6 : Eschange Mr Devitré et Jean Riou (15 mars 1696)

Par Devant le notaire Royal. En la prevotte de quebec soussigne resident et Tesmoins cy bas nommiez furent presents Mgr Charles Denis escuyer Sr Devitré conseiller au conseil Souverain de ce pays demeurant en son hotel en cette hauteville d'une part et Jean Riou habitant demeurant en lisle St Laurans paroisse de St François tant en son nom que pour et au nom de Catherine Leblond absente de laquelle il se fait fort et promet luy faire agreer et ratifier ces présentes incessamment et la faire conioitement et solidairement avec lui obliger sous toutes les renonciations requise a la garantye des choses cy apres donnees en eschange lautorisans des a présent a cet effet.

D'autre part lesquelles partyes de leur bon gré et volonté ont fait et font les eschanges cessions permutations et transports reciproque qui suivent avec promesse de gariment respectif de tout trouble hipotecques et autres empeschements generalement quelconques de part et dautre.

Premierement ledit Sr Devitré a donné delaissé ceddé et trasporté et eschange audit Riou ce acceptant pour lui et ses hoirs et ayans causes a ladvenir une terre fief et Seigneurye de deux lieue de front sittuee sur le fleuve St Laurans du cotté du sud apprendre depuis la concession de monsr de Villleray aussy conseiller au conseil Souverain de ce pays en descendans ledit fleuve St Laurans La Riviere des trois pistole comprise et les Isles qui se trouve dans les lieux de la dite Concession sur deux lieue de

profondeur dans les terres mesme Lisle au Basques sy elle se trouve enclose dans ladite terre avec droit de fief Seigneurie et justice droit de chasse et de traite avec les Sauvages et autres droits a estre Et ainsy quils ont este accordez audit Sr devitré par le tittre de concession qui luy en a este fait par Mons le Marquis de Denonville Cy devant Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en ce pays et par Monseigneur de champigny Intendant en datte du Six Janvier mil six cent quatre vingt sept Lequel tittre de concession avec le Brevet de Confirmation du Roy datte a versailles du Premier Janvier mil six cent quatre vingt huit Recue au conseil souverain de ce pays du vingt huit Febvrier mil six cent quatre vingt neuf Ledit Sr de vitré a justement mis es mains dudit Riou qui les a prise et receue pour pour de ladite terre fief Seigneurie justice et autres droits jouir par ledit Riou ses hoirs et ayans causes a commanser au mois avril prochain au lieu et place du Sr devitré en toute propriété a perpetuité a la charge de la foy et hommages au desir dudit tittre de Concession.

En contre eschange de quoy ledit Riou a pareillement ceddé quitté delaisé et transporté audit Sr devitré ce acceptant aussy pour luy ses hoirs et ayans causes a ladvenir une terre et habitation scisse et sittuee en ladite Isle St Laurans seize paroisse de St François Seignerye Dargenteny contenant trois arpents de front sur le fleuve St-Laurans sur toute la proffondeur quelle peut avoir jusque au milieu deladite Isle joignant dun coté lhabitation de vincent Cretien dautre cote a une habitation appartenant audit Riou par le devant dudit fleuve et par le derriere La ligne ou route qui en terminera la proffondeur ainsy quelle se poursuit et comporte avec le corps de logis de trente six pieds de long de madriers enbouvetes avec son bas cotté une grange et une

estable se joignant denviron cinquante quatre pieds de long et toutes leurs circonstances et deppandances sans en tout rien reserver ny retenir. Et outre ce deux jeunes bœufs de quatre ans deux vaches de pareille aage deux cochons de lannee six poule et un coq lesquels bœufs vaches cochons coq et poule ledit Riou promet bailler et livrer audit Sr Devitré du mois davril prochain en un an ladite terre et habitation audit Riou Et ladite ferme appartenant par acquisition quils en ont faite de pierre Butteaus et perrette Loveau sa femme par contrat greffé par Paul Vachon Notaire, en datte du vingt trois febvrier mil six cent soixante et dix neuf.

Lequel contrat avec les autres titres et papiers concernant la propriété de ladite terre ledit Riou a aussy présentement mis es mains du Sr Devitré a la reserve du titre originaire que ledit Riou a déclaré navoir jamais eu entre les mains etant ladite habitation en la censive de ladite Seigneurye Dargenteny et charges avec icelle de trois livres et deux chapons vifs de rentes seigneuriale et un sols de cens neanmoins franche et quitte des arrerages desdit cens et rentes et de toutes autres dettes et hipotecques de tout le passé jusque a ce jour Et a legard desdits cens et rentes jusque aux termes prochain de la presente annéz Pour ladite terre et despandance bœufs vaches cochons coq et poule jouir faire et desposer par ledit Sr devitré sesdits hoirs et ayans causes dudit mois davril prochain aussy en toute propriété a perpetuite en vertu des presentes.

Ces eschanges permutations cessions et transports reciproque faits aux charges clauses et conditions suivantes Sçavoir que ledit Riou demeurera et habitera sur ladite terre et habitation part lui donne en eschange audit Sr Devitré depuis ledit mois davril Prochain jusque a pareil temps de lannee prochaine en quallité de fermier a la charge pour luy de faire valloir et entretenir ladite terre Battimens et despendances en bon etat moyennant quoy celluy Riou sera tenu de payer au Sr Devitré pour tout droit de ferme pour ladite annee Le nombre de quarante minots de bled fromant. Et la somme de vingt livres pour le loyer desdites deux vaches de ladite année apres laquelle annee finye est convenu que ledit Sr Devitré aprouvera et agrera sy bon luy semble le bail a ferme sous saing privé quil a fait a Nicolas Vedieu de ladite terre pour cinq annes a commencer dudit mois davril prochain en un an sy mieux naiment le Sr de Vitré casser ledit bail ou conventions auquel cas Ledit Sr devitré et ledit Riou seront obligez de payer par moitié audit Vedieu la somme de vingt livres que ledit Riou sest obligé de luy payer pour tout dedommagements sil voulait par la suite revoquer ledit bail ou conventions Sera aussy ledit Riou tenu de laisser audit Sr devitré des fourrages suffisamment pour nourrir lesdits bestiaux depuis ledit mois davril de lannee prochaine Jusque aux herbes et ce qui conviendra pour les bœufs Jusque aceque les semance soient faites.

Que le dit Riou entretiendra le bail que le sieur devitré a et avec le Sr Riverin aux droits duquel Sr Riverin est le Sr Charles aubert de la Chesnaye a la charge que celluy Riou prendra et percevra la rente de cent livres que ledit Sr de la Chesnaye en paye par chacun au Sr Devitré au lieu et place dudit Sr devitré Laquelle rente commensera aussy a courir pour son proffit au dit mois davril prochain. Au moyen de

quoy ledit Sr devitré promet fournir par forme de retour audit Riou une chaloupe Biscayenne toutes agree de cable voile et grapin preste a faire voile pour aller audit lieu de la riviere des trois Pistolle. Laquelle chaloupe demeurera en propre audit Riou que le Sr devitré luy promet de livrera au plutard dans le mois de juin prochain promet encore ledit Sr devitré au retour de la pesche qu'il ira faire lesté prochain de bailler audit Riou trois de ces filets tels quils seront avec trois ligne garnis.

Pour raison de quoy lesdits partyes sentendent ceddent et transportent respectivement avec promesse de garantye comme dit est tous et tels droits etc Sentendent etc et consentent etc Et a cet effet ont constitue leur presence Leporteur etc Promettant etc car ainsy etc ont oblige etc Renoncant etc Fait et passe audit quebec en letude dudit notaire avant midy le quinze ème Jour de mars mil six cent quatre vingt seize en présence des Srs René Lepage Sr de st cler demeurant en ladite Isle de St Laurens paroisse St Francois et de Jacq Barbel tesmoins demeurants audit quebec qui ont avec MonSr devitre et notaire signe.

C. DENYS DE VITRE

LEPAGE

BARBEL

CHAMBALON

Sources : Échange entre Charles Denys de Vitré et Jean Rioux, 15 mars 1696, ANQ-Q, Greffe de Louis Chambalon.



ANNEXE 7 : Acte de foi et hommage de Jean Riou pour le fief et seigneurie de Trois-Pistoles (10 avril 1697)

Jean Bochart, Chevalier, Seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, Conseiller du Roy en ses Conseilles, Intendant de Justice, police et finances en Canada, Acadie, Isle de Terre-Neuve et autres pays de la France Septentrionale. Du dixième Avril mil six cent quatre vingt dix sept à Québec Est comparu en notre hostel Jean Riou, habitant demeurant en l'Isle St-Laurent, paroisse St-François, Vassal et homme lige du Roy, notre Sire, auquel il a rendu en nos mains la foy et hommage, qu'il est tenu de luy faire et porter à cause d'une terre, fief et Seigneurie qu'il a en deux lieues de front sur deux de profondeur scituées sur le fleuve St-Laurent, du costé du sud, à prendre depuis la concession du Sieur de Villeray, aussy conseiller au Conseil Souverain, en descendant le dit Fleuve, la Rivière des Trois Pistoles comprise, relevant en plain fief, foy et hommage de Sa Majesté à cause de son Domaine de ce dit pays de la Nouvelle France, laquelle terre appartient au dit Jean Riou à cause de la cession qui luy en a été faite par le dit Sr de Vitré auquel elle a été accordé suivant le titre de Concession qui luy en a été donné par Monsr le Marquis de Denonville, pour lors Gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce dit pays, et par nous Intendant susdit, en datte du Sixième Janvier Mil six cent quatre vingt sept, à la charge de porter la foy et hommage au château St-Louis de Québec duquel il relève aux droits et redevances accoutumés suivant la Coutume de Paris suivie en ce pays et que les appellations du juge qui y sera établi ressortiront par devant le lieutenant général de Québec, comme aussi qu'il tiendra et fera tenir par ses tenanciers feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera, qu'il conservera les bois de chesne, qui se trouveront sur la dite terre qu'il se

sera réservée pour faire son principal manoir, qui seront propres à la construction des vaisseaux de Sa Majesté; qu'il fera la réserve des dits chesnes dans l'étendue des concessions qu'il fera à ses tenanciers; qu'il donnera incessamment avis au Roy des mines, minières ou minéraux si aucuns se trouvent dans la dite Étendue et d'y laisser les chemins et passages nécessaires. Requérant le dit Riou qu'il nous plaise au nom de Sa Majesté le recevoir à la dite foy et hommage, à laquelle étant en devoir de Vassal, nous l'avons reçu et recevons par ces présentes Sauf les droits de Sa Majesté et autrui en toutes choses et de faire le serment de bien et fidèlement servir le Roy et de nous avertir ou nos Successeurs s'il apprend qu'il soit fait aucune chose contre Son service et l'avons dispensé pour cette fois seulement d'aller au Château St-Louis de cette ville de Québec à condition de fournir l'aveu et denombrement du dit fief dans les quarante jours portés par la dite Coutume de Paris dont acte et a déclaré le dit Riou ne Sçavoir Signer de ce enquis suivant l'ordonnance et est la minute de la présente déclaration demeurée en notre Greffe Fait au dit Québec, les jours et an que dessus.

BOCHART CHAMPIGNY

Source : Acte de foi et hommage de Jean Rioux, 10 avril 1697, ANQ-Q.

ANNEXE 8 : Signature de Nicolas Rioux, 3<sup>e</sup> seigneur

Nicolas Rioux

ANNEXE 9 : Ordonnance qui permet à Nicolas Riou de continuer l'habitation qu'il a commencée dans la part qui lui reviendra de la seigneurie de Trois-Pistoles lorsque le partage en sera fait (30 août 1709)

Nicolas Riou nous ayant exposé que Jean Riou son père luy a laissé et ses autres enfants par son décès une seigneurie de deux lieues de front size à la Rivière des trois pistoles dans moitié appartient à sa mère et dans l'autre moitié il en a la moitié comme aîné des enfants du dit Jean Riou qui en le quart au total et comme il voudrois établir une habitation dans l'endroit et la terre qui luy peut revenir et que naturellement il ne pourrois le faire qu'après avoir fait un partage avec sa dite mère et ses dits frères et sœurs à quoy il ne peut pas parvenir ny ayant dans l'endroit aucun notaire ny aucun habitant, il nous demande permission et continuée une habitation qu'il a commencée à établir à laquelle donnera dix arpents de front qui n'est pas le quart qui luy dois revenir et la succession de son père dans la dite terre est ordonné que la dite habitation luy restera lorsque partage sera fais entre luy et ses dits frères et sœurs et la dite succession a quoy ayant égard veu la concession donné par les Sieurs denonville et Champigny lors Gouverneur et Intendant dans ce pays au Sieur de Villeray<sup>1</sup> et la dite terre en ... et en seigneurie, l'acte d'échange fait de la dite terre que le dit sieur de Vitré avec le dit Jean Riou, la protestation de foy et hommage fait au roy par le dit Jean Riou des 6 janvier 1687, 15<sup>e</sup> mars 1696 et 10<sup>e</sup> avril 1697.

Nous permettons au dit Riou de continuer l'habitation qu'il a commencé à laquelle il pourra donner dix arpents de front, et ordonne que la dite habitation luy restera sur et tans moins et ce qui pourra luy revenir pour son droit d'aynesse lorsque partage sera fait de la dite seigneurie entre luy et ses dits cohéritiers ... fait à Québec le 30 août 1709. Signé.

---

<sup>1</sup> Erreur du secrétaire. Il aurait dû écrire Charles-Denys de Vitré à la place du sieur de Villeraye.

RAUDOT

Sources : Ordonnance qui permet à Nicolas Rioux de continuer l'habitation qu'il a commencée dans la part qui lui reviendra de la seigneurie de Trois-Pistoles lorsque le partage en sera fait, 30 août 1709, ANQ-Q, Ordonnance des intendants de la Nouvelle-France.

ANNEXE 10 : Acte de foi et hommage Nicolas Riou (15 février 1723)

Du dit Jour quinziesme février 1723.

En Procédant à la confection du papier Terrier et est comparu en notre Hotel pardevant nous Michel Bégon et Nicolas Riou fils aîné de feu Jean Riou héritier pour moitié du fief de la Rivière des Trois-Pistoles cy après expliqué et héritier pour un tiers de Marie Riou sa sœur Religieuse proffesse de l'Hotel-Dieu de cette ville, laquelle était héritière pour un tiers de l'autre moitié du dit fief, faisant aussi pour Vincent âgé de trente ans et Pierre Riou âgé de vingt-cinq ans ses frères et sœurs héritiers du dit feu leur père chacun pour un tiers de la dite autre moitié du dit fief, et encore pour chacun un tiers dans la part de la dite Marie Rioux leur sœur, lequel nous a dit qu'il comparait es dit noms pour nous porter et rendre la foy et hommage qu'il est tenû rendre et porter au Roy a cause du dit fief acquis par le dit feu Jean Riou du Sr de Vitré conseiller au Conseil Souverain de ce pays par échange fait entre eux suivant le Contract passé devant M. Chambalon Notaire en cette ville le quinze mars mil six cens quatre vingt seize, le dit fief consistant en deux lieues de front sur deux lieues de profondeur situé sur le dit fleuve St-Laurent du côté du sud à prendre depuis la concession du Sieur de Villeray aussi conseiller au dit Conseil, en descendant le dit fleuve, la rivière des Trois-Pistoles comprise relevant en pleine fief Seigneurie et Justice Foy et hommage de sa Majesté, a cause de son domaine en ces pais auquel Sr de Vitré il appartient suivant le titre de concession que lui en a été donné par Mess. Le marquis de Denonville et de

Champigny Gouverneur Général et Intendant en ce pays en date du six Janvier mil six cens quatre vingt sept à la charge de porter la foy et hommage au Château St-Louis de Québec duquel il relève aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris et que les appellations ressortiront en la prévoté de cette ville, de tenir feu et lieu, de conserver les bois de chesnes qui se trouveront sur la dite terre, et de faire la réserve dans les concessions qu'il fera à ses tenanciers de donner avis au Roy de mine mineraie ou mineraux si aucuns sy trouvent, et de laisser les chemins et passages nécessaires; lesquels titres de concession ensemble le brevet de confirmation d'icelle datté à Versailles du premier Janvier mil six cens quatre vingt huit le dit contract de change cy devant datté et un Acte de foy et hommage rendu par feu Jean Riou entre les mains de mon dit Sieur de Champigny le dix Avril mil six cens quatre vingt dix sept a cause du dit fief, le dit Nicolas Riou nous a représentés aux offres qu'il fait de payer au directeur et receveur du domaine en ce pais les droits qui pourraient luy être dû a cause du dit fief nous suppliant de vouloir bien en expliquant la clause du dit Titre de concession de concession du six Janvier mil six cens quatre vint sept, par lequel il doit jouir du dit fief de même que les autres jouissant des concessions voisines luy accorder la jouissance du droit de pêche audevant de l'étendue du dit fief, et qu'il nous plaise le recevoir es dit nom a rendre la foy et hommage dûs a Sa majesté, a quoy nous avons bien voulu consentir pour éviter a frais, et a l'instant le dit Nicolas Riou s'étant mis en devoir de vassal tête nue sans épée ny éperons et un genouil en terre aurait dit a haute et intelligible voix qu'il nous rendait et portait la foy et hommage qu'il est tenû rendre au Roy au Château St-Louis de Québec tant pour ses dits Co héritiers que pour luy a cause du dit fief et Seigneurie, a laquelle nous l'avons reçu et recevons par ces présents sauf les droits du Roy et de l'autruy en toutes choses et a fait le serment entre nos mains de

bien et fidèlement servir Sa Majesté et nous avertir et nos successeurs S'il quil se fasse quelque chose contre son service l'avons dispensé pour cette foys seulement d'aller au Château St-Louis de Québec à la charge de bailler et couvrir son aveu et dénombrement dans les quarante jours suivant la coutume de Paris, et en expliquant la clause du dit titre au Six Janvier mil six cens quatre vingt sept ordonnons que le dit comparans et ses frères, leurs successeurs et ayant cause jouiront chacun à leur égard du droit de pêche dans l'étendue du dit fief, dont et du tout il nous acquis acte que nous lui avons octroyé et a signé.

BÉGON

RIOU

Source : Acte de foi et hommage de Nicolas Rioux, 23 février 1723, ANQ-Q.



ANNEXE 11 : Lettre adressée à Nicolas Rioux par les autorités coloniales

(21 juillet 1744)

Rivière des Trois-Pistoles.

Nous, Jean-Baptiste de St-Ours Dechaillons (sic), Chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, Lieutenant de Roy du Gouvernement de Québec, Commandant en l'absence de Monsieur Le Général.

Il est ordonné au S. Riou Lainé, propriétaire de la Rivière des Trois-Pistoles d'exécuter les ordres qui lui seront donnés par les Sr de Paline et Céry que M. L'Intendant et nous envoyons à l'occasion des feux et fumées à faire dans les endroits de la dite paroisse qui lui seront indiqués par les Sr de Paline et Céry. à l'effet de quoi il fera monter la garde le jour et la nuit par deux habitants qui seront relevés de trois heures en trois heures afin que les feux puissent être faits exactement et à propos et de faire assembler les milices aussitôt qu'on apercevra les feux ou les vaisseaux ennemis pour se rendre ensuite à Québec avec leurs armes avec injonction à tous les habitants de son district d'apporter avec eux chacun pour 20 jours de vivres en pois, en farine ou légumes supposé que les secours de France ne seraient pas encore arrivés ou que les récoltes ne soient pas faites, dans le cas que l'ennemi paraisse, ils auraient attention de faire mettre leurs bestiaux dans les bois la plus à l'écart qu'il sera possible. Au surplus

recommandations au Sr. Riou Lainé de tenir sa milice en bon ordre et prête à marcher s'il en était question.

Nous prévenons le dit Sr que lorsque le dernier feu paraîtra à la point de Lévy, il sera tiré un coup de canon ou deux pour avertir qu'on a vu les feux à Québec. Ces coups de canon seront le signal pour répéter les feux depuis la pointe de Lévy jusqu'à Saint-Barnabé.

À Québec, 21 juillet 1744

St-Ours Deshaillons

Vu par nous intendant de la Nouvelle-France.

HOCQUART

Source : Gauvreau, Charles-Arthur. *Au bord du Saint-Laurent (Histoires et légendes)*, Centre d'Édition des Basques, Trois-Pistoles, 1998, p. 47.

Étienne Rioux

Source : ANQ-Q

ANNEXE 13 : Contrat de concession Étienne Ryoux à François Poidevin

(19 février 1761)

Par devant le Notaire Royal de la cote du sud jimmatriculle au Conseil Militaire de Québec résidant paroisse de Ste Anne sont signé et témoin cy après nomainier furent présent entreux personne les sieurs Etienne Ryoux, seigneur propriétaire de la seigneurie des trois-pistoles paroisse de Notre-Dame des Anges et sieur François poidevin demeurant audit lieu, lesquels de leur bon gré et volonté et sans contrainte dont convenue dece quiy suit est à savoir que le susdit Sr Etienne Ryoux ordonne et baylle et concède et par les présentes donne et baille et concède à titre de cens et rentes seigneurialles foncières et non rachetable à François poidevin maître chirurgien des présents au dit lieu et acceptant preneur et retenant ses hoirs et ayant cause alavenir une terre de quatre arpents de front sur quarante deux de profondeur size et située au dit lieu et seigneurie des Trois-Pistoles, paroisse de Notre-Dame des anges, joignant d'un cotté au soroît est et au bord de la rivière des trois-pistoles autre cotté au nord et à la terre de dame Lafossais, veuve de feu Nycolas Lepage de la fossais, aboutis par un bout sur ledevant au nord du fleuve St-Laurent d'autre part au par derrière au fond de la profondeur ainsy que le tout et comporte circonstance et dépendance tent et rente portant lots et rente sessine et amante quand leur y échéras devra tenir le dit acceptant de tenir feu et lieu dur icelle dites concession sera rénuyé à ce domaine; ne pourra le dit acceptant porter ses grains moudre ailleurs quau moulin banal de la dite seigneurie apaine de confiscation des dits grains sera en outre tenus à souffrir et entretenir sur la susdite concession tous les chemins nécessaires pour l'utilité publique à donner du découvert à ses voisins a faire et a mesure que par eux il es sera sommé et requi cette

susdite présente concession ainsy faite à la charge de bailler et payer par un et chaque année un sol de cens un de chaque arpent de terre de front et un chapon vif ou trente sols en argent tournois pour toute icelle dite concession aux choix et obligation du dit Sr seigneur et ce tant et si longtemps et sy longtemps qu'il sera possesseur et deventure d'icelle concession ne pourra le dit acceptant vendre ny aliénée icelle dite concession à gens de main morte, ny accumuler sens sur sens de réserve en outre le dit Sieur seigneur le droit de raytrayte en cas de vente de cette icelle concession ou partie d'icelle en remboursant par le dit sieur la somme princypalle fraix mise et loyaux coude réserve le dit sieur tous les bois sur icelle dite concession le dit bois utile et nécessaire pour les bâtisses de l'église manoir et moulin banal dittecelle seigneurie ensy que tous les bois de chène qu'y se trouveront sur icelle ditte cydessus concédé propre et convenable à la construction de vesseaux de sa majesté sans par luy et au cas que toute la terre cydessus concédée soit en bois debout il ne commencera à payer les susdits cens et rentes que dans trois ans de ce jour et datte des ditte présente aura le dit acceptant en outre droit de chasse et de pêche devant sur toute icelle ditte concession, sera tenus en outre le dit acceptant à baillée et souvoyra à ses frais et dépend au dit sieur seigneur une grosse des dittes présentes apaine de notité des cas ensy sont convenus entreux des partis promettant et sobligent et reconnoissant et fait et passé au manoir seigneurial des trois-pistoles dite paroisse de Notre-Dame des anges après midy ce dixneuvième jour de février mille sept soixante un présence du dit sieur seigneur et témoin cyaprès nomer Etienne Ryoux, François poidevin, Jean adam dit Lafontaine, Louis Marye fortin quy ont signé la minute des présente avec nous dit notaire susdit Les dits jours et an susdit.

RICHARD

Notaire royal

Source : Contrat de concession du sieur Étienne Rioux au sieur François Poidevin, 19 février 1761, ANQ-Q, Greffe de Barthélemy-Joseph Richard.

ANNEXE 14 : Arbre généalogique (ancêtres d'Ambroise D'Amours)

1. Mathurin D'Amours et Marie-Marguerite de Bridée
2. François D'Amours et Gilette Hennequin (mariés à Paris le 10 août 1496)
3. Gabriel D'Amours et Madeleine de Brideau (mariés à Paris le 14 juin 1531)
4. Pierre D'Amours et Jeanne Le Prévost (mariés à Paris le 31 janvier 1561)
5. Louis D'Amours et Élisabeth Tessier (non mariés)
6. Mathieu D'Amours et Marie Marsolet (mariés à Québec le 30 avril 1652)
7. Charles D'Amours et Marie-Anne Genaple (mariés à Québec le 26 janvier 1688)
8. Jean-Baptiste D'Amours et Marie-Jeanne Renoyer (mariés à Québec le 11 avril 1735)
9. Ambroise D'Amours et Marie St-Laurent (mariés à Trois-Pistoles le 21 septembre 1763)

Annexe 15 : Armoirie de la famille d'Amours



Source : *Bulletin de liaison de l'Association des familles D'Amours Inc.*, 21 juin 1998, p. 56.



ANNEXE 16 : Généalogie d'Ambroise D'Amours

Ambroise D'Amours, censitaire de la seigneurie de Trois-Pistoles (1763 environ-1786) :

**B.** Saint-Roch-des-Aulnaies, 24 mai 1740, fils de Jean-Baptiste D'Amours de Louvières et de Marie-Jeanne Renoyer. P/M François Pelletier et Marie-Anne Brisson.

**M. 1.** Trois-Pistoles, 21 septembre 1763, à Marie St-Laurent, fille de Joseph Saint-Laurent et de Louise Rioux. Baptême de l'épouse : 1748. Sépulture de l'épouse : Trois-Pistoles, vers 1783. 10 enfants naissent de cette union.

**M. 2.** Île-Verte, 24 janvier 1785, à Reine Pineault, fille de Louis Pineault et de Reine Desrosiers. Baptême de l'épouse : 1762. 2 enfants naissent de cette union.

**S.** Trois-Pistoles, 21 octobre 1786, à l'âge de 46 ans.

12 enfants :

1. Marie-Véronique (née de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, 10 septembre 1764. P/M Étienne Rioux et Véronique Lepage.

2. Marie-Françoise (née de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, 19 janvier 1766. P/M Joseph St-Laurent et Véronique Rioux.

**M.** Trois-Pistoles, 5 novembre 1787, à Clément Plourde, fils de feu Pierre-François Plourde et de Louise Hudon dit Beaulieu.

3. Joseph-Maxime (né de son premier mariage) :

**N.** Trois-Pistoles, le premier dimanche de janvier 1768.

**B.** Trois-Pistoles, 28 janvier 1768. P/M Basile Dion et Geneviève Lepage, femme de Prisque Côté.

**M.** Trois-Pistoles, 24 février 1794, à Marie-Françoise Côté, fille de Jean Côté et de feu Catherine Deschênes.

4. Louise-Véronique (née de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, 9 septembre 1770. P/M Étienne Rioux et Louise Rioux.

**M.** Trois-Pistoles, 8 octobre 1792, à Gabriel Plourde, fils de Pierre-François Plourde et de Louise Hudon dit Beaulieu.

5. Jean-Baptiste (né de son premier mariage) :

**N.** Trois-Pistoles, 1772 environ.

**M.** Île-Verte, 20 septembre 1797, à Élisabeth Boucher, fille d'Antoine Boucher et d'Élisabeth Bergeron.

S. Avant le 17 août 1802.

6. Julienne (née de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, vers 1774.

**M.** Trois-Pistoles, 19 janvier 1795, à Jean-Baptiste Leblond, fils de Nicolas Leblond et Marie-Angélique Valentin.

7. Étienne (né de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, vers 1775.

**M.** Trois-Pistoles, 4 novembre 1800, à Marie Turcotte, fille de Jean-Baptiste Turcotte et de Marie-Josephte Gaumont.

8. Ambroise (né de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, vers 1777.

**S.** 30 décembre 1792.

9. Gabriel (né de son premier mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, vers 1779.

**S.** 18 août 1793.

10. Vincent (né de son premier mariage) :

**N.** Trois-Pistoles, 6 octobre 1781.

**B.** Trois-Pistoles, 4 septembre 1783. P/M Vincent Rioux et Marie-Rosalie Côté.

**M.** Île-Verte, 13 novembre 1805, à Constance Turcotte, fille de Jean-Baptiste Turcotte et de Marie-Joseph Gaumont.

11. Anonyme (né de son deuxième mariage) :

**B. et S.** Trois-Pistoles, 13 novembre 1785.

12. Reine (née de son deuxième mariage) :

**B.** Trois-Pistoles, 7 novembre 1786, P/M Maxime D'Amours de Plaine et Véronique St-Laurent.

Tableau 1 : Inventaire des biens de Jean Rioux et de Catherine Leblond

Nom du notaire	Type de contrat	Date
Joseph-Barthelemy Richard	Inventaire de biens	19 janvier 1761

ACTIF	
Biens immeubles	Valeur (en livre tournois)
Seigneurie de Trois-Pistoles	Inconnue
Une autre concession	Inconnue
Une autre concession	Inconnue
Manoir seigneurial	18 000 livres
Grange	800 livres
Vieille grange (étable et écurie)	150 livres
Forge	30 livres
Pavillon ou colombier	300 livres
Fournil	100 livres
Moulin à farine	800 livres
Vieux moulin à scie	250 livres
Église	Inconnue
<b>Total des biens immeubles</b>	<b>+ de 20 430 livres</b>

ACTIF (SUITE)	
Biens meubles	Valeur (en livre tournois)
Mobiliers, articles de cuisine, accessoires de maison, literie, outils	1 113 livres, 05 sols
Hardes et linges	210 livres, 85 sols
Argenterie et bijoux	37 livres, 10 sols
Argent liquide	350 livres, 09 sols, 06 deniers
Moyens de transport	178 livres, 25 sols
Cheptels	444 livres, 10 sols
Produits agricoles	Inconnue
Objets et ornements religieux (église)	Inconnue
Dettes actives	+ de 571 livres
<b>Total des biens meubles</b>	<b>+ de 2 904 livres, 44 sols, 6 deniers</b>

<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>+ de 23 334 livres, 44 sols, 06 deniers</b>
-------------------------	------------------------------------------------

PASSIF	
Dettes passives	1 800 livres, 33 sols

<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 800 livres, 33 sols</b>
------------------------	------------------------------

<b>BALANCE POSITIVE</b>	<b>21 534 livres, 11 sols, 06 deniers</b>
-------------------------	-------------------------------------------

Tableau 2 : Évolution du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles par les censitaires pendant le régime français (1687-1760)

Nom du censitaire	État civil	Nom de l'épouse (s'il y a lieu)	Année (première mention de leur présence à Trois-Pistoles)	Type de document
Georges-François Poulet	Religieux (moine bénédictin)	Aucune	Vers 1715	<i>Récit simple de ce qu'un religieux bénédictin (R.P. Fr-Georges Poulet) a souffert au Canada au sujet de la Bulle Unigenitus)</i>
Ange Dion	Marié	Françoise Côté	1749	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Joseph Dépré	Marié	Geneviève Bellavance	1752	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Jean Gerbert	Marié	Marie-Thècle Chamberland	1755	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Basil Dion	Marié	Marie Côté	1755	Billet de concession
Joseph Vautour	Marié	Marie Vivier	1756	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Nicolas Leblond	Marié	Marie-Angélique Valentin	1756	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois Pistoies

Total : 7 censitaires

Tableau 3 : Nombre de censitaires présents dans la seigneurie de Trois-Pistoles durant le régime français (1687-1760)

<b>Années</b>	<b>Nombre de censitaires</b>
1687-1700	0
1700-1710	0
1710-1720	1
1720-1730	0
1730-1740	0
1740-1750	1
1750-1760	5
<b>Total :</b>	<b>7</b>

Tableau 4 : Évolution du peuplement de la seigneurie de Trois-Pistoles par les censitaires pendant le début du régime anglais (1760-1784)

Nom du censitaire	État civil	Nom de l'épouse (s'il y a lieu)	Année (première mention de sa présence à Trois-Pistoles)	Type de document
Joseph Thériaux	Marié	Marie-Josephte Girouard	1760	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Louis Miceau	Marié	Marie-Catherine Côté	1761	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
François Poidevin	Marié	Catherine Riou	1761	Contrat de concession
Pierre Côté	Marié	Madeleine Deschênes	1762	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Prisque Côté	Marié	Geneviève Lepage	1762	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Basile Dubé	Marié	Louise Côté	1763	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Ambroise D'Amours	Marié	Marie St-Laurent	1763	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Prisque Soucy	Marié	Marie-Madeleine Rioux	1763	Contrat de concession
Joseph Côté	Marié	Marie-Louise Levasseur	1764	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Germain Soucy	Marié	Louise Lepage	1770	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Jean-Baptiste de Grandmaison	Marié	Marguerite Tibodo	1770	Contrat de concession
Joseph St-Laurent	Marié	Reine Côté	1771	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Louis Métayer	Marié	Françoise Morency	1772	Contrat de concession



François Denoiey	?	?	1774	Contrat de concession
Antoine Michaud	Marié	Angélique Leblond	1779	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Jean-Baptiste Larrivée	Marié	Geneviève Rioux	1783	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Régis Lepage	Marié	Marie-Josephte Métayer	1783	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Jean-Baptiste Turcot	Marié	Marie-Josephte Gaumont	1784	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Barthélemi Dubé	Marié	Marie-Louise Lepage	1784	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Antoine Rousseau	Marié	Geneviève Roulolt	1784	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles
Charles Gentil	Marié	Marie-Angélique Vincent	1784	Registre civil de Notre-Dame des Anges de Trois-Pistoles

Total : 21 censitaires

Tableau 5 : Nombre de censitaires présents dans la seigneurie de Trois-Pistoles durant le début du régime anglais (1760-1784)

<b>Années</b>	<b>Nombre de censitaires</b>
1760-1770	9
1770-1780	6
1780-1784	6
<b>Total :</b>	21

Tableau 6 : Inventaire des biens d'Ambroise D'Amours et de Marie Saint-Laurent  
(première communauté matrimoniale)

Nom du notaire	Type de contrat	Date
Jacques Colin	Inventaire de biens	1 <sup>er</sup> décembre 1784

ACTIF	
Biens immeubles	Valeur
Terre de 8 arpents et 2 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles (terre principale)	Inconnue
Terre de 2 arpents et 4 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles	Inconnue
Terre de 8 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles	Inconnue
<i>« Une part dans la seigneurie (...) de laquelle ne peut faire le dénombrement n'étant pas partagé. »</i>	Inconnue
Maison en bois (39 pieds de long et 23 pieds de largeur)	Inconnue
Grange et étable en bois rond (42 pieds de long et 23 pieds de largeur)	Inconnue
<b>Total des biens immeubles</b>	Inconnue

ACTIF (SUITE)	
Biens meubles	Valeur
Mobilier, articles de cuisine, accessoires de maison, literie, outils, moyens de transport	921 francs, 80 sols
Cheptel	315 francs, 12 sols
Dettes actives	31 francs, 16 sols
<b>Total des biens meubles</b>	1 268 francs, 8 sols

<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	1 268 livres, 8 sols
-------------------------	----------------------

PASSIF	
Dettes passives	108 francs

<b>TOTAL DU PASSIF</b>	108 francs
------------------------	------------

<b>BALANCE POSITIVE</b>	1 160 francs, 8 sols
-------------------------	----------------------

Tableau 7 : Inventaire des biens d'Ambroise D'Amours et de Reine Pineault (deuxième communauté matrimoniale)

Nom du notaire	Type de contrat	Date
Jacques Colin	Inventaire de biens	13 octobre 1786

ACTIF	
Biens immeubles	Valeur
Terre de 8 arpents et 2 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles (terre principale)	Inconnue
Terre de 2 arpents et 4 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles	Inconnue
Terre de 8 perches de front sur toute la profondeur de la seigneurie de Trois-Pistoles	Inconnue
<i>Une part dans la seigneurie (...) de laquelle ne peut faire le dénombrement n'étant pas partagée.</i>	Inconnue
Maison en bois (39 pieds de long et 23 pieds de largeur)	Inconnue
Grange et étable en bois rond (42 pieds de long et 23 pieds de largeur)	Inconnue
<b>Total des biens immeubles</b>	Inconnue

ACTIF (SUITE)	
Biens meubles	Valeur
Mobilier, articles de cuisine, accessoires de maison, literie, outils, hardes et linges, moyens de transport, cheptel	+ de 603 francs, 20 sols
Dettes actives	3 francs, 1 sol
<b>Total des biens meubles</b>	+ de 606 francs, 21 sols

<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	+ de 606 francs, 21 sols
-------------------------	--------------------------

PASSIF	
Dettes passives	+ de 149 francs, 10 sols

<b>TOTAL DU PASSIF</b>	+ de 149 francs, 10 sols
------------------------	--------------------------

<b>BALANCE POSITIVE</b>	+ ou - 457 francs, 11 sols
-------------------------	----------------------------

## LISTE DES SIGLES

AFRA	:	Association des familles Rioux d'Amérique
ANQ-Q	:	Archives nationales du Québec, Bureau central de Québec.
ANQ-TR	:	Archives nationales de Trois-Rivières, Bureau central de Trois-Rivières.
BRH	:	Bulletin des recherches historiques.
DBC	:	Dictionnaire biographique du Canada.
MSRC	:	Mémoires de la société royale du Canada
RAPQ	:	Rapport de l'archiviste de la province de Québec.
RHAF	:	Revue d'histoire de l'Amérique française.
SHGPT	:	Société historique et généalogique de Trois-Pistoles

